

N°92

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Conseil Communautaire du 29 juin 2015

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2015, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLE : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY - **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU (jusqu'à 21h), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER (jusqu'à 20h30), Gwendoline GALOU, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h25), Sophie LEFORT (jusqu'à 21h45), Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON (jusqu'à 20h30), Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Gisèle CHAUVEAU (à partir de 19h45), Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Loïc HOUDAYER – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (à partir de 20h), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL (jusqu'à 21h30) – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NULLÉ-SUR-VOICIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN - **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE (à partir de 19h40), Joseph BRUNEAU, – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE.

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Sylvie FILHUE, Christelle ALEXANDRE, Flora GRUAU, Olivier BARRE

Samia SOULTANI-VIGNERON a donné pouvoir à Gwendoline GALOU
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Florence QUENTIN
Chantal GRANDIERE a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Sophie LEFORT (à partir de 20h30)
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT
Alain GUINOISEAU a donné pouvoir à Sophie DIRSON (jusqu'à 19h25)
Didier PILLON a donné pouvoir à Danièle JACOVIAC (à partir de 20h30)
Philippe HABAUT a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Bruno MAURIN a donné pouvoir à Marcel BLANCHET
Isabelle LEROUX a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Jean-Christophe BOYER a donné pouvoir à Véronique BAUDRY
Gisèle CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle BEAUDOUIN (jusqu'à 19h45)
Yan KIESSLING a donné pouvoir à Claude GOURVIL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE et Jacques PHELIPPOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

François ZOCCHETTO : Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres. Je vais faire l'appel.

Guillaume GAROT ayant démissionné de son mandat municipal de la Ville de Laval, nous accueillons pour ce Conseil communautaire Aurélien GUILLOT, qui est présent, et je le déclare officiellement installé.

François ZOCCHETTO : Je vous propose de désigner deux secrétaires de séance. Est-ce qu'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE accepte ? Et est-ce que Jacques PHELIPPOT accepte aussi ? Merci.

• **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 23 mars 2015, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015

001 Attribution du marché "travaux d'isolation par l'extérieur de vestiaires sportifs à Bonchamp" Marché n°15001 Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux d'isolation par l'extérieur de vestiaires sportifs à Bonchamp avec l'entreprise Courcelle SAS, ZI Sud, 6 bd des Grands Bouessays, 53960 Bonchamp-les-Laval, pour un montant de 56 019,40 € HT en offre de base.

002 L'Huisserie – Zone de l'Aubépin - Bail commercial avec SCC Services Absorption par SCC SA - Le bail commercial en date du 13 mai 2009, intervenu avec la société SCC SERVICES (société absorbée) se poursuivra à partir du 1^{er} janvier 2015 avec la société SCC SA (société absorbante). La société SCC SA deviendra de plein droit preneur au bail et assumera l'ensemble des droits et obligations au lieu et place de la SCC SERVICES. Les autres clauses du bail commercial restent inchangées.

003 Soulgé-Sur-Ouette – Zone artisanale – Bail commercial avec la société Haption Un nouveau bail commercial interviendra à partir du 1^{er} avril 2015 avec l'entreprise HAPTION, représentée par Monsieur LOUVEAU, pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier de 683,71 m² situé sur la zone artisanale, route de Laval à Soulgé-sur-Ouette, cadastré section AC n°129p.

Ce bail commercial est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 047,23 € HT et hors charges, établi comme suit :

- atelier : 503,33 m² à 2,83 €/m²/HT soit 1 424,42 €
- mezzanine : 104 m² à 2,83 €/m²/HT soit 294,32 €
- parties communes : 35,53 m² à 2,83 €/m²/HT soit 100,55 €
- bureaux : 40,85 m² à 5,58 €/m²/HT soit 227,94 €

Ce loyer sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Les seules variations à intervenir résulteront de l'indice du coût de la construction.

L'acte constatant le bail commercial sera reçu par l'étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à LAVAL. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

004 Projet ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de Loire – Avenant n°2 au protocole d'accord relatif aux zones d'activités de Laval Agglomération Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 au protocole d'accord préalable relatif aux zones d'activités de Laval Agglomération conclu avec ERE.

005 Louverné – Zone Autoroutière - Construction d'un giratoire boulevard de la communication Approbation d'un protocole d'accord et acquisition d'un terrain appartenant à SOGEVAL cadastre ZL 59p et ZL 67 Laval Agglomération a approuvé le protocole d'accord avec les sociétés FINAMUR, BPI FINANCEMENT et SOGEVAL concernant les travaux à réaliser dans le cadre du chantier de construction du giratoire à l'intersection du Boulevard de la Communication et de l'Allée de la Communication à Louverné.

Laval Agglomération fera l'acquisition auprès des sociétés FINAMUR et BPI FINANCEMENT de l'emprise de 30 m² environ nécessaire à la construction du giratoire, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZL 59p et ZL 67, au prix de 7,66 € HT le m² soit pour un montant estimé à 229,80 € HT.

L'acte authentique sera reçu par l'étude Tétu – Collet – Ory, notaires à Laval

- 006 Louverné – Zone autoroutière - Construction d'un giratoire boulevard de la communication**
Approbation du protocole d'accord et acquisition d'un terrain appartenant à PLAFITECH cadastre ZL 124p Laval Agglomération a approuvé le protocole d'accord avec les sociétés SCI BAC à Laval et PLAFITECH à Louverné concernant les travaux à réaliser dans le cadre du chantier de construction du giratoire à l'intersection du Boulevard de la Communication et de l'Allée de la Communication à Louverné.
Laval Agglomération fera l'acquisition auprès des sociétés SCI BAC et PLAFITECH de l'emprise de 100 m² environ nécessaire à la construction du giratoire, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZL 124p, au prix de 12,20 € HT le m² soit pour un montant estimé à 1 220,00 € HT.
L'acte authentique sera reçu par l'étude Tétu – Collet – Ory, notaires à Laval.
- 007 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment B - Avenant n°7 à la convention pour l'association LAVAL VIRTUAL** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°7 à la convention d'occupation du 20 janvier 2000 à intervenir avec l'association LAVAL VIRTUAL, représentée par Madame Béatrice MOTTIER.
Cet avenant n°7 à la convention d'occupation du 20 janvier 2000 est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 €/m² x 108 m² soit 493,56 € HT à compter du 15 décembre 2014. Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 008 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC de la Pierre du Fau – Ahuillé – La Girardière section A n^{os}1178, 1185P, 1180P, 1255P – 1 ha 03 a 38 ca** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement . Afin de permettre leur entretien, l'une d'entre elles est mise à disposition du GAEC DE LA PIERRE DU FAU représenté par Monsieur DESTAIS par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.
- 009 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC RÉUSSIÈRE – Marc BONSERGENT – Louvigné – ZA La Chauvinière – Section A n^{os}1594p, 1596p, 1438, 133, 134 (7 ha 87 a 59 ca)** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement . Afin de permettre leur entretien, l'une d'entre elles est mise à disposition du GAEC LA RÉUSSIÈRE représenté par Monsieur Marc BONSERGENT par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.
- 010 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Monsieur Patrick HOUDAYER – Changé – Zone des Grands Prés – Section YI n^{os}291P, 261P (6 ha 30 a 56 ca)** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement . Afin de permettre leur entretien, l'une d'entre elles est mise à disposition de Monsieur Patrick HOUDAYER par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.
- 011 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC GARANGER – Montigné – ZA du Haut Chêne – Section AD n^{os}305p, 328p, 196p (1 ha 78 a 88 ca)** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement . Afin de permettre leur entretien, l'une d'entre elles est mise à disposition du GAEC GARANGER par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.

- 012 Avenants n°1 aux marchés n°13028-(1-3-7-8-9-15) concernant les travaux d'extension et rénovation de l'atelier gros œuvre section bâtiment du CFA des 3 Villes Bd Volney à Laval – lots 1-3-7-8-Ave9-15**
Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 concernant la rénovation de l'atelier gros oeuvre section bâtiment du CFA des 3 Villes Bd Volney à Laval – lots 1-3-7-8-9-15", modifiant les montants des marchés suivants :
- **lot n° 1 – VRD - Terrassement :**
Montant initial du marché : 118 959,00 € HT
Avenant n°1 présenté : - 4 403,50 € HT
Nouveau montant du marché : **114 555,50 € HT**
 - **lot n°3 – Gros œuvre :**
Montant initial du marché : 211 443,94 € HT
Avenant n°1 présenté : + 5 224,68 € HT
Nouveau montant du marché : **216 668,62 € HT**
 - **lot n°7 – Bardage métallique :**
Montant initial du marché : 114 346,52 € HT
Avenant n°1 présenté : - 9 797,88 € HT
Nouveau montant du marché : **104 548,64 € HT**
 - **lot n°8 – Portes sectionnelles – portes issues de secours :**
Montant initial du marché : 30 000,00 € HT
Avenant n°1 présenté : + 500,00 € HT
Nouveau montant du marché : **30 500,00 € HT**
 - **lot n°9 - Serrurerie :**
Montant initial du marché : 67 000,00 € HT
Avenant n°1 présenté : + 9 197,52 € HT
Nouveau montant du marché : **76 197,52 € HT**
 - **lot n°15 – Peinture – revêtements murs et sols :**
Montant initial du marché : 19 256,40 € HT
Avenant n°1 présenté : - 747,90 € HT
Nouveau montant du marché : **18 508,50 € HT**
- 013 Attribution de l'étude de transfert de compétences eau et assainissement à l'échelle de Laval Agglomération - Marché n°15002** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'étude de faisabilité pour le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle de Laval Agglomération avec l'entreprise Service Public 2000 (ESPELIA) à PARIS, pour un montant de 133 635,00 € HT.
- 014 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC de La Jambellière – Louverné – Zone autoroutière Nord – Section ZK n°42p, ZM n°169p (5 ha 20 a 02 ca)** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement . Afin de permettre leur entretien, l'une d'entre elles est mise à disposition du GAEC de la Jambellière représenté par Monsieur et Madame SEVIN par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.
- 015 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment A - Avenant n°7 à la convention avec la société ALL4TEC** Laval Agglomération a accepté les termes de l'avenant n°7 à la convention d'occupation du 4 avril 2005 à intervenir avec la Société ALL4TEC, représentée par Monsieur Laurent COSSON. Cet avenant n°7 à la convention d'occupation du 4 avril 2005 est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :
 $10 \text{ €/m}^2 \times 103 \text{ m}^2 = 1\,030 \text{ € HT}$ à compter du 1^{er} janvier 2015. Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 016 Convention de partenariat avec Florence THINARD dans le cadre du prix du Roman Jeune Primaire les 5 et 6 mars 2015** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Florence THINARD pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 5 et 6 mars 2015. Pour cette prestation, Florence THINARD percevra la somme de 750,00 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 017 Convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers – La Forézienne d'entreprises, site de la Chauvinière – avenant n°2** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers conclue avec la Forézienne d'Entreprises pour le site de la Chauvinière.
Le présent avenant a pour objet la modification du nombre de conteneurs inscrit à l'article 3 de la convention. La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
- 1 conteneur de 770 litres
 - 3 conteneurs de 180 litres
- Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- 018 Attribution du marché de fourniture de bacs roulants, des pièces détachées et location d'un logiciel de gestion et des terminaux portables d'identification-Lot 2 : fourniture de pièces détachées et puces EN 14803 - Marché n°2015F00302** Laval Agglomération a conclu un marché avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM de Cesson-Sévigné, pour un montant estimé à **16 800,00 € HT** selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires sur 4 ans.
- 019 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Monsieur MAIGNAN – Laval – La Gaufrie – Section BW n°192p, 195, 198p, 200, 201p, 203, 206, 212, 222, 225p, 226, 234, 237, 245 (10 ha 83 a 59 ca)** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement. Afin de permettre leur entretien, l'une d'entre elles est mise à disposition de Monsieur Gilbert MAIGNAN par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.
- 020 Changé - Maison de la Technopole – Pépinière technologique - Bâtiment A - Convention pour la société SEA PROVEN** Laval Agglomération a accepté les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société SEA PROVEN, représentée par Monsieur Fabien BURIGNOT DE VARENNE. Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 € HT/m² hors charges soit 89,80 € HT, à compter du 1^{er} février 2015. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.
Revalorisation : par délibérations du Bureau Communautaire des 7 septembre et 9 novembre 2009, les tarifs ont été revalorisés comme suit :
- An (4+1) : 6,38 € le m²/mois
 - An (4+2) : 8,19 € le m²/mois
 - An (4+3) et au-delà : 10 € le m²/mois
- Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 021 Laval - Centre d'activités Saint-Nicolas – Abrogation de la décision n°225/2014 - Location précaire à la société LABADIS - La décision du Président n°225/2014 du 18 décembre 2014 est abrogée** Laval Agglomération a accepté, à titre exceptionnel, la poursuite de la location d'une surface de 960 m² dans le centre d'activités Saint-Nicolas à Laval par l'entreprise LABADIS jusqu'au 31 mars 2015. Cette location est consentie dans les mêmes conditions que celles contenues dans la convention d'occupation du 10 juillet 2006 et l'avenant n°1 du 13 mars 2007, avec notamment le maintien du loyer mensuel de 3 158,40 € HT et hors charges jusqu'au 31 mars 2015. Il sera mis fin à la location consentie à l'entreprise LABADIS au 31 mars 2015.
- 022 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment C - Location SHORTWAYS - Rectificatif échéancier** L'échéancier des loyers contenu dans l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 avril 2011, établi comme suit :
- 4,57 €/m² x 41,03 m², soit 187,51 € HT du 1^{er} janvier 2013 au 13 février 2016,
 - 6,38 €/m² x 41,03 m², soit 261,77 € HT du 14 février 2016 au 13 février 2017,
 - 8,19 €/m² x 41,03 m², soit 336,04 € HT du 14 février 2017 au 13 février 2018,
 - 10 €/m² x 41,03 m², soit 410,30 € HT à compter du 14 février 2018.
- est rectifié comme suit :
- 4,57 €/m² x 41,03 m², soit 187,51 € HT du 1^{er} janvier 2013 au 13 février 2015,
 - 6,38 €/m² x 41,03 m², soit 261,77 € HT du 14 février 2015 au 13 février 2016,
 - 8,19 €/m² x 41,03 m², soit 336,04 € HT du 14 février 2016 au 13 février 2017,
 - 10 €/m² x 41,03 m², soit 410,30 € HT à compter du 14 février 2017.
- Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 023 Laval – Bien immobilier 15 rue des Docteurs Calmette et Guérin – Convention d'occupation avec l'Université du Maine** Laval Agglomération a conclu une convention d'occupation avec l'Université du Maine à compter du 17 février 2015, pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé 15 rue des Docteurs Calmette et Guérin à Laval, cadastré section AM n°274. Cette convention d'occupation d'une durée de deux ans reconductible est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 000,00 € hors taxes et hors charges, payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

024 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique – Fin de location et convention d'occupation précaire pour la société RYS DESIGN Laval Agglomération a mis fin à la location du box n°702 de 12 m², consentie à la société RYS DESIGN. Cette fin de location interviendra au 31 décembre 2014.

Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Société RYS DESIGN, représentée par Madame Jasmina LEGROS.

Cette convention d'occupation précaire est consentie, pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable, par période de 3 mois, après demande expresse de l'entreprise validée par Laval Agglomération, et moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 € HT/m² hors charges soit 54,84 € HT.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

Revalorisation : par délibérations du Bureau Communautaire des 7 septembre et 9 novembre 2009, les tarifs ont été revalorisés comme suit :

- An (4+1) : 6,38 € le m²/mois
- An (4+2) : 8,19 € le m²/mois
- An (4+3) et au-delà : 10 € le m²/mois.

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

025 Attribution des marchés "Réhabilitation de 10 chambres, circulation et sanitaires au rez de chaussée et à l'étage aile ouest du CREFJS", subséquents n°9 de l'accord cadre n°11AC03 "Réaménagement intérieur des locaux du CREFJS" - Marchés n°2015F004(01 à 06)

Laval Agglomération a conclu des marchés subséquents "réhabilitation de 10 chambres, circulation et sanitaires au rez de chaussée et à l'étage aile ouest du CREFJS – lots 1 à 6" avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : PLAFITECH à Louverné pour un montant de 20 935,82 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-1 (marché n°2015F00401)

- Lot 2 : GUEVARA à Laval pour un montant de 6 905,95 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-2 (marché n°2015F00402)

- Lot 3 : PERAIS à St Berthevin pour un montant de 22 430,71 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-3 (marché n°2015F00403)

- Lot 4 : EIFFAGE Énergie à Laval pour un montant de 46 799,73 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-4 (marché n°2015F00404)

- Lot 5 : ENERGIE + 53 pour un montant de 58 263,92 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-5 (marché n°2015F00405)

- Lot 6 : FRETIGNE à Laval pour un montant de 35 733,89 € HT, marché subséquent n°9 de l'accord-cadre n°11AC03-6 (marché n°2015F00406).

026 DÉCISION NON ATTRIBUÉE

027 Changé - Maison de la Technopole – Pépinière technologique - Bâtiment A - Avenant n°3 à la convention avec la société SYMBIOSE ENVIRONNEMENT Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 21 septembre 2009 à intervenir avec la Société SYMBIOSE ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur MILOJIC.

Cet avenant n°3 à la convention d'occupation du 21 septembre 2009 est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :

- 8,19 € HT/m² x 40 m² = 327,60 € + 2,29 € HT/m² x 52,34 m² (atelier) = 119,86 €, soit un total de 447,46 € HT du 1^{er} mars 2015 au 31 août 2015,
- 10 € HT/m² x 40 m² = 400 € + 2,29 € HT/m² x 52,34 m² (atelier) = 119,86 €, soit un total de 519,86 € HT à compter du 1^{er} septembre 2015.

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

028 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique - Bâtiment B - Avenant n°3 à la convention pour l'association ASCAPE 53 Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 27 septembre 2004 à intervenir avec l'association ASCAPE 53 représentée par Monsieur Jacky DANVERT.

Cet avenant n°3 à la convention d'occupation du 27 septembre 2004 est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 €/m² x 76 m², soit 347,32 € HT à compter du 15 décembre 2014.

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

- 029 Avenants aux accords-cadres n°11AC03-(1/2/3/4/6) "travaux de réaménagement intérieur des locaux du CREFJS – lots 1, 2, 3, 4 et 6"** Laval Agglomération a conclu des avenants aux accords-cadres n°11AC03 "travaux de réaménagement intérieur des locaux du CREFJS" des lots suivants :
- **lot n°1 : Démolition - plaquisterie - faux plafonds**
avenant n°1 à l'accord-cadre n°11AC03-1 : le montant maximum est modifié de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Montant initial maximum sur 4 ans : | 100 000 € HT |
| Avenant n°1 présenté : | -10 000 € HT |
| Nouveau montant maximum sur 4 ans : | 90 000 € HT |
- **lot n°2 : Menuiseries intérieures**
avenant n°1 à l'accord-cadre n°11AC03-2 : le montant maximum est modifié de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Montant initial maximum sur 4 ans : | 70 000 € HT |
| Avenant n°1 présenté : | -20 000 € HT |
| Nouveau montant maximum sur 4 ans : | 50 000 € HT |
- **lot n°3 : carrelage faïence**
avenant n°1 à l'accord-cadre n°11AC03-3 : le montant maximum est modifié de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Montant initial maximum sur 4 ans : | 90 000 € HT |
| Avenant n°1 présenté : | -5 000 € HT |
| Nouveau montant maximum sur 4 ans : | 85 000 € HT |
- **lot n°4 : Électricité**
avenant n°2 à l'accord-cadre n°11AC03-4 : le montant maximum est modifié de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Montant initial maximum sur 4 ans : | 150 000 € HT |
| Avenant n°1 présenté : | + 45 000 € HT |
| Nouveau montant maximum sur 4 ans : | 195 000 € HT |
- **lot n°6 : Peinture - revêtements de sols**
avenant n°1 à l'accord-cadre n°11AC03-6 : le montant maximum est modifié de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Montant initial maximum sur 4 ans : | 200 000 € HT |
| Avenant n°1 présenté : | -10 000 € HT |
| Nouveau montant maximum sur 4 ans : | 190 000 € HT |
- 030 Convention de partenariat avec Marion BRUNET dans le cadre du Prix du Roman Jeune Primaire les 12 et 13 mars 2015** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Marion BRUNET pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 12 et 13 mars 2015.
Pour cette prestation, Marion BRUNET percevra la somme de 750,00 € HT.
Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 031 Convention de partenariat avec Hélène MONTARDRE dans le cadre du prix du Roman Jeune Primaire les 23 et 24 mars 2015** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Hélène MONTARDRE pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 23 et 24 mars 2015. Pour cette prestation, Hélène MONTARDRE percevra la somme de 750,00 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 032 Convention de partenariat avec Olivier POUTEAU dans le cadre du prix du Roman Jeune Primaire les 9 et 10 AVRIL 2015** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Olivier POUTEAU pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 9 et 10 avril 2015. Pour cette prestation, Olivier POUTEAU percevra la somme de 750,00 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 033 Convention de partenariat avec Agnès BINSZTOK dans le cadre du prix du Roman Jeune Primaire les 4 et 5 mai 2015** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Agnès BINSZTOK pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 4 et 5 mai 2015. Pour cette prestation, Agnès BINSZTOK percevra la somme de 750,00 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.

- 034 Convention de partenariat avec Anne VANTAL dans le cadre du prix du Roman Jeune Primaire les 11 et 12 mai 2015** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Anne VANTAL pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 11 et 12 mai 2015. Pour cette prestation, Anne VANTAL percevra la somme de 750,00 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 035 Cession de 10 conteneurs de collecte sélective pour le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs** Laval Agglomération a approuvé la cession de 10 conteneurs de collecte sélective en faveur du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, à raison de 300 € HT l'unité. Le montant total de la cession s'élève à 3 000 € HT. Les frais de transport des conteneurs seront pris en charge par le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs.
- 036 Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre pour la création d'embranchements à la halte fluviale d'Entrammes pour le compte de Laval Agglomération" - Marché n°2015F005** Laval Agglomération a conclu un marché avec l'entreprise Aménagement PIERRES et EAU BEAUCOUZÉ, pour un montant de 12 894,00 € HT en offre de base concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'embranchements à la halte fluviale d'Entrammes.
- 037 Avenant n°1 au marché n°14043 : marché d'insertion avec support d'activités la collecte de cartons des commerçants en Centre Ville de Laval** Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 au marché n°14043- pour le marché d'insertion avec support d'activités la collecte de cartons des commerçants en centre ville de Laval :
Montant du marché de base : 120 000,00 € HT
Avenant n°1 : 0,00 € HT
Montant du nouveau marché : 120 000,00 € HT
- 038 SMACL : Avenant n°2 véhicules à moteur révision de la cotisation déclarée "PACTE VAM"** Laval Agglomération a conclu un avenant n°2 au contrat Véhicules à Moteur avec la SMACL.
Le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation du Parc Automobile de la Communauté d'Agglomération de Laval, compte-tenu des résiliations et adjonctions de contrats d'assurances de véhicules. Le montant de l'avenant est de 599,39 € TTC.
- 039 Laval – Halte fluviale – Convention d'occupation et d'exploitation avec Monsieur et Mme REGNIER** Laval Agglomération a conclu les termes de la convention d'occupation et d'exploitation de la Halte Fluviale de Laval conclue avec Monsieur et Madame REGNIER à compter du 1^{er} avril 2015. Cette convention d'une durée de vingt trois mois est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 800,00 € hors taxes et hors charges, payable annuellement à terme échu.
- 040 Prestations de broyage de déchets verts dans 6 déchetteries communautaires de Laval Agglomération (marché d'insertion) - Marchés n°2015F006** Laval Agglomération a conclu un marché avec l'Association GENIE, 3 allée de Grèce LAVAL, pour un montant estimatif annuel de 30 000 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (tacite) concernant les prestations de broyage de déchets verts dans 6 déchetteries communautaires de Laval Agglomération. Ce montant passera à 22 800 TTC le jour où Laval Agglomération mettra à disposition de GENIE un broyeur.
- 041 SMACL : Avenant n°2 dommages aux biens révision de la superficie déclarée** Laval Agglomération a conclu un avenant n°2 au contrat dommages aux biens entre Laval Agglomération et la SMACL. Le présent avenant a pour objet la révision de la superficie développée du Parc Immobilier de la Communauté d'agglomération de Laval :
Surface déclarée au 01/01/2014 : 93 949 m²
Surface déclarée au 01/01/2015 : 94 858 m².
- 042 Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre pour "Laval Emploi" - réhabilitation du bâtiment 8 Quartier Ferrié à Laval pour le compte de Laval Agglomération (53)" - Marché n°2015F007**
Laval Agglomération a conclu un marché avec le groupement d'entreprises suivant :
- EURL Romain LEBLANC Architecte, 53000 Laval (mandataire du groupement),
- SARL BECB Ingénierie, 53940 Saint-Berthevin (co-traitant),
- SARL SCOP ECS Ingénierie, parc tertiaire Technopole, 53810 Changé (co-traitant),
- SAS ACORE Ingénierie, place Saint-Martin, 53950 Louverné (co-traitant),
- GENIUS MUNDI, 6 rue Léonard de Vinci, 53000 Laval (sous-traitant),
pour un montant de 131 100,00 € HT en offre de base concernant la maîtrise d'œuvre pour "Laval Emploi" - réhabilitation du bâtiment 8 Quartier Ferrié à Laval pour le compte de Laval Agglomération (53).

- 043 Attribution du marché subséquent "amélioration de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Francis le Basser à Laval" de l'accord-cadre "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 7 : électricité" - Marché n°2015F008** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent de l'accord-cadre n°14AC09 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 7 : électricité" concernant l'amélioration de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Francis le Basser à Laval, avec l'entreprise SPIE Ouest Centre, Laval, pour un montant de 29 247,00 € HT en offre de base (marché n°2015F008).
- 044 Attribution du marché pour la création d'un portail numérique pour l'emploi - Marché n°2015F009A** Laval Agglomération a conclu un marché pour le portail numérique pour l'emploi avec l'entreprise SAS TAGEMPLOI, PARIS, pour un montant estimé avec la maintenance à 47 500,00 € HT pour une durée de 3 ans soit 19 500,00 € HT pour la 1^{ère} année, 14 000,00 € HT pour la 2^{ème} année et 14 000,00 € HT pour la 3^{ème} année.
- 045 Louverné – Convention pour la mise en œuvre et l'entretien de mesures compensatoires liées à la LGV - Bretagne Pays de Loire sur le site Echologia** Laval Agglomération a approuvé la convention pour la mise en œuvre et l'entretien des mesures compensatoires liées à la LGV Bretagne – Pays de Loire sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 169 et 182 situées sur le site Echologia sur la commune de Louverné.
 Cette convention prend effet à la date de signature des parties et expirera le 3 août 2036 sauf cas de dénonciation des parties prévu à la convention.
 La mise en œuvre et l'entretien des mesures compensatoires s'effectuera sans contrepartie financière.
- 046 Attribution du marché "Travaux de création d'un aménagement cyclable boulevard de la Communication et de la couche de roulement 2ème phase allée de la Communication – ZA autoroutière à Louverné", subséquent n°14 de l'accord-cadre n°11AC01A1 "Travaux de gros entretien et d'aménagement de voirie et d'éclairage public - Lot 1 : Voirie" - Marché n°2015F010** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°14 à l'accord-cadre n°11AC01A1 avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, Bonchamp les Laval, 53063 LAVAL Cedex 9, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 139 975,30 € HT en offre de base après négociation, concernant les travaux de création d'un aménagement cyclable boulevard de la Communication et de la couche de roulement 2^{ème} phase allée de la Communication – ZA autoroutière à Louverné.
- 047 Entrammes – Convention de servitude avec le SDEGM concernant la pose et le raccordement d'une canalisation souterraine électrique sur les parcelles cadastrées section A n°1229 et 1392** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitudes à conclure avec le SDEGM relative à l'extension du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section A n°1229 et 1392, propriété de Laval Agglomération à Entrammes.
 Laval Agglomération autorise la pose et le raccordement d'un câble électrique souterrain sur les parcelles cadastrées section A n°1229 et 1392 dont elle est propriétaire à Entrammes. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de ces parcelles, des travaux à réaliser par le SDEGM.
- 048 Convention de mise à disposition de liseuses auprès des communes de l'agglomération lavalloise** - Les termes de la convention de mise à disposition de liseuses aux communes de l'agglomération lavalloise qui solliciteront ce prêt, sont approuvés.
 Deux liseuses par commune sont mises à disposition à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.
 Laval Agglomération se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des liseuses si les statistiques établies par la bibliothécaire intercommunale en fin d'année démontre une non utilisation.
- 049 Lecture publique – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne sur la ressource numérique NUMILOG** - Les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération sur la ressource numérique NUMILOG sont approuvés.
 La convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 23 avril 2016, date de fin du marché du Conseil Départemental de la Mayenne avec le fournisseur informatique.
- 050 Convention de mise à disposition d'un véhicule Renault trafic immatriculé DL 998 JK pour le centre de culture scientifique, technique et industrielle de Laval (CCSTI)** Laval Agglomération a accepté de mettre à disposition de l'Association CCSTI un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé DL 998 JK, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.
 Une convention de mise à disposition est acceptée et signée par les deux parties.

- 051 Convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers – Eiffage constructions Mayenne** Laval Agglomération a conclu une convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers avec Eiffage Construction Mayenne - Site de Laval Lycée Robert Buron. Cette convention a pour objet de définir le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention. Le service sera assuré aux conditions suivantes :
- Mise à disposition d'1 conteneur de 770 litres
 - Pour une fréquence de ramassage : 1 fois par semaine
- La redevance spéciale annuelle pour ce service est calculée suivant l'article 7 de la convention. Son coût pour l'année 2015 est de 175,38 € T.T.C./tonne. Le paiement de cette redevance spéciale s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 9 de la convention.
- 052 Convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers entre Laval Agglomération et le lycée Ambroise Paré – avenant n°2** Laval Agglomération a conclu un avenant n°2 à la convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers avec le lycée Ambroise Paré. L'article 3 de la convention est désormais libellé de la façon suivante :
- La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
 - 1 conteneur de 240 litres
 - 4 conteneurs de 330 litres
 - 5 conteneurs de 660 et 770 litres.
- L'avenant n°2 prend effet à compter du 9 mars 2015. Les autres clauses de la convention restent inchangées.
- 053 Convention d'usage relative à la mise à disposition d'un composteur collectif – Commune de L'Huisserie – Résidence Les Lauriers** Laval Agglomération a approuvé la convention entre la commune de L'Huisserie et Méduane Habitat relative à la mise à disposition d'un composteur collectif aux fins de collecte des déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas (ni viande, ni poisson)...) dans le patrimoine cadastré section AL n°168. Conformément à l'article 1 de la convention, Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition un composteur collectif installé sur la parcelle cadastrée section AL n°168.
- 054 Convention d'usage relative à la mise à disposition d'un composteur collectif – Commune de Laval – Quartier du Bourny (place de la Commune/rue Henri Sellier)** Laval Agglomération a approuvé la convention entre la commune de Laval, Méduane Habitat et la maison de quartier du Bourny relative à la mise à disposition d'un composteur collectif aux fins de collecte des déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas (ni viande, ni poisson)...) dans le patrimoine cadastré section DI n°478. Conformément à l'article 1 de la convention, Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition un composteur collectif installé sur la parcelle cadastrée section DI n°478.
- 055 Convention d'usage relative à la mise a disposition d'un composteur collectif – Commune de Laval – Quartier de Grenoux** Laval Agglomération a approuvé la convention entre la commune de Laval, la maison de quartier et l'association vivre à Grenoux (A.V.A.G) relative à la mise à disposition d'un composteur collectif aux fins de collecte des déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas (ni viande, ni poisson)...) dans le patrimoine cadastré section DV n°203. Conformément à l'article 1 de la convention, Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition un composteur collectif installé sur la parcelle cadastrée section DV n°203.
- 056 Convention d'usage relative à la mise a disposition d'un composteur collectif – Commune de Laval – Quartier de la Gare (avenue du Maréchal Leclerc)** Laval Agglomération a approuvé la convention entre la commune de Laval et Mayenne Habitat relative à la mise à disposition d'un composteur collectif aux fins de collecte des déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas (ni viande, ni poisson)...) dans le patrimoine cadastré section AV n°16. Conformément à l'article 1 de la convention, Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition un composteur collectif installé sur la parcelle cadastrée section AV n°16.
- 057 Convention d'usage relative à la mise a disposition d'un composteur collectif – Commune de Laval – Quartier des Fourches** Laval Agglomération a approuvé la convention entre la commune de Laval, la maison de quartier, Mayenne Habitat et le comité d'animation bien-être aux Fourches (C.A.B.E.F) relative à la mise à disposition d'un composteur collectif aux fins de collecte des déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas (ni viande, ni poisson)...) dans le patrimoine cadastré section CN n°188. Conformément à l'article 1 de la convention, Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition un composteur collectif installé sur la parcelle cadastrée section CN n°188.

- 058 Convention d'usage relative à la mise a disposition d'un composteur collectif – Commune de Laval – Quartier des Vignes** Laval Agglomération a approuvé la convention entre la commune de Laval, Méduane Habitat et la maison de quartier Laval-Nord (les Pommeraies) relative à la mise à disposition d'un composteur collectif aux fins de collecte des déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas (ni viande, ni poisson)...) dans le patrimoine cadastré section AM n°795. Conformément à l'article 1 de la convention, Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition un composteur collectif installé sur la parcelle cadastrée section AM n°795.
- 059 Étude d'optimisation de la fiscalité locale des locaux économiques - Marché n°2015F011A -** La décision n°184/2014 du 21/11/2014 est abrogée. Laval Agglomération a conclu un marché pour l'étude d'optimisation de la fiscalité locale des locaux économiques, avec l'entreprise ALTRA CONSULTING 75008 Paris, pour un montant d'honoraires plafonné à 205 000,00 € HT sur la base d'un pourcentage de 7% appliqué aux gains réalisés par l'exécution de la mission et d'un forfait pour la phase 1 diagnostic à hauteur de 2 750,00 € HT.
- 060 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment A - Fin de la location avec la société VISUEL MOUVEMENT** Laval Agglomération a mis fin à la location de 19 m² de bureaux (bureau 202– bâtiment A) consentie à la Société VISUEL MOUVEMENT. Cette fin de location est intervenue au 5 novembre 2014.
- 061 Entrammes - Centre d'activités du Riblay - Atelier n°4 - Fin de la location avec la société M2I** Laval Agglomération a mis fin à la location de l'atelier n°4 de 230,79 m² consentie à la Société M2I. Cette fin de location est intervenue au 14 janvier 2015.
- 062 Entrammes – Centre d'activités du Riblay – Atelier n°3 - Fin de la location avec la Société PEGAZ DISTRIBUTION** Laval Agglomération a mis fin à la location de l'atelier n°3 de 233,30 m², consentie à la Société PEGAZ DISTRIBUTION. Cette fin de location est intervenue au 31 mai 2015.
- 063 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment A - Fin de la location à la SAS LUDENTIS** Laval Agglomération a mis fin à la location de 20 m² de bureaux (bureau 217– bâtiment A), consentie à la SAS LUDENTIS. Cette fin de location est intervenue au 30 avril 2015.
- 064 Attribution du marché "travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public" - Marché n°2015F014** Laval Agglomération a conclu un marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise ERS, SAINT-GREGOIRE, pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.
- 065 Attribution des marchés "équipement du plateau recherche CeRIUM² de l'Université du Maine pour le compte de Laval Agglomération – lots 1 à 10" - Marchés n°2015F012 (01 à 10)** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'équipement du plateau recherche CeRIUM² de l'Université du Maine avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : entreprise FISHER SCIENTIFIC SAS, ILLKIRCH, pour un montant de 10 316,09 € HT en offre de base (marché n°2015F01201),
 - lot 2 : entreprise MILLIPORE SAS, MOLSHEIM, pour un montant de 3 363,08 € HT en offre de base (marché n°2015F01202),
 - lot 3 : entreprise FISHER SCIENTIFIC SAS, ILLKIRCH, pour un montant de 1 709,79 € HT en offre de base (marché n°2015F01203),
 - lot 4 : entreprise FISHER SCIENTIFIC SAS, ILLKIRCH, pour un montant de 9 906,26 € HT en offre de base (marché n°2015F01204),
 - lot 5 : entreprise FISHER SCIENTIFIC SAS, ILLKIRCH, pour un montant de 5 817,35 € HT en offre de base (marché n°2015F01205),
 - lot 6 : entreprise FISHER SCIENTIFIC SAS, ILLKIRCH, pour un montant de 1 702,13 € HT en offre de base (marché n°2015F01206),
 - lot 7 : entreprise EVOBIOSYSTEM SAS, LES ULIS, pour un montant de 6 800,00 € HT en offre de base (marché n°2015F01207),
 - lot 8 : entreprise SARL LOGICIA Informatique, LAVAL, pour un montant de 17 520,00 € HT en offre de base (marché n°2015F01208),
 - lot 9 : entreprise SARL LOGICIA Informatique, LAVAL, pour un montant de 14 375,23 € HT en offre de base (marché n°2015F01209),
 - lot 10 : entreprise DSMI, NANTES, pour un montant de 9 002,00 € HT en offre de base (marché n°2015F01210).

- 066 Entrammes – Convention INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au lieu-dit LaTanchonniere dans le cadre du projet de déchetterie intercommunale et de sa voie d'accès** Laval Agglomération a approuvé la convention avec l'INRAP chargé de procéder à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrit au lieu-dit "La Tanchonnière" sur la commune d'Entrammes dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale et de sa voie d'accès.
- 067 Convention de partenariat pour la découverte de la faune et la flore pour les adultes handicapés du Centre d'Accueil de Jour et foyer de vie IONESCO de la Chapelle- Anthenaise et le Centre Initiation de la Nature (CIN)** Laval Agglomération a conclu la convention de partenariat entre le Centre d'Initiation Nature et les établissements centre d'Accueil de Jour et Foyer de Vie "IONESCO" de la Chapelle Anthenaise encadré par les animateurs du Centre Initiation Nature de Laval Agglomération qui auront pour mission de proposer des temps de découverte de la faune et la flore pour les adultes handicapés accueillis au Centre d'Accueil de Jour et foyer de vie IONESCO de la Chapelle-Anthenaise .
 Cette prestation sera réalisée selon les modalités définies à l'article 2 de la convention.
 Le coût de la prestation est défini pour l'année 2015 à :
- 50 € pour une heure,
 - 80 € pour une demi-journée,
 - 150 € pour une journée.
- La présente convention est conclue pour l'année 2015.
- 068 Abonnement au service public du réseau de chaleur de la ville de Laval – Hôtel Communautaire 1 place du Général Ferrié 53008 LAVAL** Laval Agglomération a approuvé les termes du contrat d'abonnement au service public du réseau de chaleur de la ville de Laval entre Laval Agglomération et la société LEN (Laval Energie Nouvelle), délégataire du service. La puissance souscrite est de 131 kW.
- 069 Abonnement au service public du réseau de chaleur de la ville de Laval – Piscine Saint-Nicolas boulevard Jourdan 53000 LAVAL** Laval Agglomération a approuvé les termes du contrat d'abonnement au service public du réseau de chaleur de la ville de Laval entre Laval Agglomération et la société LEN (Laval Energie Nouvelle), délégataire du service. La puissance souscrite est de 819 kW pour la période du 2 septembre 2014 au 31 août 2016 inclus et de 1816 kW à compter du 1^{er} septembre 2016.
- 070 Avenant de transfert du marché n°13030A de l'association ALTERNATRI vers l'association ALTERCITE** Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 de transfert, transférant à l'association ALTERCITE le marché n°13030A "marché d'insertion avec comme support d'activités l'entretien des espaces verts boulevard Clément Ader, au CREFJS et à l'ADASA".
- 071 Avenants de transfert du marché n°14007- et de l'accord-cadre n°14AC01 (et de ses marchés subséquents) de la société TOPO CONCEPT vers la société NOX INGENIERIE** Laval Agglomération a conclu des avenants de transfert, transférant à l'entreprise NOX INGENIERIE, le marché et l'accord-cadre suivants :
- avenant n°1 au marché n°14007- "Maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire Bd de la Communication dans la zone autoroutière sur la commune de Louverné",
 - avenant n°1 à l'accord-cadre n°14AC01 "Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin d'orage de la ZI des Touches à Laval".
- 072 Charte d'utilisation de la plateforme de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne – "geomayenne.fr" – Adhésion** Laval Agglomération a approuvé les termes de la Charte d'utilisation de la plateforme de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne "geomayenne.fr"adhère à la plateforme "geomayenne.fr".
- 073 Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de biens cadastrés section Ad numéros 83, 86, 89 et 116 à Saint Berthevin et appartenant à Monsieur GILBERT DE VAUTIBAUT Éric au lieu-dit "La Rouairie" à Saint Berthevin** Laval Agglomération a exercé son droit de préemption urbain qu'elle dispose à l'occasion de la vente des biens situés au lieu-dit "La Rouairie" sur la commune de Saint Berthevin, cadastrés section AD numéros 83, 86, 89 et 116, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner sus-visée reçue en mairie de Saint Berthevin le 25 mars 2015. Le prix de **54 550,00 €** figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner est accepté par Laval Agglomération. Les frais d'acte seront à la charge de Laval Agglomération. L'acquisition des biens dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par maître Pascal GIRAUD, notaire au Lion d'Angers. Cette cession devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L213-14 et R213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte devra par conséquent être signé dans un délai de trois mois et le prix réglé dans un délai de quatre mois.

- 074 Gens du voyage – convention d'occupation temporaire pour événement familial exceptionnel de la famille LEFEBVRE en zone d'activités de la Gaufrie à Laval** Laval Agglomération a mis à disposition temporairement pour un événement familial exceptionnel un terrain situé en zone d'activités de la Gaufrie à Laval pour la famille LEFEBVRE représentée par Monsieur LEFEBVRE Georges pour une période de 14 jours du lundi 11 au vendredi 22 mai 2015 à 16 h. Que cette mise à disposition a été consentie moyennant le versement d'une somme forfaitaire de :
- 15 euros par ménage et par semaine (coût pour 2 caravanes) sans électricité Qu'en contrepartie Laval Agglomération a mis à disposition des familles, des toilettes, des poubelles et de l'eau.
- 075 Requalification et reconquête des logements du parc privé sur Laval Agglomération-assistance à maîtrise d'ouvrage** Laval Agglomération a conclu un marché pour la requalification et reconquête des logements du parc privé sur Laval Agglomération-Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise suivante : **Habitat et Développement de la Mayenne à LAVAL**
- lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la « performance énergétique des copropriétés » pour un montant (tranche ferme et conditionnelle) de **41 570,00 € HT** (marché n°2015F01501),
lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à « l'habitat indigne et très dégradé » **26 650,00 € HT** (marché n°2015F01502),
lot 3 : Assistance relative à « l'acquisition-amélioration dans l'ancien » **67 050,00 € HT** (marché n°2015F01503).
- 076 Attribution du marché "Conception et formalisation d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SL-ESRI) pour la Communauté d'Agglomération de Laval (53)" - Marché n°2015F018** Laval Agglomération a conclu un marché avec le groupement d'entreprises suivant :
- DMS Conseil, LILLE (mandataire du groupement),
 - SYNAPSE, L'UNION (co-traitant),
- pour un montant de 41 655,00 € HT auquel pourront s'ajouter les prix unitaires "journée supplémentaire consultant senior : 855 € HT", "journée supplémentaire assistante d'études : 395 € HT" et "déplacement supplémentaire : 350 € HT" en offre de base concernant la conception et la formalisation d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la Communauté d'Agglomération de Laval (53)".
- 077 Attribution du marché "Études préliminaires pour l'aménagement d'une piste cyclable Laval-Louerné via Niaflès pour le compte de Laval Agglomération" - Marché n°2015F019** Laval Agglomération a conclu un marché avec le groupement d'entreprises suivant :
- SARL Servicad Ingénieurs Conseils, 35510 Cesson Sévigné (mandataire du groupement),
 - SARL SERTCO, Rennes (co-traitant),
- pour un montant de 6 700,00 € HT en offre de base concernant les études préliminaires pour l'aménagement d'une piste cyclable Laval-Louerné via Niaflès
- 078 Foirail de Laval – Avenant n°1 à la convention de location entre la Communauté d'Agglomération de Laval et le Syndicat Mixte du Foirail** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Syndicat Mixte du Foirail pour l'année civile 2015. Compte tenu de l'application de révision prévue dans la convention initiale, la redevance d'occupation est fixée à 10 040, 31 € TTC pour l'année 2015.
- 079 Foirail de Laval – Zone Industrielle des Touches – Avenant n°1 à la convention de location entre la Communauté d'Agglomération de Laval et la SARL RODEL, Boulevard Louis Armand à Saint Berthevin** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la SARL RODEL, boulevard Louis Armand à Saint-Berthevin. Compte tenu de l'application de révision prévue dans la convention initiale, la redevance d'occupation est fixée à 53 294,43 € TTC pour l'année 2015.
- 080 Convention d'occupation précaire du bien immobilier situé 1 rue du Bois à L'Huisserie au profit de Monsieur et Madame Routhiau** Laval Agglomération a accepté la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation et du terrain attenants situés au 1 rue du Bois à L'Huisserie au profit de Monsieur et Madame Routhiau qui prend effet au 21 juillet 2015 pour une durée de un an reconductible pour un montant mensuel fixé à 600 euros hors charges, révisable.
- 081 Indemnité pour perte de récolte au profit de Monsieur et Mme LEFEBVRE Laurent exploitants domiciliés au lieu-dit La Tanchonnière à Entrammes suite à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale** Laval Agglomération a accepté de verser, au profit de Monsieur et Madame LEFEBVRE Laurent, exploitants demeurant au lieu-dit "La Tanchonnière" à Entrammes, une indemnité pour perte de récolte d'un montant de 1 331,07 € suite à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la parcelle cadastrée section B numéro 78 dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du 26 janvier 2015, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2015

- 069 Maison de l'emploi – Clôture des comptes** Les éléments comptables de liquidation de l'association Maison de l'Emploi sont validés. Laval Agglomération est autorisée à donner quitus au liquidateur à émettre un titre de recette auprès du liquidateur d'un montant de 21 810 €.
- 070 Attribution du fonds de soutien 2015 aux structures d'insertion** Laval Agglomération a attribué aux structures d'insertion mentionnées ci-après les subventions suivantes :
- GÉNIE : 9 000 €
 - ALTERNATRI 53 : 20 000 €
 - AAA BOIS DEBOUT : 20 000 €
 - ALTERCITÉ : 5 000 €
 - PARTAGE : 4 000 €
- Les sommes seront prélevées sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2015 pour un montant de 68 000 €.
- 071 Fonds de soutien aux structures d'insertion : ALTERNATRI 53 – Avenant n°5 à la convention du 23 avril 2010** Les termes de l'avenant n°5 à la convention avec ALTERNATRI 53 sont approuvés. La subvention 2015 à l'association ALTERNATRI 53, d'un montant de 20 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2015 pour un montant global de 68 000 €.
- 072 Fonds de soutien aux structures d'insertion : ALTERCITÉ - Convention 2015** Les termes de la convention avec ALTERCITÉ sont approuvés. La subvention 2015 à l'association ALTERCITÉ, d'un montant de 5 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2015 pour un montant global de 68 000 €.
- 073 Fonds de soutien aux structures d'insertion : PARTAGE – Convention 2015** Les termes de la convention avec PARTAGE sont approuvés. La subvention 2015 à l'association PARTAGE, d'un montant de 14 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2015 pour un montant global de 68 000 €.
- 074 Fonds de soutien aux structures d'insertion : GÉNIE – Avenant n°3 à la convention du 19 avril 2013** Les termes de l'avenant n° 3 à la convention avec GÉNIE sont approuvés. La subvention 2015 à l'association GÉNIE, d'un montant de 9 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2015 pour un montant global de 68 000 €.
- 075 Fonds de soutien aux structures d'insertion : AAA BOIS DEBOUT – Avenant n°1 à la convention de 2015** Les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec AAA BOIS DEBOUT sont approuvés. La subvention 2015 à l'association AAA BOIS DEBOUT, d'un montant de 20 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2015 pour un montant global de 68 000 €.
- 076 Changé – Parc tertiaire – Vente d'un terrain à l'association A.T.M.P. 53 (ASSOCIATION tutélaire des majeurs protégés)** La vente à Mme Annick DESMONS, Présidente de l'Association dénommée A.T.M.P. 53 (ASSOCIATION Tutélaire des Majeurs Protégés), d'un terrain de 3 933 m² environ, situé sur le Parc Tertiaire à Changé, cadastré section YI n° 307, est acceptée pour un montant de 89 625,13 € HT. Ce terrain est destiné à l'installation du siège administratif de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Mayenne.
- 077 Demande d'intervention FIPEE – MULTI FINANCES et MULTITUDE TECHNOLOGIES – Conventions** Étant donné l'intérêt du projet porté par les sociétés MULTI FINANCES et MULTITUDE TECHNOLOGIES pour les investissements productifs, les créations d'emplois et les programmes R&D réalisés sur le territoire de Laval Agglomération, Laval Agglomération a accepté de verser une aide d'un montant global de 204 050 €.
- 078 Intervention FIPEE SARL BEUCHER – Avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2013** Étant donné les évolutions du programme d'investissements productifs et le courrier du 15 décembre 2014 de la SARL BEUCHER sollicitant la prolongation de la convention pour une année, il est conclu un avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2013.

079 Fonds d'aide aux actions de solidarité internationale – Garango – Maison des artisans - Finition des bâtiments au Burkina Faso – Demande de subvention 2015 Le Bureau communautaire a approuvé les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide de 10 000 € au Comité de Jumelage LAVAL GARANGO, pour l'achèvement du projet de construction de la maison des artisans à Garango (Burkina-Faso).

080 Fonds d'aide aux actions de solidarité internationale – Association les Amis de Proamigos – Demande de subvention 2015 Le Bureau communautaire a approuvé les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide de 2 000 € à l'association "les Amis de Proamigos" pour le projet de lotissement comprenant la construction de maisons à Monteria en Colombie.

081 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération de construction de 18 logements, rue Hébert à Laval Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 424 359,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°17744.

082 Personnel communautaire – Emplois saisonniers et occasionnels 2015 Il est décidé de prévoir les emplois inscrits au présent tableau dont les dépenses sont prévues au budget 2015 :

Services	Fonctions	Durée	Coût (prévu au budget 2015)
Piscine Saint Nicolas	Maître Nageur (MNS) et Surveillant de baignade (BNSSA)	1 300 h	21 000 €
	Adjoints Techniques (entretien)	1 000 h	15 000 €
	Adjoints Administratifs (caisse)	270 h	4 050 €
Collecte des déchets Déchetteries	Adjoints Techniques (Rippeurs)	1 300 h	19 500 €
	Adjoints Techniques (Gardiens)	500 h	7 500 €
CCSTI	Accueil	300 h	4 500 €
CIN	Animateur	140 h	2 200 €

083 Création d'un service commun « ADS » - Création de postes pour le service Le Bureau communautaire a décidé la création de :

- 1 poste catégorie A de la filière technique ou administrative, à temps complet, pour assurer le poste de responsable du service Droit des sols,
- 5 postes de catégorie B de la filière technique ou administrative, à temps complet, pour occuper des postes d'instructeurs du service Droit des sols,
- 1 poste de catégorie C de la filière administrative, à temps complet, pour occuper le poste d'assistant(e) du service Droit des sols.

Le tableau des emplois permanents est modifié pour tenir compte de ces créations de postes.

084 Association d'hébergement « LES 2 RIVES » à Laval – Subvention exceptionnelle 2015 Laval Agglomération a décidé d'apporter une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 50 000 € à l'association « Les 2 Rives » pour permettre la pérennité de la mission d'accueil des populations les plus fragiles. Conformément à l'article 3 de la convention, cette subvention sera débloquée au vu des résultats de l'audit de l'association réalisé par l'État ainsi que du besoin réel résultant de l'arrêté des comptes de l'association pour l'exercice 2014.

085 Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Avenant financier n°3 à la convention du 25 novembre 2013 Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) vient en soutien aux plus démunis en permettant notamment l'accès au logement ou le maintien dans les lieux. Au titre de ce fond, le Bureau Communautaire a attribué au titre de l'année 2015 une subvention de 15 250 €.

086 Association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne – Convention 2015 Conformément au BP 2015, une aide de 30 000 € est attribuée à ce partenaire.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

- 087 Personnel communautaire : Création de postes pour services communs des Affaires juridiques et commande publique et des assemblées – Convention de mise à disposition individuelle -**
Le Bureau communautaire a décidé la création à compter du 1^{er} mai 2015 des postes suivants :

1 poste d'attaché principal	Temps complet
2 postes d'attaché territorial	Temps complet
2 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2 postes de rédacteur	Temps complet
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet

- 088 Convention de groupement de commandes entre Laval Agglomération et la ville de Laval – Fourniture et maintenance d'un outil de rédaction des marchés publics – Constitution et adhésion** Il est décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un outil de rédaction des marchés publics. Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la solution le concernant, soit : 50 % pour la Ville de Laval et 50 % pour la communauté d'Agglomération de Laval. Laval Agglomération est désignée Coordonnateur de ce groupement.

- 089 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande De L'ASPTT Volley** Le Bureau Communautaire a affecté ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Finales Coupe de France moins de 17 ans féminines	ASPTT Volley	2 000 €

- 090 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande du Club Sportif Torball Laval -**
Le Bureau Communautaire a affecté ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
1 ^{er} tour du championnat de France division 3 masculine	Club Sportif Torball Laval	300 €

- 091 FACT – Subvention 1^{ère} édition festival "Arts Scéniques & Dentelles... par les Coquecigrués"**
Le Bureau Communautaire a affecté sur le Fonds d'aide pour les Animations Culturelles et Touristiques une subvention de 8 000 € à l'association "Mon oncle et ma nièce" pour la 1^{ère} édition du festival "Arts scéniques & vieilles dentelles... par les coquecigrués" qui se déroulera du 18 juillet au 23 août 2015.

- 092 Fonds d'Aide au Sport National (FASN) – Attribution 2015 -** Le montant affecté au Fonds d'Aide au Sport de Niveau National, au titre de l'exercice 2015, s'élève globalement à 80 518 €.

- 093 Création de Laval Virtual Center – Approbation du projet et du plan de financement** Le projet Laval Virtual Center (phase 1) d'un montant de 5 550 000 € HT est approuvé.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Ressources	
Acquisitions foncières	1 550 000 €	Région Pays de la Loire	155 000 €
		Laval Agglomération	1 395 000 €
Travaux	4 000 000 €	Région des Pays de la Loire	850 000 €
		Etat CRSD-FRED	800 000 €
		Laval Agglomération	2 350 000 €
TOTAL	5 550 000 €	TOTAL	5 550 000 €

- 094 Changé – Parc tertiaire – Acquisition bien immobilier situé rue Pierre-Gilles de Gennes, cadastré section YI numéro 182** L'acquisition auprès de la Société Financière et Européenne Plastiques, d'un bien immobilier situé rue Pierre Gilles de Gennes à Changé, cadastré section YI numéro 182 est approuvée. Elle est conclue pour un montant de 1 550 000,00 € HT net vendeur. Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acte.
- 095 Réhabilitation du bâtiment "LAVAL VIRTUAL CENTER" – Convention de mandat PUBLIC avec LAVAL SPLA** Les termes de la convention de mandat à intervenir entre LAVAL SPLA et Laval Agglomération en vue de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du bâtiment "LAVAL VIRTUAL CENTER" sont approuvés.
- 096 Groupement de commandes pour la fourniture de prestations de transport et de broyage pour l'opération de collecte et de traitement de pneus à usages agricoles** Il est décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la collecte et le traitement des pneus usagés de silos agricoles, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
- le Conseil général de la Mayenne,
 - la communauté de communes du Bocage Mayennais,
 - la communauté de communes de le Horps - lassay,
 - la communauté de communes du Mont des Avaloirs,
 - la communauté de communes de l'Ernée,
 - la communauté de communes du Pays de Mayenne,
 - la communauté de communes des Coëvrons,
 - la communauté de communes du Pays de Loiron,
 - la communauté d'agglomération de Laval,
 - la communauté de communes du Pays de Craon,
 - la communauté de communes du Pays de Meslay - Grez,
 - la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.
- 097 Avenant au marché – Collecte et traitement des déchets ménagers issus des déchetteries et des bennes implantées sur plusieurs communes de Laval Agglomération - lot 4 : collecte et traitement des déchets toxiques et de l'amiante** Les termes de l'avenant n°1 au marché, pour la collecte des déchets suivants sont approuvés :
- Filtres à huile des véhicules pro (hors REP déchets dangereux)
 - Aérosols (hors REP déchets dangereux)
- L'avenant n°1 crée deux prix nouveaux, sans incidence sur le montant estimatif du marché :
- 431 : Filtres à huiles (hors REP déchets dangereux) : 410,00 € HT la tonne, TGAP incluse
 - 432 : Aérosols (hors REP déchets dangereux) : 1.550,00 € HT la tonne, TGAP incluse
- 098 Étude d'urbanisme – Ahuillé** Une aide de 50 % plafonnée à 1 800 € est accordée à la commune d'Ahuillé pour cette étude d'urbanisme.
- 099 Politique de l'Habitat – Convention de délégation de compétence – Avenant conclu avec l'État au titre de l'année 2015** Le projet d'avenant 2015 à la délégation de compétence avec l'État est accepté. Au regard d'une programmation en baisse et d'un besoin en agréments moins conséquent qu'initialement prévu, un avenant n°2 sera proposé dès que possible afin de répartir les dotations supplémentaires vers d'autres territoires de gestion.
- 100 Politique de l'habitat – Parc privé – Convention de délégation de compétence avec l'ANAH – Avenant au titre de l'année 2015 – Programme d'actions territorial 2015** Le projet d'avenant 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé est accepté, ainsi que le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2015. Pour l'année 2015, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé s'élève à 568 705 €. L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du FART (Programme "Habiter Mieux"), est fixée à hauteur de 186 840 €. Afin d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les dossiers habitat indigne et très dégradés, mais aussi sur les dossiers en copropriété, un marché est lancé pour disposer de l'ingénierie technique et financière nécessaire au bon fonctionnement de l'action.

101 Accession sociale – Dispositif d'acquisition amélioration sur Laval Agglomération Un dispositif expérimental de soutien à l'acquisition amélioration de logements individuels ou en copropriétés, construits avant 1974, a été arrêté du 1er juin 2015 au 31 décembre 2016. Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est accepté pour 19 mois à compter du 1er juin 2015 pour :

- accompagner individuellement les propriétaires occupants ou futurs accédants dans leur projet d'acquisition-amélioration, tant sur les volets techniques, juridiques que financiers ;
- assurer le montage administratif et financier des dossiers de demandes de subvention pour le compte de Laval Agglomération jusqu'au paiement.

Le dispositif expérimental et le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourront être prolongés d'un an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 en cas de prorogation du PLH 2011/2016 d'une année et/ou des résultats obtenus. Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec les deux partenaires de Laval Agglomération : l'ADIL et l'Espace Info-Énergie. La commission habitat de Laval Agglomération aura en charge l'examen et le suivi des dossiers.

102 Laval – Zone d'activités de la Gaufrie – Vente d'un terrain à M.MARION, Carrosserie MARION LHERMELIN – Modification de la délibération du 1^{er} septembre 2014 Étant donné la modification de bornage intervenue afin de conserver une bande de 3 mètres pour sécuriser l'accès, la vente à Monsieur Alain MARION, représentant la Carrosserie MARION LHERMELIN, d'un terrain de 1 217 m², situé sur la zone d'activités de la Gaufrie à Laval, cadastré section BW n°250 est acceptée pour un montant de 21 389 € HT. Les autres clauses contenues dans la délibération du 1^{er} septembre 2014 restent inchangées.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2015

103 Approche territoriale des fonds européens 2015-2020 – Sélection des opérations ITI Laval Agglomération a sélectionné les actions pouvant bénéficier des fonds européens 2014-2020 s'inscrivant dans la démarche I.T.I et a pris l'engagement de réaliser l'ensemble des tâches nécessaire au suivi administratif et financier du plan d'action finalement retenu.

104 Avenant au marché de fourniture de services de télécommunications de téléphonie fixe pour le groupement de commande de la Ville de Laval, du CCAS et de Laval Agglomération En cas de résiliation anticipée de lignes souhaitées par un pouvoir adjudicateur, l'opérateur SFR accepte de résilier lesdites lignes, sans frais, dans la limite de 5 % du volume total des lignes par an. Le pouvoir adjudicateur devra en faire la demande moyennant un préavis de un(1) mois auprès de son gestionnaire dédié SFR.

105 Argentré – Fonds de portage – Rétrocession foncière La vente au profit de la Commune d'Argentré des parcelles cadastrées section A numéros 352, 1062, 1064, 1067, 1118, 1224, 1227, 1229, 1231 et 1233 et section ZE numéros 7 et 69, pour une surface globale de 14ha 01a 79ca., a été acceptée. La vente s'effectuera au prix de 551 416,09 € HT soit environ 3,93 € le m² HT.

106 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois Le Bureau Communautaire a affecté ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
La Ronde Mayennaise	Amicale Cycliste du Pays Lavallois	2 000 €

107 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande de Laval Water-Polo Le Bureau Communautaire a affecté ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Tournoi des 4 nations	Laval Water-polo	1 612 €

La subvention sera versée sous réserve de l'accord de la fédération pour l'organisation du tournoi des 4 nations par l'association Laval Water polo.

108 Lecture publique : avenant n°5 à la convention du 22 décembre 2008 avec le Conseil Départemental de la Mayenne Les termes de l'avenant n°5 relatif au soutien du Conseil Départemental en année 6 du poste du professionnel de livre intercommunal créé en 2010 est approuvé.

- 109 Convention relative au partenariat entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de la subvention globale FSE 2015–2017** Les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne sont approuvés. Une recette d'un montant maximum de 279 000 € au titre des actions menées et une dépense d'un montant de 11 669 € au titre de la gestion des crédits sont inscrites au budget primitif 2015 de Laval Agglomération.
- 110 « NQT » – Subvention de fonctionnement 2015 – Convention de partenariat 2015** Les termes de la convention de partenariat avec l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents) sont approuvés. La subvention 2015, d'un montant de 7 500 € fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2015.
- 111 Pacte Territorial pour l'insertion – Validation des orientations** Les orientations du Pacte Territorial pour l'Insertion proposées par le Conseil départemental de la Mayenne ont été approuvées.
- 112 Laval – Zone d'activités de la Gaufrie – Vente d'un terrain à Monsieur BUFFET – Transports BUFFET Père et Fils SAS** La vente à Monsieur Étienne BUFFET, Président Directeur Général représentant les Transports BUFFET Père et Fils SAS d'un terrain de 4 800 m² environ, situé sur la zone d'activités de la Gaufrie à LAVAL, cadastré section BW n°203p, a été acceptée pour un montant de 82 300 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- 113 Saint-Berthevin – Zone d'activités le Millénium 2 – Vente d'un terrain à Monsieur NORMAND – SCI ROZEGANE – Pompes Funèbres Normand** La vente à Monsieur Benoît NORMAND, représentant la SCI ROZEGANE d'un terrain 10 705 m², situé sur la zone d'activités le Millénium 2 à Saint Berthevin, cadastré section AH n°873-877, a été acceptée pour un montant de 171 907,85 € HT.
- 114 FIPEE - SAS Saint Jean Industries Laval (SJI Laval) – Avenant n° 3 à la convention du 8 juillet 2009** Les termes de l'avenant n°3 à la convention tripartite du 08 juillet 2009 liant la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Auto-Cast Industry, devenue la SAS SJI LAVAL ont été approuvés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2015

- 115 Mobilier urbain – Demande de subvention dans le cadre du Nouveau Contrat régional (NCR)** Étant donné l'utilité de remplacer tous les poteaux des arrêts bus, le plan de financement de l'opération du remplacement du mobilier urbain faisant apparaître un montant total des travaux estimé à 292 000 € HT a été approuvé. La subvention sollicitée auprès de la région des Pays de la Loire au titre du NCR est estimée à 109 500 € HT.
- 116 Fonds de concours aux communes (Période 2012-2015) – Attribution** Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous pour la période 2012 à 2015 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
NUILLÉ-SUR-VICOIN	Réhabilitation de la salle des fêtes	105 860,15 €	20 119,65 €
BONCHAMP	Aménagement de sécurité zone 30 et d'accessibilité au foyer logement et à la maison médicale	206 123,40 €	43 061,00 €
	Réfection de voirie avec mise en accessibilité	133 143,00 €	41 011,00 €
SAINT-BERTHEVIN	Vestiaires terrain n°5	250 000,00 €	90 411,00 €
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Fonctionnement des bâtiments municipaux	28 126,57 €	10 463,80 €
LOUVERNÉ	Restructuration – extension de la mairie	860 000,00 €	33 782,00 €
FORCÉ	Acquisition d'un tracteur tondeuse	27 216,46 €	9 658,00 €
LOUVIGNÉ	Fonctionnement des bâtiments municipaux	61 579,31 €	23 651,51 €
TOTAL			272 157,96 €

- 117 Personnel communautaire – Emploi de géomaticien – Création d'un poste de catégorie A de la filière technique** Le Bureau communautaire décide la création de :
- Un poste de catégorie A de la filière technique, à temps complet, pour assurer le poste de géomaticien en charge du SIG
- Le tableau des emplois permanents est modifié pour tenir compte de la création de ce poste.
- 118 Création d'un groupement de commandes avec la ville de Laval pour l'opération de refonte des sites internet de la Ville de Laval et Laval Agglomération – Constitution et adhésion**
- Il est décidé d'adhérer au groupement de commandes avec la ville de Laval pour la mise en place des prestations et outils nécessaires à la refonte de leurs sites internet respectifs et autres produits multimédias relatifs à la communication entre les administrations et les administrés. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Le coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération de Laval, est chargé de contractualiser avec la société pour le compte des membres du groupement, d'assurer l'ensemble des opérations liées à toute installation d'une évolution, d'un module ou d'un logiciel complémentaire et du suivi du bon déroulement des prestations d'accompagnement, d'assurer le suivi administratif des différentes opérations d'acquisition et de prestation. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Il a été décidé de participer aux projets concernés par ce nouveau groupement de commandes à hauteur de 50 % du montant total de l'opération (acquisition et prestation).
- 119 Avenant – Groupement de commandes – Mise à jour et maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles (ORACLE)** Il convient de dresser un avenant précisant que Laval Agglomération et le CCAS de Laval procéderont à un remboursement à la ville de Laval selon la clé de répartition fixée initialement. L'avenant à la convention de groupement de commande avec la ville de Laval et le CCAS pour les acquisitions et la maintenance des solutions logicielles de la société ORACLE a été approuvé.
- 120 Fonds d'aide aux actions de Solidarité Internationale – Secours populaire Français – Projet de pêche en Haïti – Demande de subvention 2015** Le Bureau communautaire a approuvé les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide de 2 000 € à la Fédération départementale du Secours populaire de la Mayenne pour le projet Pêche Ilet Sab et AK-Monsyl en Haïti.

- 121 Personnel communautaire : création de postes pour services communs au 1er juillet 2015 – Conventions de mise à disposition individuelle** Le Bureau communautaire a décidé la création à compter du 1^{er} juillet 2015 des postes suivants :

Service ou direction	grade	Nombre de postes
Entité DGA Ressources	Attaché territorial	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Direction des systèmes d'information et des télécommunications	Ingénieur principal	1,5
	Ingénieur	1
	Technicien principal 1ère classe	6
	Technicien principal 2ème classe	3
	Technicien	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique de 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
	Agent social de 2ème classe	1
Direction des ressources humaines	Ingénieur	2
	Attaché territorial	1
	Technicien	2
	Rédacteur principal de 1ère classe	2
	Rédacteur principal de 2ème classe	1
	Rédacteur	4
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3
	Adjoint administratif de 1ère classe	7
	Adjoint administratif de 2ème classe	3
Direction des finances	Directeur	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	2
	Rédacteur principal de 1ère classe	2
	Adjoint administratif de 1ère classe	2
	Adjoint administratif de 2ème classe	2

Le tableau des emplois permanents sera modifié pour tenir compte de ces créations de postes.

- 122 Fonds d'Aide au Sport National (FASN) 2015 – Demande de subvention de l'Union sportive Lavalloise (USL)** Le Bureau Communautaire a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'USL pour la participation de quatre athlètes féminines à la finale des championnats de France par équipe de semi-marathon qui se déroulera à Fort de France, en Martinique, le 4 octobre 2015.
- 123 Demande de subvention de la fédération départementale des centres d'initiatives valorisant l'Agriculture et le milieu rural (FD CIVAM)** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la fédération départementale des centres d'initiatives valorisant l'agriculture et le milieu rural (FD CIVAM).
- 124 Dépôt d'un dossier de candidature à un appel à projets l'éco-organisme ÉCO-FOLIO pour un programme d'accompagnement pour la gestion des papiers** Le Bureau Communautaire a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature de Laval Agglomération auprès d'ÉCO-FOLIO dans le cadre de l'appel à projets "dotation d'accompagnement au changement – 1ère session 2015".
- 125 Ahuillé – Zone artisanale de la Girardière – Vente d'un terrain à Monsieur Germain JOSSE – Abrogation de la délibération du bureau communautaire du 3 mars 2014** Le terrain cadastré section A n°1256, cédé à Monsieur Germain JOSSE était destiné à une activité de commerce ambulante (galettes, saucisses, frites, etc...) avec une maison d'habitation. Monsieur Germain JOSSE renonce à son projet, compte tenu du refus de permis de construire La délibération n°86/2014 du Bureau Communautaire du 3 mars 2014 est abrogée. Le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 442,55 € versé par Monsieur Germain JOSSE est approuvé.

- 126 Laval – 61 rue Davout – Achat anticipé du bâtiment par TELETECH Mayenne – Modification de la délibération du bureau communautaire du 10 novembre 2014** La vente à TELETECH Mayenne de l'immeuble situé 61 rue Davout à Laval, cadastré section BH n°101, a été acceptée. Cette vente, conformément aux conditions du crédit bail du 10 juillet 2007, est fixée à la date du 1^{er} mai 2015 pour un prix de 50 447,34 € HT (solde des loyers et frais financiers) auquel s'ajoute la TVA pour 36 332,50 € et sous réserve que l'entreprise ait respecté l'intégralité de ses engagements financiers, à savoir le règlement des loyers dus sur la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 avril 2015, soit 20 008,94 € HT. Les autres clauses contenues dans la délibération du 10 novembre 2014 restent inchangées.
- 127 AGPLIE 49 53 72 – Avenant n° 4 à la convention de partenariat du 19 novembre 2011** La convention de partenariat du 19 novembre 2011 prévoit en son article 5 que la détermination du montant de la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération de Laval doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant. Les termes de l'avenant n°4 à la convention avec l'association AGPLIE 49 53 72 ont été approuvés. Une recette de 13 857,10 € et une dépense de 19 785,87 € font l'objet d'une inscription au budget primitif de Laval Agglomération.
- 128 Étude d'urbanisme – Louvigné** Une aide de 50 % plafonnée à 1 050 € est accordée à la commune de Louvigné pour cette étude d'urbanisme.

François ZOCCHETTO : *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Oui, je souhaiterais intervenir au sujet de la décision n° 13 du Bureau Communautaire, située page 3, à propos de l'attribution d'étude pour le transfert de compétences eau et assainissement à l'échelle de Laval Agglo confiée à un cabinet d'étude pour un montant de plus de 133 000 euros hors taxes. Déjà, je note que la droite a fait campagne à Laval en 2014 en critiquant le recours aux cabinets d'étude, c'est donc de la démagogie sans effet puisque l'on voit qu'elle y a recours.*

Sur le fond maintenant, je suis pour ma part, comme une très grande majorité de Lavallois, très attaché au système de régie municipale qui permet aux habitants de notre ville de disposer depuis de nombreuses années d'une eau de qualité à un prix relativement modeste en comparaison à d'autres villes. Je ne suis pas opposé par principe à ce que les compétences eau et assainissement soient dans le futur des compétences communautaires, mais à une condition, que cela permette l'extension d'un système public à l'échelle de toute l'agglomération. Si ce transfert de compétences était vu comme un moyen qui trouverait plus intéressant de se trouver dans un groupe privé comme SAUR ou Veolia, ce serait un coût terrible et je pense que nous serions nombreux à nous y opposer avec la plus grande énergie. Je vous demande donc, Monsieur le Président ZOCCHETTO, qu'elle est votre vision sur ce sujet. Est-ce que ce transfert est un moyen d'aboutir à un système de régie publique à l'échelle de toute l'agglomération ?

François ZOCCHETTO : *Écoutez, si nous avons mandaté un bureau d'études, c'est justement pour être éclairés. Vous allez être déçu parce que je ne peux pas répondre à votre question. En revanche, comme je l'ai toujours dit, je suis un ardent défenseur de la régie municipale pour l'eau et l'assainissement à Laval, donc ne créez pas d'inquiétude là où il n'y a pas lieu d'en avoir.*

D'autres questions ? Non. Alors, nous allons passer aux questions du Président.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **INFO Rapport d'activité 2014 Laval Agglomération**

François ZOCCHETTO : *Tout d'abord, une information sur laquelle je ne vais pas m'appesantir, c'est la mise à disposition du rapport d'activité 2014 dans sa forme définitive. Vous l'avez entre les mains, c'est un document précieux qui sert de référence même en cours d'année. Je vous signale, sans rentrer dans les détails bien sûr, ça reprend les activités que les uns et les autres produisent dans leur commission, que ce rapport d'activité est pour la première fois en cohérence avec le projet du territoire et que nous avons le même découpage que celui qui a été retenu pour exposer le projet de territoire.*

Je remercie tous ceux qui ont participé à la rédaction de ce rapport annuel.

Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce document ? Non.

Bon, on va passer à la première délibération qui concerne le schéma de mutualisation.

- **CC01 Schéma de mutualisation – Adoption**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 23 mars dernier, une présentation a été faite de notre obligation légale et de la méthodologie arrêtée concernant l'adoption d'un schéma de mutualisation.

L'obligation ainsi faite à Laval agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté en janvier 2015.

En effet, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaire et la mutualisation.

De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

L'ambition annoncée en 2014 a été concrétisée à travers le lancement d'un travail de diagnostic de l'existant et de recensement des attentes. De même, la mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015 a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Cette dernière comprendra plusieurs étapes et n'exclut a priori aucun domaine. Elle se veut ambitieuse et collective. Sa réussite dépendra de l'engagement de chacun, convaincu du sens donné à la démarche et de l'importance de l'association de tous, élus, agents et leurs représentants.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le présent rapport présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval Agglomération (1^{ère} partie).

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

En cohérence avec les orientations du projet de territoire, l'écriture du schéma de mutualisation a offert l'opportunité d'un dialogue au sein de chaque conseil municipal, appelé à donner un avis sur le projet.

Les élus communautaires investis dans la mutualisation sont allés présenter le projet de schéma dans chaque conseil municipal et ont ainsi pu échanger avec les élus municipaux sur la stratégie et la méthode de conduite de ce projet.

Pour prospérer et atteindre ses buts, la mutualisation doit être comprise au-delà de sa composante technique ou organisationnelle. Elle est bien un instrument au service des habitants et constitue un puissant levier pour renforcer les solidarités, développer l'esprit communautaire et trouver des voies d'optimisation.

Cette ambition démocratique et de service public méritait un échange le plus large possible. C'est pourquoi les avis émis par les communes ont permis d'enrichir le schéma avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire.

À noter que ce présent schéma de mutualisation est une première base. Il fera l'objet d'un bilan au moment des débats d'orientation budgétaire.

En outre, des axes de développement seront alors présentés annuellement pour concrétiser la mise en œuvre de la mutualisation avec et entre les 20 communes et entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

II – Impact budgétaire et financier :

Les impacts financiers sont difficilement identifiables pour l'instant.

En effet, seules les répercussions de la création des services communs entre Laval Agglomération et la ville de Laval, sur la masse salariale et les autres frais de fonctionnement et d'investissement pour 2015, sont mesurables (voir projet DM n°1).

En revanche, les résultats des groupements de commandes à venir ne peuvent être anticipés. Il en va de même pour les effets induits par les échanges inter-collectivités dans le cadre des ateliers thématiques...

François ZOCCHETTO : *Ce n'est pas un sujet nouveau. Je rappelle que pour élaborer ce schéma de mutualisation, nous avons eu une démarche participative et ouverte depuis plusieurs mois. Il y a eu un diagnostic, une étude comparative, de nombreux ateliers pour associer les cadres du territoire, et d'ailleurs ces ateliers se poursuivent encore.*

C'est bien sûr une démarche qui a associé largement les élus avec notamment le fameux questionnaire qui a été envoyé aux 20 maires, la présentation préalable au Conseil communautaire le 23 mars 2015 du projet de schéma, dont nous avons débattu à l'époque, des points d'étape permanents présentés au Bureau communautaire et surtout une présentation du projet de schéma a été faite dans chaque commune par un des 6 élus en charge du pilotage de la mutualisation, je les remercie, ils se reconnaîtront. Ainsi, plus de 330 élus à l'Agglo ont pris connaissance du projet et en ont débattu.

Il s'agit aussi d'une démarche ambitieuse qui s'appuie sur les attentes des communes : le questionnaire de novembre 2014 a mis en évidence la volonté d'une approche à géométrie variable. Le retour des échanges dans les conseils municipaux a été particulièrement instructif. Il s'est traduit par vingt avis favorables avec des points de vigilance légitimement exprimés par plusieurs communes sur le thème de l'indépendance de chaque conseil municipal et des préoccupations tournées aussi vers les questions financières. Néanmoins, il y a eu 20 avis favorables.

Ces avis expriment une adhésion au principe de la mutualisation étant rappelé que la mutualisation doit toujours être une démarche volontaire et que chaque commune est libre de participer ou non à telle ou telle forme de mutualisation. Je me permets d'insister parce qu'il y a souvent une confusion qui se fait entre la mutualisation et la notion de transfert de compétences. La mutualisation, c'est à la carte, chaque commune est libre, le transfert de compétences s'applique à toutes les communes une fois qu'il a été décidé. C'est pourquoi la procédure est beaucoup plus encadrée et beaucoup plus rigide. Ce soir, nous parlons de mutualisation.

La mutualisation doit bien sûr être transparente et surtout elle doit être équitable, strictement, sur le plan financier. C'est d'ailleurs l'objet de la charte financière des services communs DGA ressources et assemblées qui sera présentée ce soir.

C'est un exemple de charte qui concerne dans ce cas particulier Laval Agglo et la seule ville de Laval.

Et je tiens à vous faire observer que j'ai souhaité que cette mutualisation soit soumise à l'ensemble des communes via la fameuse CLECT, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, présidée par Alain BOISBOUVIER.

La mutualisation ne porte pas directement sur l'exercice des compétences, elle porte sur les fonctions support telles que les assemblées, les services juridiques, financiers, ressources humaines, informatique, et là aujourd'hui déjà les instructions déterminées. Mais il faut être convaincu qu'une intégration plus forte de ces services internes est favorable à l'utilisateur, et c'est en cela que l'utilisateur est concerné.

L'information des citoyens, c'est une préoccupation légitime des uns et des autres ; je me permettrai de rappeler que les élus et en premier lieu les élus communautaires, mais pas seulement eux, les élus aussi des conseils municipaux, sont les premiers ambassadeurs de la mutualisation auprès de leurs habitants. Mais la mutualisation fera aussi l'objet de points d'étape réguliers directement auprès de la population notamment par le biais du journal de Laval Agglo et par le site internet qui sera prochainement renouvelé.

La mutualisation est une ambition nouvelle pour notre territoire et c'est une ambition qui est déjà en marche. La démarche est évidemment loin d'être terminée et je ne vous apprendrai rien, puisqu'on en a déjà parlé, en disant qu'il y a une réflexion à venir sur les services techniques pour les communes qui pourraient être intéressées.

Le premier service commun à 20 communes, c'est vraiment une mutualisation forte, a été créé le 1^{er} juin en matière d'instruction du droit des sols, mais de nombreuses coopérations sont aussi engagées en matière technique, en matière informatique, en matière d'achats, des coopérations très concrètes qui permettent de trouver des voies d'optimisation et de renforcer la culture et la solidarité communautaire. Je ne ré-évoquerai pas le cas des groupements de commandes auxquels souhaitent adhérer de plus en plus de communes et je pense qu'elles ont absolument raison.

Des services communs ont été créés entre la ville de Laval et Laval Agglomération ; évidemment, ils doivent directement ou indirectement pouvoir bénéficier à toutes les communes qui le souhaiteraient, je pense notamment aux communes qui sont en attente d'une expertise renforcée en matière juridique ou en matière de commandes publiques ou en matière informatique ou dans des domaines dans lesquels nous avons pris l'habitude depuis des décennies voire un siècle de recourir aux services de l'État alors que vous le savez, le souci maintenant c'est qu'ils sont de moins en moins accessibles à nos collectivités. On peut imaginer que se mette en place au fur et à mesure un catalogue de services offerts aux communes et que celles-ci puissent en bénéficier ponctuellement si elles le souhaitent.

Voilà ce que je voulais dire sur ce schéma de mutualisation, qui est soumis à votre approbation, ce soir. Y a-t-il des interventions ? Il est vrai que nous avons fait déjà le débat au mois de mars. En attendant, le débat a eu lieu dans chaque commune. Oui ?

Marie-Odile ROUXEL : *Monsieur le Président, comme la municipalité l'a montré, je suis tout à fait favorable au schéma de mutualisation : il faut en effet développer les échanges et la mise en commun de nos diverses compétences. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur les changements liés à la mutualisation : les agents vont être amenés à être délocalisés, à changer de services, or, ils sont le savoir-faire de nos collectivités, ils ont une antériorité que nous n'avons pas sur ces dossiers. Merci, Monsieur le Président, de m'avoir écoutée.*

François ZOCCHETTO : *C'est une remarque importante et c'est pour cette raison que la mutualisation est pilotée par un comité composé d'élus, il y a aussi parmi les cadres, un des directeurs généraux adjoints de notre agglomération qui a à ses côtés d'autres personnes chargées de faire le lien avec chaque membre du personnel soit de l'Agglo, soit de la ville de Laval, soit éventuellement un jour d'autres communes si cela se présentait. Un traitement individualisé des dossiers doit être effectué à chaque fois. Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Mon intervention ne surprendra personne puisque je l'ai déjà dit au Conseil municipal de Laval à savoir que, sur le principe, il n'y a pas d'opposition, en revanche, il faut être attentif notamment pour les autres communes que la ville de Laval à ce que la mutualisation entre la ville de Laval et l'Agglo, parce que la mutualisation va être supportée par les petites communes de l'agglomération. Ainsi, je vois qu'il y a la charte financière de mutualisation, mais on n'a rien sur les critères de répartition, donc je propose aux communes d'être très vigilantes.*

Deuxièmement, la mutualisation est aujourd'hui un rendez-vous raté, un rendez-vous raté avec les habitants parce que sans traduction directe avec les habitants en matière de services publics. Enfin, rendez-vous raté avec les élus que nous sommes, à l'exception des maires, élus municipaux qui n'ont pas été associés pour l'instant, peut-être le seront-ils plus tard, je ne peux que vous conseiller pour l'avenir que l'ensemble des conseillers municipaux soient plus étroitement associés à ce chantier à l'avenir.

François ZOCCHETTO : *Bien. Monsieur GOURVIL, je l'ai dit tout à l'heure, chaque conseil municipal s'est vu présenter le schéma de mutualisation avec la possibilité de débattre et comme vous le savez, vous êtes le seul élu de l'opposition à Laval à y avoir participé, il y a eu aussi des ateliers dans les mois qui ont précédé.*

Mais j'insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre, pardon de le répéter, mutualisation et transfert de compétences : le chantier des transferts de compétences suit également son cours, on va en parler ce soir avec Denis MOUCHEL au travers des PLU. On parlait tout à l'heure de l'eau et de l'assainissement, s'il y avait une évolution, ce serait par transfert de compétences. Je dis bien « si ». De même qu'en matière culturelle, Christian LEFORT aura peut-être l'occasion d'en dire deux mots, des discussions sont en cours concernant d'éventuels transferts de compétences.

Et sur ces sujets-là, nous souhaitons, en effet, recueillir l'opinion de la population et c'est ainsi que concernant la question des déplacements, des transports mais aussi celle de l'eau et de l'assainissement, il va y avoir rapidement par le biais d'Internet la possibilité pour tous les habitants de l'Agglo de donner leur avis s'ils le souhaitent et nous multiplierons ce genre de consultation. Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : *J'ai déjà exprimé mon opinion à ce propos à plusieurs reprises au Conseil municipal de Laval, je ne donnerai donc ce soir que quelques arguments. Juste une remarque sur le schéma qui a besoin pour faire accepter cette politique de mutualisation d'une chaîne de confiance parmi les élus. Excusez-moi ce soir d'être un maillon de défiance.*

La politique de mutualisation s'inscrit pleinement dans la réforme territoriale menée sous Sarkozy après l'acte de 2010, menée actuellement sous la présidence Hollande et qui vise à affaiblir voire à supprimer la commune en tant que collectivité territoriale. C'est affaiblir le pouvoir des maires au profit du président d'agglomération qui va concentrer encore plus de pouvoir à l'avenir. Votre politique de mutualisation s'inscrit également dans l'accompagnement de la politique d'austérité gouvernementale qui est partagée par l'UDI, l'UMP et du FN. C'est une escroquerie intellectuelle de vouloir faire croire qu'avec moins de moyens, on pourrait faire aussi bien le service public voire mieux. Or, la vérité c'est qu'on ne peut pas le faire.

François ZOCCHETTO : *Très bien. Pas d'autres interventions ? Je vais mettre aux voix le schéma de mutualisation. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? Le schéma de mutualisation est adopté. Je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°020/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : SCHÉMA DE MUTUALISATION – ADOPTION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté à chaque conseil municipal des communes membres de Laval Agglomération,

Considérant les avis émis par chacun de ces conseils municipaux,

Après avis favorable du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le schéma de mutualisation de Laval Agglomération est adopté.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

SERVICES SUPPORTS

- **CC02 Création d'un service commun de la Direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et l'agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015 la DGA ressources communes (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de l'agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et depuis le 1er mai 2015 la direction des affaires juridiques et commande publique et le service assemblées ont été créées.

La prochaine étape de la démarche intègre la création du service commun de la Direction des ressources humaines au 1er juillet 2015.

La direction des ressources humaines a en charge la mise en œuvre, la conception et le suivi d'une politique de gestion des ressources humaines relative aux emplois, aux compétences notamment via la formation mais aussi la carrière et la paie des agents tout en garantissant et veillant aux conditions de travail des agents. La direction est également garante du dialogue social aussi bien auprès des organisations syndicales que des directions et des agents eux mêmes.

Composée de 34 agents, la direction des ressources humaines commune regroupera trois services :

- le service emplois et compétences en charge du recrutement et de la formation,
- le service au personnel en charge de la carrière et de la paie,
- le service conditions de travail en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité des agents.

Cette direction sera composée :

- d'un directeur des ressources humaines,
- d'un directeur adjoint en charge plus particulièrement de l'élaboration des tableaux de bord RH, de l'organisation des comités techniques, de projets transversaux au sein de la DRH,
- d'un correspondant informatique,
- d'une assistante de direction,
- d'un agent d'accueil
- d'un responsable de service au personnel,
- d'un responsable service emploi et compétences,
- d'un responsable conditions de travail et relations sociales,
- d'un responsable du pôle recrutement,
- de deux responsables formation (un pôle ville et un pôle agglomération),
- d'un responsable du pôle carrière,
- d'un responsable du pôle paie,
- d'un technicien prévention et sécurité, conseiller prévention,
- d'un gestionnaire prévention et sécurité,
- d'un assistant de prévention,
- de sept gestionnaires de carrière,
- de deux gestionnaires de paie,
- de deux assistants administratifs,
- de trois assistants de recrutement,
- de trois assistants de formation,
- de la responsable cellule remplacement mise à disposition à hauteur de 10 % de son temps de travail.

Situation administrative des agents

Les agents de la ville de Laval intervenant en totalité dans ce service commun seront transférés de plein droit à l'agglomération (après saisine de la commission administrative paritaire de la ville). Ainsi, comme le prévoit la convention ci-jointe, les agents :

- seront placés sous l'autorité hiérarchique du président de l'agglomération,
- conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- seront rémunérés par l'agglomération.

Le président de l'agglomération dispose des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Il veille à la réalisation de l'entretien professionnel des agents exerçant dans ces services communs.

Le responsable de la cellule de remplacement de la ville de Laval qui ne remplit pas en totalité ses fonctions au sein de la direction des ressources humaines fera l'objet d'une mise à disposition individuelle pour la quotité de temps consacré au service mutualisé. Il restera agent de la ville de Laval, et à ce titre, restera placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Laval.

En fonction des missions réalisées, il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'agglomération ou du maire de la Ville de Laval.

La convention de création de ce service commun précise ces éléments (Cf. convention ci-jointe).

Afin d'informer les agents des évolutions administratives liées à la création de ces services communs, des entretiens individuels ont été organisés, en amont de la commission administrative paritaire. Lors de cet entretien, il a été remis aux agents le support de communication « Mutualisation : La performance au cœur des services communs » qui a été réalisé et présenté aux membres du comité de suivi mutualisation.

La direction des ressources humaines mutualisée sera située au 1er étage du centre administratif municipal.

L'avis des Commissions Administratives des collectivités a été sollicité.

L'avis du Comité Technique sur cette nouvelle organisation a été sollicité lors des réunions des 19 mai 2015 et 10 juin 2015.

II – Impact budgétaire et financier :

Les fiches d'impact jointes aux conventions déterminent les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du Conseil Communautaire lors de la même séance que la présente délibération.

François ZOCCHETTO : Nous allons passer aux questions de la commission Services Supports avec Jean-Marc BOUHOURS qui va nous présenter une déclaration afférente à la création d'un service commun de la direction des ressources humaines pour la ville de Laval et Laval Agglomération. Alors, je précise qu'il y a deux blocs de délibération, le premier bloc qui concerne le travail commun et la mutualisation et six autres questions concernant les finances de l'Agglomération.

Jean-Marc BOUHOURS : Merci. Il s'agit d'une délibération de mise en œuvre de la démarche de mutualisation qui concerne le service commun de la direction des ressources humaines. Il y en aura 3 autres ensuite. Cela fait suite à la création de la DGA ressources en avril et à la création de la direction des affaires juridiques et commande publique et le service des assemblées qui a été créé en mai. On a délibéré d'ailleurs sur ces créations. Donc là, la mise en œuvre est prévue pour début juillet, le 1^{er} juillet pour la direction des ressources humaines.

Un rappel sur les fonctions de cette direction : elle assure les politiques de gestion des ressources humaines, elle est garante du dialogue social aussi bien auprès des organisations syndicales que des agents de direction. Cette nouvelle direction sera composée de 34 agents répartis en 3 services : service emplois et compétences, service au personnel et service aux conditions de travail. Je passe le détail des agents.

De la même manière que ce qu'on avait vu en avril, deux possibilités se présentent concernant la situation administrative des agents : soit l'agent de la ville de Laval intervient en totalité dans ce service, et dans ce cas, le transfert s'obtient de plein droit ; il est placé de fait sous l'autorité hiérarchique du président de l'agglomération ; il peut conserver, s'il y a intérêt le bénéfice de son régime indemnitaire et la rémunération est délivrée par l'agglomération. Pour ces agents, fin juillet, leur fiche de paie sera « agglomération ».

La différence existe pour ceux qui ne sont pas en totalité transférés à l'agglomération, cela concerne notamment le responsable de la cellule de remplacement de la ville de Laval qui ne remplit pas en totalité ses fonctions. Il fait l'objet d'une mise à disposition individuelle, il reste sous l'autorité hiérarchique du maire de Laval. Il s'agit là d'une convention spécifique qui prend en compte le temps passé pour la Ville et également pour l'agglomération.

Sur le plan de la formation des agents, des entretiens individuels ont eu lieu ainsi que des rencontres avec l'ensemble des agents, la semaine dernière notamment. Un support a été élaboré. Le positionnement géographique de cette direction des ressources humaines mutualisée sera située au 1^{er} étage du centre administratif municipal.

Les avis des comités techniques de la ville de Laval et de l'agglomération ont été saisis en mai et en juin. quelques mots sur ces avis : les attentes des représentants des personnels correspondent à peu près à ce qui a été dit ce soir ; soyons vigilants sur les modalités de réorganisation des services parce qu'il peut y avoir des inquiétudes au niveau des agents sur ce qui est en train de se faire. On est à l'écoute des agents dans ce déménagement, puisque certains partent du 42^e pour venir en ville, ici au centre et d'autres c'est l'inverse.

Vous avez ensuite la convention qui précise les moyens humains, le nombre d'agents ville de Laval concernés et le nombre d'agents communautaires conservés pour arriver au final au nombre de 34 agents.

S'ensuit la fiche d'impact qui précise les responsabilités et l'impact financier. L'impact financier sera abordé tout à l'heure dans le cadre de la délibération numéro 6.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Loïc BROUSSEY.*

Loïc BROUSSEY : *C'est une question qui concerne les agents ou ex-agents de Laval qui étaient élus dans nos communes et se retrouvent dans l'impossibilité de siéger dans les commissions de Laval Agglo. Qu'est-ce qui pourrait être fait pour leur permettre de siéger dans les commissions qui dépendraient directement d'un service pour qu'un maximum d'élus puisse continuer à siéger ?*

Jean-Marc BOUHOURS : *Cela doit concerner une ou deux personnes de mémoire. On va essayer de discuter avec cette personne-là pour essayer de réorganiser cela.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE

N°021/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer de services communs pour la Direction générale adjointe des ressources, dans le domaine des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Supports et du Bureau Communautaire,

Après avis des deux collèges composant le comité technique réuni les 19 mai 2015 et 10 juin 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide la création du service commun désigné Direction des ressources humaines.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés et le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à les signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC03 Création d'un service commun de la Direction des finances entre la ville de Laval et Laval Agglomération**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et l'agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015 la DGA ressources communes (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de l'agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et depuis le 1er mai 2015 la direction des affaires juridiques et commande publique et le service assemblées ont été créées.

Une autre étape de la démarche intègre en la création du service commun de la direction des finances au 1er juillet 2015.

Du fait des différences notables des modes de gestion budgétaire, l'organisation de la Direction des finances mutualisée va connaître une période transitoire où elle sera structurée en 3 services et une mission, regroupant 15 agents :

- le service gestion budgétaire agglomération,
- le service gestion budgétaire ville,
- la mission ressources et analyses,
- le service cellule budgétaire uniquement pour la gestion de l'exécution des marchés.

Les cellules budgétaires décentralisées continueront à exercer les missions d'exécution budgétaire uniquement pour la ville. Elles n'ont donc pas vocation à intégrer le service commun. Seule la responsable de service, pour la partie encadrement de la personne mutualisée en charge de la gestion de l'exécution des marchés sera mis à disposition de Laval Agglomération pour 10 %.

Durant cette période transitoire, les services de gestion budgétaire continueront à effectuer leurs missions actuelles (préparation et contrôle budgétaire, gestion de l'actif, exécution budgétaire et déclarations TVA pour l'agglomération).

La mission ressources et analyses assurera la gestion de la dette pour les deux collectivités, les déclarations fiscales ville, le recouvrement des subventions ville et en lien avec la mission performance, la production de tableaux de bord.

Cette direction sera composée :

- d'un directeur des finances, en charge plus spécifiquement du budget de la ville de Laval,
- d'un directeur adjoint des finances, en charge plus spécifiquement du budget de Laval Agglomération, des aspects financiers de la mutualisation, des transferts de compétence et des délégations de service public,
- d'un responsable service gestion budgétaire agglomération,
- de trois agents comptables,
- d'un agent ressources et analyses,
- d'un responsable service gestion budgétaire ville,
- d'un responsable cellule budgétaire mise à disposition à hauteur de 10 %,
- d'un contrôleur de gestion,
- d'un contrôleur d'exécution marché,
- de trois agents de contrôle budgétaire,
- d'un agent de gestion budgétaire.

Situation administrative des agents

Les agents intervenant en totalité dans ce service commun seront transférés de droit à l'agglomération (après saisine de la commission administrative paritaire de la ville). Ainsi, comme le prévoit la convention ci jointe, les agents :

- seront placés sous l'autorité hiérarchique du président de l'agglomération,
- conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3eme alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- seront rémunérés par l'agglomération.

Le président de l'agglomération dispose des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Il veille à la réalisation de l'entretien professionnel des agents exerçant dans ces services communs.

Le responsable des cellules budgétaires de la ville de Laval qui ne remplit pas en totalité ses fonctions au sein de la direction des finances fera l'objet d'une mise à disposition individuelle pour la quotité de temps consacré au service mutualisé. Il restera agent de la ville de Laval, et à ce titre, restera placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Laval.

En fonction des missions réalisées, il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'agglomération ou du maire de la ville de Laval.

La convention de création de ce service commun précise ces éléments (Cf. Convention ci-jointe).

Afin d'informer les agents des évolutions administratives liées à la création de ces services communs, des entretiens individuels ont été organisés par la direction des ressources humaines de la ville et de l'agglomération, en amont de la commission administrative paritaire. Lors de cet entretien, il a été remis aux agents le support de communication « Mutualisation : La performance au cœur des services communs » qui a été réalisé et présenté aux membres du comité de suivi mutualisation.

La direction des finances mutualisée sera située à l'hôtel communautaire de l'agglomération.

L'avis des Commissions Administratives des collectivités a été sollicité.

L'avis du Comité Technique sur cette nouvelle organisation a été sollicité lors des réunions des 19 mai 2015 et 10 juin 2015.

II – Impact budgétaire et financier :

Les fiches d'impact jointes aux conventions déterminent les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du Conseil Communautaire lors de la même séance que la présente délibération.

Jean-Marc BOUHOURS : Service commun direction des finances qui sera également installé le 1er juillet et qui comprend 15 agents. On est sur une période transitoire pour ce transfert. Trois services et une mission : le service gestion service budgétaire agglomération qui reste distinct du service de gestion budgétaire de la ville, les missions ressources et analyses, et le service cellule budgétaire uniquement pour la gestion de l'exécution des marchés.

Les cellules budgétaires décentralisées qui sont la caractéristique de la ville de Laval n'ont pas vocation à intégrer ce service commun. Seule la responsable de service, pour la partie encadrement de la personne mutualisée en charge de la gestion sera mise à disposition de Laval Agglomération pour 10 %.

Durant cette période transitoire, les services de gestion budgétaire continueront à effectuer leurs missions actuelles (préparation et contrôle, gestion de l'actif, exécution budgétaire et déclaration TVA pour l'agglomération).

La mission ressources et analyses assurera la gestion de la dette pour les deux collectivités, les déclarations fiscales ville, le recouvrement des subventions ville et en lien avec la mission performance, la production de tableaux de bord.

Donc on est sur une transition. Concernant la situation administrative des agents, on est sur le même schéma que précédemment : les agents qui interviennent en totalité sont transférés de plein droit et les agents qui interviennent partiellement font l'objet d'une convention spécifique.

L'avis du comité technique a bien entendu été également recueilli sur cette création de service. Vous avez les conventions et les fiches d'impact.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il une question, des commentaires ? Non. Est-ce qu'on peut considérer que c'est le même vote que la délibération précédente ? Oui, même vote ? Bon.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°022/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES FINANCES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer de services communs pour la Direction générale adjointe des ressources, dans le domaine des finances entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Supports et du Bureau Communautaire,

Après avis des deux collèges composant le comité technique réuni les 19 mai 2015 et 10 juin 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide la création du service commun désigné Direction des finances. La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés et le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à les signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC04 Création d'un service commun de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications entre la ville de Laval et Laval Agglomération**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et l'agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015 la DGA ressources communes (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de l'agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et depuis le 1er mai 2015 la direction des affaires juridiques et commande publique et le service assemblées ont été créées.

La prochaine étape de la démarche intègre la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications au 1er juillet 2015.

La direction des systèmes d'information et des télécommunications regroupera le service Études et Développement du Système d'information et le service Infrastructures Systèmes et Réseaux.

Cette direction, de 21 agents (y compris 1 apprenti et 1 emploi d'avenir), aura en charge la définition et la mise en œuvre et l'interopérabilité de l'architecture du système d'information et des télécommunications pour l'ensemble des projets des collectivités, la coordination et la conduite de projets d'informatisation des services, l'urbanisation du système d'information, le développement des outils internet et intranet, la gestion et le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures systèmes et réseaux, des postes de travail, des applicatifs métiers et des équipements numériques.

Cette direction assurera également le suivi du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de Laval Agglomération et le pilotage du système d'information géographique pour Laval Agglomération.

Cette direction commune sera donc composée du service études et développement du système d'information (composé lui-même d'un pôle urbanisation du Système d'information, d'un pôle conduite de projets et d'un pôle géomatique) et du service infrastructures systèmes et réseaux (composé lui-même d'un pôle infrastructure, Systèmes Réseaux et sécurité et d'un pôle gestion et mise en œuvre des moyens techniques).

Ainsi, la direction sera composée :

- d'un directeur des systèmes d'information et des télécommunications,
- d'un directeur adjoint qui sera également chef du service Études et développement du système d'information,
- d'un chef du service Infrastructures Systèmes et réseaux,
- d'une assistante de direction,
- de deux urbanistes du système d'information et un apprenti,
- de quatre chargés de projet d'informatisation,
- d'un concepteur intégrateur contenu web,
- d'un analyste concepteur décisionnel,
- d'un administrateur système et réseaux,
- d'un responsable téléphonie,
- de quatre techniciens de maintenance micro informatique (dont 1 en contrat d'avenir),
- d'une assistante téléphonique Hot line,
- d'un responsable géomatique.

Situation administrative des agents

Les agents de la ville de Laval intervenant en totalité dans ce service commun seront transférés de plein droit à l'agglomération (après saisine de la commission administrative paritaire de la ville). Ainsi, comme le prévoit la convention ci-jointe, les agents :

- seront placés sous l'autorité hiérarchique du président de l'agglomération,
- conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- seront rémunérés par l'agglomération.

Le président de l'agglomération dispose des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Il veille à la réalisation de l'entretien professionnel des agents exerçant dans ces services communs.

La convention de création de ce service commun précise ces éléments

Afin d'informer les agents des évolutions administratives liées à la création de ces services communs, des entretiens individuels ont été organisés par la direction des ressources humaines de la ville et de l'agglomération, en amont de la commission administrative paritaire. Lors de cet entretien, il a été remis aux agents le support de communication « Mutualisation : La performance au cœur des services communs » qui a été réalisé et présenté aux membres du comité de suivi mutualisation.

La direction des systèmes d'information et des télécommunications sera située dans la zone industrielle des Touches, boulevard Becquerel.

L'avis des Commissions Administratives des collectivités a été sollicité.

L'avis du Comité Technique sur cette nouvelle organisation a été sollicité lors des réunions des 19 mai 2015 et 10 juin 2015.

II – Impact budgétaire et financier :

La fiche d'impact jointe à la convention détermine les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du Conseil Communautaire lors de la même séance que la présente délibération.

Jean-Marc BOUHOURS : *Direction des systèmes d'information et de télécommunications. Ce service sera aussi mis en place au 1^{er} juillet. Cette direction comprend 21 agents, dont 1 apprenti et 1 emploi d'avenir faisant l'objet d'une convention spécifique. Leur mission est de travailler et définir l'architecture du système d'information et des télécommunications, la coordination des projets d'information, le développement des outils internet et intranet, la gestion et le maintien des conditions de fonctionnement des systèmes et des réseaux, des postes de travail, des équipements numériques.*

Cette direction assurera également le suivi du déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération ainsi que le pilotage du système géographique (le SIG) pour Laval Agglomération.

Cette direction sera composée du service études et développement du système d'information et du service infrastructures systèmes et réseaux. Vous avez les détails de ces 2 directions.

La situation administrative des agents est identique aux cas précédents. Cette direction sera installée zone industrielle des Touches, boulevard Becquerel.

Le comité technique a également été sollicité sur cette création.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Même vote que pour les 2 délibérations précédentes ? Oui ? Donc, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°023/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Considérant que la ville de Laval et l'agglomération souhaitent disposer de services communs pour la Direction générale adjointe des ressources, dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Supports et du Bureau Communautaire,

Après avis des deux collègues composant le comité technique réuni les 19 mai 2015 et 10 juin 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide la création du service commun désigné Direction des systèmes d'information et des télécommunications.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés et le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à les signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC05 Avenant n°1 à la convention relative au service commun "entité DGA ressources" entre la ville de Laval et Laval Agglomération**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et l'agglomération est en œuvre.

Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Ainsi, depuis le 1er avril 2015 la DGA ressources commune (en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de l'agglomération et d'un chef de projet mutualisation) et depuis le 1er mai 2015 la direction des affaires juridiques et commande publique et le service assemblées ont été créées.

La prochaine étape de la démarche consiste en un renforcement du service commun "Entité DGA ressources" au 1er juillet 2015.

L'entité DGA ressources a en charge notamment de mettre en œuvre le schéma de mutualisation, de suivre les transferts de compétences, de développer une démarche de performance (gestion par objectifs, dialogue de gestion, évaluation...), de contribuer à l'élaboration d'une culture commune via la communication interne.

Composée de huit agents l'entité DGA ressources (cf. organigramme ci-joint) regroupera trois services :

- le DGA ressources,
- la mission performance en charge de la mutualisation, du contrôle de gestion et de la communication interne à Laval Agglomération,
- le pôle administratif composé des assistantes de direction de la Direction Générale Adjointe.

L'entité DGA Ressources sera composée :

- d'un directeur général adjoint des Ressources,
- d'un chef de projet mutualisation,
- de deux contrôleurs de gestion,
- d'une assistante à la communication interne en charge plus spécifiquement de la communication interne de Laval Agglomération,
- de trois assistantes de direction composant le pôle administratif.

Situation administrative des agents

Les agents de la ville de Laval intervenant en totalité dans ce service commun seront transférés de plein droit à l'agglomération (après saisine de la commission administrative paritaire de la ville). Ainsi, comme le prévoit la convention jointe, les agents :

- seront placés sous l'autorité hiérarchique du président de l'agglomération,
- conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- seront rémunérés par l'agglomération.

Le Président de l'agglomération dispose des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Il veille à la réalisation de l'entretien professionnel des agents exerçant dans ces services communs.

En fonction des missions réalisées, les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'agglomération ou du maire de la Ville de Laval.

L'avenant n°1 à la convention de création de ce service commun précise ces éléments (Cf. Avenant n°1 ci-joint).

Afin d'informer les agents des évolutions administratives liées à la création de ces services communs, des entretiens individuels ont été organisés, en amont de la commission administrative paritaire. Lors de cet entretien, il a été remis aux agents le support de communication « Mutualisation : La performance au cœur des services communs » qui a été réalisé et présenté aux membres du comité de suivi mutualisation.

L'entité DGA ressources sera située à l'hôtel communautaire.

L'avis du Comité Technique sur cette nouvelle organisation a été sollicité lors des réunions des 19 mai 2015 et 10 juin 2015.

II – Impact budgétaire et financier :

La fiche d'impact jointe à la convention annexée détermine les montants affectés à la masse salariale.

La charte financière de la mutualisation de la DGA ressources prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités. Cette charte est proposée à l'adoption du Conseil Communautaire lors de la même séance que la présente délibération.

Jean-Marc BOUHOURS : On revient sur la DGA ressources avec un renforcement de ce service, désormais composé de 8 agents qui auront pour mission la mission performance en charge de la mutualisation, et le pôle administratif qui sera composé d'assistantes de direction.

Cette DGA ressources présente les mêmes caractéristiques que précédemment.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°024/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN "ENTITÉ DGA RESSOURCES" ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la délibération n°008/2015 du conseil communautaire du 23 mars 2015 créant le service commun "Entité DGA ressources",

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Considérant la nécessité de renforcer le service commun "Entité DGA ressources" au 1er juillet 2015,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun "Entité DGA ressources" entre Laval Agglomération et la ville de Laval, joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Supports et du Bureau Communautaire,

Après avis des deux collègues composant le comité technique réuni les 19 mai 2015 et 10 juin 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide l'extension de l'Entité Direction Générale Adjointe Ressources par la création des services communs désignés :

- mission performance (contrôle de gestion, communication interne à Laval Agglomération et mutualisation),
- pôle administratif.

La mise en œuvre de ces services communs sera effective au 1er juillet 2015.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un service commun "Entité DGA ressources" entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à le signer ainsi que tout document y afférent.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC06 Charte financière de la mutualisation de la Direction Générale Adjointe ressources et service assemblées**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La démarche de mutualisation initiée en novembre 2014, et exposée dans le schéma de mutualisation en cours d'adoption, se poursuit.

Concrètement, pour le volet "mutualisation entre Laval Agglomération et la ville de Laval", sont mis en place :

- une DGA ressources commune, en cours de finalisation qui regroupera au 1er juillet :
 - . l'entité DGA ressources avec sa mission performance et son pôle administratif,
 - . la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
 - . la Direction des ressources humaines,
 - . la Direction des finances,
 - . la Direction des systèmes d'information et des télécommunications,
- un service commun des assemblées.

La création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

La présente charte financière de la mutualisation a pour objet de prévoir, dans le temps, les différents mécanismes de financement de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées.

Elle a été pensée :

- en répondant à un besoin d'équité entre Laval Agglomération et la ville de Laval,
- en garantissant une répartition non pénalisante pour Laval Agglomération et Laval,
- en prenant en compte les spécificités de Laval Agglomération et de la ville de Laval au moment de la rédaction.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la DGA ressources seront regroupées sur un budget spécifique.

Une clé de répartition de ces dépenses sera assise sur la masse salariale historique des deux collectivités.

La quote-part de la ville de Laval sera prélevée sur son attribution de compensation pour 2015. Pour les années suivantes, les régularisations se feront via les dotations de solidarité communautaire. Pour l'investissement, pour lequel les flux financiers seront réglés par facturation.

À côté de ce financement bilatéral, la DGA ressources pourra, à l'avenir, percevoir des recettes liées à des prestations de services.

En effet, l'objectif de la mutualisation étant, entre autres, de renforcer l'expertise et la technicité de l'Administration communautaire, Laval Agglomération engage une réflexion sur l'écriture d'un catalogue de services au bénéfice de ses 19 autres communes membres.

Ce catalogue de services constituera un nouvel outil de mise en œuvre du schéma de mutualisation.

II – Impact budgétaire et financier :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est pas compétente en matière de mutualisation mais de transfert de compétence. Il a toutefois été décidé d'y recourir afin de calculer la répartition des charges entre les participants aux services communs.

C'est ainsi la CLECT a été saisie, le 6 juin 2015, de manière globale pour donner un avis sur la répartition financière globale entre la ville de Laval et Laval agglomération, fixée dans cette charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la DGA ressources, pour 2015, sont inscrits en décision modificative n° 1.

François ZOCCHETTO : *Comme on l'a dit tout à l'heure, pour faire fonctionner la mutualisation, il faut que financièrement ce soit transparent et équitable, c'est l'objet de la charte financière de mutualisation que va présenter Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *Cette charte financière concerne tous les services du périmètre de mutualisation. Ce périmètre de mutualisation regroupe tous les services communs et représente 62 personnes. Pour l'établir, nous avons pris le temps de la discussion entre l'Agglomération et la ville de Laval puisqu'il fallait à la fois être très précis et avoir suffisamment de rigueur pour atteindre les objectifs que nous nous étions fixés et parmi ces objectifs, il s'agit de tenir dans le temps, être capable de prendre en compte des situations particulières ou des spécificités. Deuxièmement, il fallait avoir des répartitions non pénalisantes pour chacune des parties, et surtout avoir des modalités de partage durable, c'est-à-dire que le système puisse vieillir au fur et à mesure de la prise en compte des situations des salariés de ces services sans avoir à renégocier à chaque fois cette charte de mutualisation.*

Le principe qui a été retenu est un principe assez simple : il est basé sur la masse salariale historique des 2 collectivités. Nous avons également pris en compte les postes prévus et non encore pourvus : c'est vrai pour les informaticiens de l'Agglomération, mais plus particulièrement pour les informaticiens de la ville de Laval.

Cela correspond à la clé de répartition. Cette clé de répartition sera révisée en cas de modification du nombre de l'effectif des services communs ; de transfert de compétence à Laval Agglomération ; ou d'adhésion de nouvelle(s) commune(s) au service commun.

Nous avons à faire à un transfert des charges salariales et de l'ensemble des charges de fonctionnement de la ville de Laval vers l'Agglomération, et la ville de Laval, pour payer ses charges, va se voir déduire de son attribution de compensation, le montant transféré à l'Agglomération, de façon à ce que le coût soit neutre pour l'Agglomération et la ville de Laval.

Il est nécessaire dans ce genre d'opération de faire le point régulièrement et nous allons faire un bilan annuel où nous tiendrons une comptabilité analytique qui permettra de chiffrer et de suivre exactement le coût de fonctionnement de ces services. Cela permettra de faire supporter à toutes les charges concernées les clés de répartition qui ont été tenues.

Puisqu'on est sur des charges réelles, elles évolueront au fur et à mesure du service et il y aura une régularisation annuelle qui elle sera prise sur la dotation de solidarité. Pourquoi la partie majeure est prise sur la dotation de compensation ? Le coefficient d'intégration fiscal de l'agglomération pourra être développé.

Les dépenses d'investissement : c'est l'Agglomération qui décidera des investissements pour ce service, et la ville de Laval viendra en concours au prorata de ce qui aura été défini pour apporter une sorte de subvention d'investissement à l'Agglomération.

Quand on fait de la mutualisation, on a des objectifs à la fois en matière d'amélioration de services et aussi des objectifs quantitatifs qui sont d'améliorer les ressources des 2 collectivités. Nous avons des charges liées aux agents à répartir entre les deux collectivités, un certain nombre d'ajustements à faire, des ajustements de régime indemnitaire, d'assurances puisque la ville de Laval, par exemple était son propre assureur. Également des impacts sur les charges de fonctionnement, sur les charges de bâtiments, une centaine de personnes vont intégrer ce bâtiment.

Ce budget de la DGA ressources sera composé avec l'ensemble des charges globales, c'est-à-dire tout ce qui est de l'ordre administratif, les prestations mais également les charges de locaux, fonctionnement des locaux, de dépassement et toutes ces charges seront réparties selon une clé unique, c'est la clé historique de la masse salariale.

Je vous le disais en introduction, il faut faire à la fois quelque chose d'équitable et durable et prendre en compte les situations particulières de chacune des collectivités au moment de la signature, des personnes qui sont transférées et qui vont partir à la retraite d'ici 2020. Nous avons donc défini un mécanisme transitoire, et si ces personnes ne sont pas remplacées dans le cadre de la DGA ressources, l'économie de rémunération reviendra à la collectivité d'origine. La clé de répartition sera alors modifiée.

Il est important dans cette mutualisation financière d'associer un maximum de personnes dans les décisions de façon à nous retrouver sur nos objectifs de départ, c'est pour ça que nous avons choisi d'instaurer un comité d'emploi mutualisé avec 6 élus, 4 de la ville de Laval et 2 de l'Agglomération auquel s'ajoute le DGS, le DGA ressources et le DRH. L'objectif de ce comité est de pouvoir donner un avis sur tout ce qui est mouvement de personnel et évolution de la charge de personnel puisque les conséquences de ces évolutions sont supportées au prorata pour chacune des collectivités.

Et puis en même temps, il y a la mise en place d'un pilotage spécifique de cette DGA ressources qui est composé de 2 élus de la ville de Laval et 2 élus de l'Agglo, Jean-Marc BOUHOURS et moi-même.

Quelques exemples pour comprendre cette clé de mutualisation : globalement, l'ensemble du personnel transféré représente 3 649 790 €. A cette charge-là, pour être juste, des services existaient déjà entre la ville de Laval et l'Agglomération. La ville de Laval rendait des services à l'Agglomération et, en contrepartie, bénéficiait d'une rémunération. Nous avons considéré que ces services payés par l'Agglomération étaient des équivalences de salaires et donc des charges de salaire en moins, c'est ce qui explique que vous voyiez à un moment donné - 70 000 et - 35 000 pour la ville de Laval, et les mêmes sommes en plus pour l'Agglomération. Nous avons également pris en compte le personnel mis à disposition.

Nous sommes arrivés à une clé de répartition, une clé durable entre la ville de Laval et l'Agglomération : 71,77 % de l'ensemble des charges des services de mutualisation seront supportés par la ville de Laval, 28,33 % le seront par l'Agglomération.

Dans l'exemple, qui suit, nous avons une évolution de la masse salariale de 3 649 000 à 3 655 000 €. Vous avez derrière une simulation de l'ensemble des charges. Vous voyez que chacune des charges est partagée sur cette clé de répartition 71,77 et 28,33, sauf 2 les frais spécifiques ville et les frais spécifiques agglomération puisqu'il se peut à un moment donné la ville ou l'Agglomération aient des besoins spécifiques. Exemple pour l'Agglomération qui est en charge du tourisme : elle peut avoir besoin d'un logiciel pour calculer sa taxe sur le tourisme. N'étant pas une compétence de la ville de Laval, seule l'Agglomération doit investir dans ce logiciel.

Ce qui pourrait modifier cette répartition, c'est éventuellement un départ en retraite non remplacé qui se traduirait par une diminution de la charge salariale et un nouveau taux de répartition des charges s'appliquerait à l'ensemble des charges supportées par ce service.

La retenue initiale se fait sur l'attribution de compensation de la ville de Laval et l'ajustement se fait sur la dotation de solidarité.

Pour illustrer cela, voici deux exemples. Nous avons des charges de personnels estimées à 2 725 k €, nous avons retenu pour la ville de Laval 2 935 k € d'attribution de compensation. Si la charge finale se situe à 4 500 k € alors globalement la DSC de la ville de Laval serait diminuée de 295 k, soit la différence entre l'attribution de compensation et ce que doit la ville de Laval pour le fonctionnement des services. Si c'était l'inverse, c'est-à-dire un bilan financier inférieur à ce qui était prévu, ce serait la DSC de la ville de Laval qui serait augmentée.

François ZOCCHETTO : *Présentation claire et complète mais je pense qu'il était important de passer un peu de temps pour que chacun comprenne bien comment ça fonctionne. Cela a nécessité beaucoup de travail et de réunions de la part de ceux qui ont construit cette charte qui servira pour d'autres chartes pour d'autres cas de mutualisation. Avez-vous des questions ? Non. Alors, je mets aux voix cette charte financière. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°025/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET SERVICE ASSEMBLÉES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer de services communs au sein du service Assemblées et de la DGA ressources, de services mutualisés dans les domaines des ressources humaines, des finances, des systèmes d'information et des télécommunications, du secrétariat de direction et de la performance,

Que la création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Considérant le projet de charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service commun Assemblées en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'adopter la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées, jointe en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer charte financière et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC07 Avenant aux conventions relatives à la création de services communs – Affaires juridiques et commande publique – Assemblées**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

À l'occasion de la création des services communs "affaires juridiques et commande publique" et "assemblées", les deux conventions mentionnaient un avenant à venir traitant de la répartition financière entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

La charte financière de la mutualisation, en cours d'adoption, fixe les différents mécanismes de financement de la mutualisation de l'ensemble de la DGA Ressources et du service commun Assemblées.

Ainsi, l'avenant, prévu dès la création des services communs "affaires juridiques et commande publique" et "assemblées" peut, dès lors que la charte financière de la mutualisation est validée, être adopté.

C'est l'objet de la présente délibération qui prévoit l'application de la charte financière aux services communs créés antérieurement à l'adoption de la charte.

II – Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la DGA ressources, pour 2015, sont inscrits en DM n°1.

Alain BOISBOUVIER : *Toutes les conventions existantes qui concernaient les services sont modifiées. Ici c'est l'avenant concernant les affaires juridiques et commande publique et assemblées. Cet avenant, prévu dès la création des services, peut être adopté dès lors que la charte financière de la mutualisation est validée.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Non. Je mets au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 026/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS – AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE – ASSEMBLÉES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Considérant le schéma de mutualisation en cours d'adoption,

Considérant la charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service commun Assemblées, en cours d'adoption,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la création d'un service commun "Affaires juridiques et commande publique" entre Laval Agglomération et la ville de Laval et à la convention relative à la création d'un service commun "Assemblées" entre Laval Agglomération et la ville de Laval, en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'adopter l'avenant n°1 à la convention relative à la création d'un service commun « Affaires juridique et commande publique » entre Laval Agglomération et la ville de Laval et à la convention relative à la création d'un service commun « Assemblées » entre Laval Agglomération et la ville de Laval, joint en annexe.

Cet avenant porte sur l'application du dispositif de financement de la DGA Ressources et du service commun Assemblées, prévu dans la charte financière de la mutualisation de ces services communs.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC08 Compte de gestion du receveur – Exercice 2014**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision :

Le compte de gestion du Comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le Conseil communautaire.

Il doit être transmis par le Comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter ce compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier principal.

II – Impact budgétaire et financier :

Néant.

Alain BOISBOUVIER : Le compte de gestion est établi par le receveur. Vous savez qu'il doit être en cohérence avec le compte administratif. Il a été transmis au comptable le 1^{er} juin et l'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter ce compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier principal.

François ZOCCHETTO : Oui, c'est une question un peu formelle, on n'est pas dans le détail de la délibération suivante sur le compte administratif. Je vous propose de mettre aux voix le compte de gestion du receveur qui est donc identique au compte administratif. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°027/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2014

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant qu'après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis favorable de la commission Supports et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

• **CC09 Compte Administratif 2014 – Approbation**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision :

Les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	100 332 427,87 €	102 757 106,14 €	2 424 678,27 €
Reprise résultat antérieur		3 470 409,10 €	3 470 409,10 €
Reste à réaliser	1 602 519,21 €	1 909 369,64 €	306 850,43 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	59 140 408,84 €	58 604 228,67 €	-536 180,17 €
Reprise résultat antérieur	2 719 906,71 €		-2 719 906,71 €
Reste à réaliser	3 142 670,00 €	3 284 199,26 €	141 529,26 €

RESULTAT CUMULÉ	3 087 380,18 €
------------------------	----------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	52 434 014,58 €	54 516 784,19 €	2 082 769,61 €
Reprise résultat antérieur		3 014 966,55 €	3 014 966,55 €
Reste à réaliser	726 641,44 €	1 507 532,44 €	780 891,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	21 942 157,14 €	21 844 544,61 €	-97 612,53 €
Reprise résultat antérieur	3 119 668,85 €		-3 119 668,85 €
Reste à réaliser	2 105 984,15 €	1 920 913,80 €	-185 070,35 €

TOTAL BUDGET	2 476 275,43 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	17 739 050,06 €	17 715 827,23 €	-23 222,83 €
Reprise résultat antérieur		526 393,34 €	526 393,34 €
Reste à réaliser	683 384,25 €		-683 384,25 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	18 458 267,02 €	18 111 669,16 €	-346 597,86 €
Reprise résultat antérieur		577 120,71 €	577 120,71 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	50 309,11 €
---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 737 608,43 €	3 043 453,63 €	305 845,20 €
Reprise résultat antérieur		0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	15 701,74 €		-15 701,74 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	4 887 123,38 €	4 571 427,29 €	-315 696,09 €
Reprise résultat antérieur	576 223,22 €		-576 223,22 €
Reste à réaliser	36 984,83 €	939 160,60 €	902 175,77 €

TOTAL BUDGET	300 399,92 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 575 352,01 €	12 579 941,01 €	4 589,00 €
Reprise résultat antérieur		928,40 €	928,40 €
Reste à réaliser	8 700,13 €	112 946,00 €	104 245,87 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	4 817 978,55 €	4 407 068,83 €	-410 909,72 €
Reprise résultat antérieur		719 133,16 €	719 133,16 €
Reste à réaliser	428 466,55 €	75 423,25 €	-353 043,30 €

TOTAL BUDGET	64 943,41 €
---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 347 764,16 €	9 430 631,22 €	82 867,06 €
Reprise résultat antérieur			0,00 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 710 225,43 €	3 025 051,33 €	314 825,90 €
Reprise résultat antérieur	68 504,01 €		-68 504,01 €
Reste à réaliser	571 234,47 €	348 701,61 €	-222 532,86 €

TOTAL BUDGET	106 656,09 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	372 595,84 €	344 426,07 €	-28 169,77 €
Reprise résultat antérieur	71 879,19 €		-71 879,19 €
Reste à réaliser	168 091,65 €	288 891,20 €	120 799,55 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	499 331,72 €	531 548,16 €	32 216,44 €
Reprise résultat antérieur		35 829,19 €	35 829,19 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	88 796,22 €
---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL MAYENNE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	5 126 042,79 €	5 126 042,79 €	0,00 €
Reprise résultat antérieur			0,00 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	5 825 325,60 €	6 112 919,29 €	287 593,69 €
Reprise résultat antérieur	287 593,69 €		-287 593,69 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	0,00 €
---------------------	---------------

II – Impacts budgétaires et financiers

Néant.

Alain BOISBOUVIER : L'année 2014 est une année particulière puisque c'est la première fois que les recettes de l'Agglomération diminuent, tant au niveau des recettes encaissées auprès de l'État (- 600 000 €) qu'au niveau des recettes encaissées auprès des entreprises (- 700 000 € sur la TVA). Cette baisse globale des recettes a nécessité un effort très particulier sur les charges, et les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 0,2 %. Le taux de réalisation des dépenses atteint les 95 %.

Je vais vous présenter le budget principal et les budgets annexes.

Sur le budget principal, pour les produits courants nous avons une dynamique croissante jusqu'en 2012, 2013 mais nous constatons une baisse en 2014, et sur l'ensemble des charges courantes, l'augmentation de 0,9 % provient des subventions aux budgets annexes.

Ce qui est important sur ce budget principal, malgré l'effort sur les charges, on voit que l'épargne nette est en diminution puisqu'on passe de 5,4 millions à 4,147 millions.

Les produits sont en baisse significatives. En même temps, on voit que les charges courantes sur les budgets annexes sont également en baisse (...) et étant donné que les produits ont baissé plus rapidement que les charges.

Pour le panier des recettes, c'est la partie entreprises qui a été affectée avec une baisse de 3,37 %, alors que la partie ménages reste stable. Et en même temps, vous voyez que la DGF passe de 14 685 à 14 058 soit une diminution de 4,27 %, soit une baisse totale de 2,46 %.

Sur les charges, simplement indiquer que si, sur l'ensemble des charges on observe une diminution de - 0,3 %, certaines d'entre elles peuvent évoluer. On a une évolution des charges de personnel de 3,5 % liée à la création des emplois d'avenir, que l'on retrouve en produits. Sans cette évolution des emplois d'avenir, on aurait des charges de personnel équivalentes ou une baisse.

Juste pour dire qu'une part du budget principal est reversée aux communes, on parlait tout à l'heure de dotation de compensation, cela représente 41 %, 22 % pour les frais de structure et 13 % sont restitués aux budgets annexes.

Les investissements du budget principal : 18 millions d'investissement financés par nos emprunts, à hauteur de 9,9 millions, dont le transfert du budget PDELM revenu au budget principal et qui pèse plus 3 millions d'euros environ. Et pour améliorer et être le plus fin dans la gestion de l'Agglomération, vous voyez la variation de l'excédent, cette variation de l'excédent a diminué de 1,886 million, c'est-à-dire que nous avons utilisé au maximum pour réduire l'appel à l'emprunt.

Au niveau de la dette du budget principal, elle est en progression, on a une continuité des investissements à haut niveau. On rembourse 5,6 millions de capital. La dette augmente même si son taux reste relativement faible, moins de 3 %.

Budget transport, c'est un budget que je qualifierais contractuel et défini sur les recettes vu que c'est le budget général qui équilibre le budget transport. Il faut savoir que le ticket de transport payé par le budget représente 15 % de ce dernier. Une partie est représentée par les entreprises, sur la taxe transports et le reste est payé par le budget principal.

L'évolution du versement transport : il reste toujours très variable dans l'ensemble, aux alentours de 2 % en 2014. Vous voyez que la part de l'Agglomération a tendance à augmenter chaque année, du fait de l'évolution des services et de l'évolution contractuelle des indices de la réalisation des coûts du transport.

Les investissements du budget transport sont liés principalement aux bus et à l'accessibilité pour environ 2 millions d'euros : 1,6 million pour les bus et 400 000 € pour l'accessibilité.

L'endettement de ce budget est en corrélation avec les investissements faits.

Sur le budget déchets, Les éléments à retenir sont la baisse du taux de la TOM pour les usagers de 6%, une capacité d'épargne brute de 1 160 000 € nous permettant de faire face à nos investissements qui sont de l'ordre de 1,214 million autofinancé principalement pour des conteneurs enterrés, et une dette au budget déchets en diminution.

Sur le budget terrain, j'indiquerais que c'est un budget d'équilibre, budget d'équilibre cela signifie que les ventes compensent les investissements, même si cette année moins de ventes ont été réalisées : en effet, 4 millions de ventes ont été réalisés en 2013 contre 928 000 € en 2014. Il n'y a pas de contribution du budget principal puisque nous essayons de vendre les terrains au prix de revient, et donc les rentrées nous permettent de financer les investissements. L'endettement est en diminution ce qui est en cohérence avec le stock que nous avons. En effet, nous avons un stock de terrains cessibles de 90 hectares. 90 hectares est une superficie qui peut paraître importante mais en matière de terrain il y a une notion de quantité et de positionnement géographique, de notion de qualité de terrain et de taille de parcelle à prendre en compte. Le prix moyen de cession en 2014 a été de 13,38 € .

Sur le PDELM, c'est la dernière fois que j'aborde le sujet. En effet, nous avons retiré tous les biens qui ont été vendus au syndicat et avons transféré les emprunts au budget principal.

Sur le budget bâtiments, deux éléments à retenir : la vente de deux bâtiments pour 300 000 € et globalement, pour équilibrer ce budget bâtiments, il faut annuellement 1 100 000 – 1 200 000 €. Ce besoin de financement est cumulé sur l'année en fonction des ventes puisque cette année nous avons concouru à hauteur de 600 000 € sur le 1 770 000 € par le budget principal.

Peu d'investissement. Globalement en emprunt de 800 000 €. Là aussi nous avons utilisé au maximum les fonds de roulement.

La dette est en diminution.

En ce qui concerne le budget de la réalité virtuelle, il n'y a pas d'élément particulier en 2014.

L'analyse consolidée permet d'avoir une vision globale : sur les produits courants, en quasi-stabilité, nous avons tout de même une baisse cette année. C'est aussi la première fois que l'on a une diminution globale des charges. Comme notre diminution des recettes est plus importante que celle des charges nous avons une diminution de notre épargne nette d'environ 1 million d'euros.

Une évolution de la dette qui passe de 71 600 000 à 74 000 000 € donc 3 millions de plus de dette, même si cette dette a été repoussée notamment notre capacité d'autofinancement qui permettait de limiter le recours à l'emprunt. Les intérêts de la dette sont relativement faibles et sont de l'ordre de 3 %. On a une stabilité du remboursement du capital. Ce qui signifie qu'au fur et à mesure que l'agglomération va continuer à investir et à emprunter, elle va voir ses charges augmenter puisque cette diminution du capital ne commencera à intervenir que vers les années 2020. Même avec une gestion saine, l'emprunt et les remboursements de l'agglomération continueront à augmenter.

Ce que l'on peut dire c'est que globalement c'est une année réussie. Nous avons réussi à entraîner une baisse des charges mais nous(passage inaudible)

La dette est en classe A. Il n'y a pas d'emprunt à risque au niveau de l'agglomération, emprunt partagé en 1/3 en fixe et 2/3 en variable.

Le délai minimal de l'endettement à 8 ans. Ce délai d'endettement progresse puisque nous continuons à investir et à emprunter et en même temps nous avons une capacité d'autofinancement qui a tendance à diminuer.

L'effort d'investissement de l'agglomération est significatif puisqu'il atteint 26, 874 millions. Cet effort est significatif que ce soit dans le très haut débit, dans l'habitat, dans les bus, dans l'accessibilité, dans les conteneurs enterrés... Globalement, par rapport à ces 26 millions d'investissement, nous avons obtenu des subventions, de l'autofinancement et un emprunt global de 9 millions d'euros et un excédent d'un peu plus de 3,6 millions.

Cette répartition permet de voir que globalement c'est sur le budget principal qu'il y a le plus d'investissements, mais également sur le budget déchets.

Quelques éléments intéressants à savoir : les charges de fonctionnement sont de l'ordre de 626 € par habitant de l'agglomération, l'encours de la dette passe de 715 € à 746 € par habitant, les dépenses d'investissement de 267 €.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation complète du compte administratif. Avez-vous des questions à poser ? Non, c'est donc qu'il était bien complet. Alors, il ne vous aura pas échappé que ce compte administratif marque une rupture par rapport à tout ce qu'on avait connu jusqu'à présent, puisque les recettes et les dépenses de fonctionnement sont pour la première fois en diminution. Je crois que c'est le reflet de l'environnement dans lequel évoluent nos collectivités. Ce qui est heureux, c'est que ceci s'accompagne d'un maintien d'un haut niveau d'investissements, 27 millions d'€, avec un très bon taux de réalisation par rapport à la restriction budgétaire.

Voilà ce qui est soumis à votre approbation, s'il n'y a pas de questions, je vais...Claude GOURVIL.

Claude GOURVIL : Mon intervention sera très rapide. Le compte administratif entérine un certain nombre de décisions auxquelles nous sommes fermement opposés et auxquelles nous nous sommes déjà opposés par le passé. Je ne prendrai qu'un seul exemple, la réalité virtuelle. Nous voterons contre.

François ZOCCHETTO : Bien. Je sors et Yannick BORDE va vous faire voter.

Yannick BORDE : Est-ce qu'il y a encore une prise de parole avant ce vote ? Non ? Qui souhaite voter contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°028/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – APPROBATION

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2014 tel qu'en annexe,

Vu l'avis de la commission Supports,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Compte Administratif 2014 est approuvé.

Article 2

Les résultats tels que résumés ci-après sont arrêtés.

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	100 332 427,87 €	102 757 106,14 €	2 424 678,27 €
Reprise résultat antérieur		3 470 409,10 €	3 470 409,10 €
Reste à réaliser	1 602 519,21 €	1 909 369,64 €	306 850,43 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	59 140 408,84 €	58 604 228,67 €	-536 180,17 €
Reprise résultat antérieur	2 719 906,71 €		-2 719 906,71 €
Reste à réaliser	3 142 670,00 €	3 284 199,26 €	141 529,26 €

RESULTAT CUMULÉ	3 087 380,18 €
------------------------	-----------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	52 434 014,58 €	54 516 784,19 €	2 082 769,61 €
Reprise résultat antérieur		3 014 966,55 €	3 014 966,55 €
Reste à réaliser	726 641,44 €	1 507 532,44 €	780 891,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	21 942 157,14 €	21 844 544,61 €	-97 612,53 €
Reprise résultat antérieur	3 119 668,85 €		-3 119 668,85 €
Reste à réaliser	2 105 984,15 €	1 920 913,80 €	-185 070,35 €

TOTAL BUDGET	2 476 275,43 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	17 739 050,06 €	17 715 827,23 €	-23 222,83 €
Reprise résultat antérieur		526 393,34 €	526 393,34 €
Reste à réaliser	683 384,25 €		-683 384,25 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	18 458 267,02 €	18 111 669,16 €	-346 597,86 €
Reprise résultat antérieur		577 120,71 €	577 120,71 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	50 309,11 €
---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 737 608,43 €	3 043 453,63 €	305 845,20 €
Reprise résultat antérieur		0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	15 701,74 €		-15 701,74 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	4 887 123,38 €	4 571 427,29 €	-315 696,09 €
Reprise résultat antérieur	576 223,22 €		-576 223,22 €
Reste à réaliser	36 984,83 €	939 160,60 €	902 175,77 €

TOTAL BUDGET	300 399,92 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 575 352,01 €	12 579 941,01 €	4 589,00 €
Reprise résultat antérieur		928,40 €	928,40 €
Reste à réaliser	8 700,13 €	112 946,00 €	104 245,87 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	4 817 978,55 €	4 407 068,83 €	-410 909,72 €
Reprise résultat antérieur		719 133,16 €	719 133,16 €
Reste à réaliser	428 466,55 €	75 423,25 €	-353 043,30 €

TOTAL BUDGET	64 943,41 €
---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 347 764,16 €	9 430 631,22 €	82 867,06 €
Reprise résultat antérieur			0,00 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 710 225,43 €	3 025 051,33 €	314 825,90 €
Reprise résultat antérieur	68 504,01 €		-68 504,01 €
Reste à réaliser	571 234,47 €	348 701,61 €	-222 532,86 €

TOTAL BUDGET	106 656,09 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	372 595,84 €	344 426,07 €	-28 169,77 €
Reprise résultat antérieur	71 879,19 €		-71 879,19 €
Reste à réaliser	168 091,65 €	288 891,20 €	120 799,55 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	499 331,72 €	531 548,16 €	32 216,44 €
Reprise résultat antérieur		35 829,19 €	35 829,19 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	88 796,22 €
---------------------	--------------------

**BUDGET ANNEXE PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
LAVAL MAYENNE**

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	5 126 042,79 €	5 126 042,79 €	0,00 €
Reprise résultat antérieur			0,00 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	5 825 325,60 €	6 112 919,29 €	287 593,69 €
Reprise résultat antérieur	287 593,69 €		-287 593,69 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	0,00 €
---------------------	---------------

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FRANÇOIS ZOCCHETTO, PRÉSIDENT DONT LE COMPTE ADMINISTRATIF EST DÉBATTU, S'ÉTANT RETIRÉ DE L'ENCEINTE DU CONSEIL, LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC10 Affectation des résultats – Exercice 2014**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Le compte administratif 2014 de la Communauté d'Agglomération de Laval fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principal, terrains, bâtiments, transports et déchets.

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II – Impact budgétaire et financier

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées dans la DM1.

François ZOCCHETTO : *Nous poursuivons avec l'affectation des résultats de 2014.*

Alain BOISBOUVIER : Affectation des résultats : en ce qui concerne le budget principal, sur un résultat de 5,097 millions, 3 402 351 € sont affectés aux investissements et 1 695 384,43 € en report. En ce qui concerne le budget terrains, sur le delta les 503 000 sont à affecter en report. Sur le budget bâtiments, sur un résultat de 305 000 €, les 305 000 € sont affectés en report à nouveau. Sur le budget transport, sur un résultat de 5517, ils sont affectés à l'investissement. Sur le budget déchets, nous sommes à un résultat de 82 867 affectés en report à nouveau. Sur le budget de la réalité virtuelle, nous avons un déficit de 100 000 € affecté en report également.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des commentaires. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°029/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2014

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12 et R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Après avis favorable de la Commission "Supports" et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	2 082 769,61 €
Résultat antérieur :	3 014 966,55 €
Résultat cumulé à affecter :	5 097 736,16 €

Besoin de financement en investissement	3 402 351,73 €
---	----------------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068	3 402 351,73 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)-002	1 695 384,43 €

Article 2 : AU BUDGET ANNEXE TERRAINS

Résultat de l'exercice :	-23 222,83 €
Résultat antérieur :	526 393,34 €
Résultat cumulé à affecter :	503 170,51 €
Besoin de financement en investissement	€

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation à l'excédent reporté -002 -	503 170,51 €

Article 3 : AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

Résultat de l'exercice :	305 845,20 €
Résultat antérieur :	€
Résultat cumulé à affecter :	305 845,20 €
Besoin de financement en investissement	€

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	€
Affectation à l'excédent reporté -002 -	305 845,20 €

Article 4 : AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de l'exercice :	4 589,00 €
Résultat antérieur :	928,40 €
Résultat cumulé à affecter :	5 517,40 €
Besoin de financement en investissement	0,00 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	5 517,40 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	0,00 €

Article 5 : AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Résultat de l'exercice :	82 867,06 €
Résultat antérieur :	€
Résultat cumulé à affecter :	82 867,06 €
Besoin de financement en investissement	€

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	€
Affectation à l'excédent reporté -002 -	82 867,06 €

Article 6 : AU BUDGET ANNEXE CITE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE

Résultat de l'exercice :	-28 169,77 €
Résultat antérieur :	-71 879,19 €
Résultat cumulé à affecter :	-100 048,96 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
Affectation du déficit reporté -002 -	-100 048,96 €

Article 7 : AU BUDGET ANNEXE PARC DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL MAYENNE

Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	0,00 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
Affectation en excédent reporté -002 -	0,00 €

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC11 Décision modificative n°1/2015**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La décision modificative (DM) n°1 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux et Conseils communautaires.

Cette DM intègre également les reports de crédits ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Les principales demandes de crédits permettent :

➤ au budget Réalité Virtuelle :

- de changer l'imputation comptable pour l'acquisition et les travaux du Laval Virtual Center,

➤ au budget Bâtiments :

- de constater la perte de créances non-recouvrées,
- d'inscrire la vente du site du Point du Jour pour 500 k€,
- de prévoir les crédits pour l'achat du matériel du plateau de recherche de l'IUT,

➤ au budget Principal :

- d'ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications,
- de mettre à jour les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP),
- de couvrir les besoins liés à la mutualisation des services,
- ajuster les montants de participation de l'agglomération au SMALM et au SDIS.

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt :

- baisse au budget CRV de 88 796 €, au budget déchets de 103 576 €, au budget Transports de 64 943 €, au budget bâtiments de 678 846 € et au budget Principal de 2 808 404 €,
- augmente au budget terrains de 14 250 €.

Alain BOISBOUVIER : Dans cette décision modificative, nous avons tous les reports et l'affectation des résultats. Je vais juste m'attacher à vous donner quelques éléments clés sur chacun des budgets.

En ce qui concerne la Réalité virtuelle, c'est simplement un changement d'imputation puisque nous avons prévu un apport par subvention à la Région à hauteur de 2 millions. Ces 2 millions sont en investissement direct pour deux nouvelles opérations soit sur le bâtiment, soit sur des travaux de Laval Virtual Center.

En ce qui concerne le budget déchets, ce sont des report de résultats et un emprunt de 103 000 €. Même chose pour le budget transports, aucun mouvement particulier, significatif.

Budget bâtiments : il s'agit de constater la perte de créances non recouvrées, d'inscrire les crédits pour l'achat du matériel du plateau de recherche de l'IUT pour 96 k, 24 k€ pour les Gandonnières et la vente du site du Point du jour pour 500 k€ afin de diminuer l'emprunt de 618 000 €.

1. *En ce qui concerne le budget terrain, il s'agit de l'intégration des résultats et la réimputation de travaux de voirie, prévus initialement au budget principal pour un montant de 127 000 € mais ce n'est pas une dépense supplémentaire. .*

Sur le budget principal, il s'agit de contributions que nous avons vues au dernier conseil : sur l'habitat indigne et d'urgence 13 000 €, 10 000 € sur le Théâtre, 45 000 € pour le Fonds habitat, une diminution du SDIS de 53 000 € liée à une répartition différentes entre chaque collectivité, une augmentation de la subvention à l'aéroport de 9 000 €.

Et puis quelques bonnes nouvelles en recettes de fonctionnement puisque la dynamique économique du territoire de Laval nous rapporte 459 000 € de plus de CVAE, une CFE qui évolue avec 267 000 €. Par contre, moins de dynamique de recettes au niveau de la taxe des ménages puisque nous avons une moindre évolution du nombre d'habitations par rapport à ce que nous avons connu, c'est moins 290 000 €. Et nous avons eu plutôt une bonne surprise avec la DGF en hausse de 329 000 €. Les principaux mouvements, nous les avons vus tout à l'heure. Nous allons retrouver les charges de personnel, les charges du service du droit des sols et nous retrouvons en contrepartie une diminution d'attribution de compensation de la ville de Laval et quelques investissements : mobiliers/travaux à hauteur de 26 000 € et la participation de Laval de 18 000 €.

Pour ce qui est des dépenses, ce sont des autorisations de paiement et non des dépenses supplémentaires. Ce sont des mises à jour des autorisations de paiement sans modification des investissements. Sur le PLH c'est 100 000 €, sur le FIPEE c'est 366 000 €, sur les pistes cyclables 22 000 €, sur les travaux de voirie – 152 000 €, sur les travaux de réfection des bâtiments de la Blancherie 16 000 €, les investissements de copieurs 16 000 €, l'avance à la concession des Bozées + 476 000 €, je reviendrais sur le sujet. La concession des Bozées apparaît également en recettes au côté des subventions FEDER pour les pistes cyclables de 366 000 €. Ce qui permet au niveau du budget principal de l'agglomération de diminuer l'appel à l'emprunt par rapport au budget prévisionnel de 2 600 000 €

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions sur cette DM1 ? Gisèle CHAUVEAU.*

Gisèle CHAUVEAU : *Deux questions sur la DM1, une question sur la DM1 terrain et une question sur le bâtiment. On aimerait juste avoir des informations sur la vente du terrain le Point du jour qui est inscrit sur cette DM, des informations sur le projet qui est retenu, si c'est un projet amical, si c'est un projet économique, quel est l'acquéreur potentiel et s'il est habitable, le nombre de gens, c'est pour la partie bâtiments. Pour la partie terrains, le terrain de la Motte Babin à 230 000 € et des travaux à 68 000 €. J'aimerais avoir des informations sur ces 2 opérations.*

Alain BOISBOUVIER : *Pour Point du jour, ce sont des logements, je crois de mémoire, que cela comprend 128 ou 130 logements. En ce qui concerne les terrains sur la zone de la Motte Babin...*

Gisèle CHAUVEAU : *...c'est 230 000 € pour l'acquisition et 68 000 € pour les travaux.*

Alain BOISBOUVIER : *Je ne vois pas, je vois des travaux sur la zone autoroutière.*

Gisèle CHAUVEAU : *C'est tout en haut de la page.*

Alain BOISBOUVIER : *C'est un report d'une année précédente. C'était sans doute une acquisition qui était, je pense, sur la zone LGV.*

François ZOCCHETTO : *Yannick BORDE va apporter un complément sur ce point.*

Yannick BORDE : *Oui, les 68 000 €, je crois que c'est l'avant traitement qui est fait sur la zone autoroutière au niveau d'un giratoire qui est créé compte tenu aujourd'hui du flux de circulation.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix cette DM1. Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Nous souhaiterions avoir des votes différenciés sur quelques-uns de ces budgets et nous vous demandons s'il peut y avoir des votes séparés.*

François ZOCCHETTO : *Non, c'est une décision qui s'entend dans sa globalité, mais vous pouvez tout à fait répondre ou vous abstenir.*

Claude GOURVIL : *Alors, dans ces cas-là, nous voterons contre malheureusement, malgré que nous étions pour certains budgets.*

François ZOCCHETTO : *Bien, je mets aux voix cette DM1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La décision modificative est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2015

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1 et L 5211-36,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi n°88-15 du 5 janvier 1988, article 20,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits sur proposition de la commission Supports,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC12 Actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (APCP)**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Quinze projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n°1/2015 et du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). Les APCP modifiées sont les suivantes :

- les pistes cyclables,
- CFA Bd Volney,
- le camping de St Berthevin,
- le PLH et les crédits délégués de l'ORRET,
- le terrain synthétique de Bonchamp,
- les FIPEE 2012, 2013, 2014 et 2015,
- l'ESIEA 2013-2016,
- le PEM (pôle d'échange multimodal),
- la ZA de Niafles à Changé,
- le plateau recherche de l'IUT,
- la Cité de Réalité virtuelle.

Pour ces opérations, seul le montant des CP (crédits de paiements) est modifié et le montant global des AP reste identique sauf pour le FIPEE 2015, le CFA Bd Volney et le PEM.

Par ailleurs, il y a lieu de clore les AP dont les projets sont terminés, à savoir :

- l'aménagement du Bd des Loges,
- l'étude pour l'aménagement des berges de la Mayenne,
- l'hôtel communautaire,
- le centre d'hébergement de la Blancherie,
- l'aménagement de la zone des Grands Prés I,
- les pistes cyclables, qui seront gérées hors APCP, au cas par cas.

II - Impact budgétaire et financier

- Pistes cyclables :		+ 22 404€
- CFA Bd Volney :	AP + 5 310€	CP + 30 000€
- Camping St Berthevin :		+ 105 000€
- PLH :		+ 50 000 €
- ORRET :		+ 50 000€
- FIPEE 2012- 2013-2014-2015 :	AP + 300 000€	CP + 435 065€
- Terrain synthétique Bonchamp :		+ 154 510€
- PEM	AP + 498 795 €	CP + 0€
- ZA de Niaflès à Chagné :		- 68 000€
- Plateau recherche IUT :		+ 96 000€
- Cité de la réalité virtuelle :		- 2 070 500€

Les autres opérations restent inchangées.

Alain BOISBOUVIER : L'actualisation des autorisations de programme concerne le PEM. Globalement sur le PEM, la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 40 %, soit 5 954 K€. Également une évolution au niveau du FIPEE, la clôture d'un certain nombre de programmes : boulevard des loges, l'étude d'aménagement des berges de la Mayenne, l'Hôtel Communautaire, la Blancherie et l'aménagement Grands Prés. Et la mise à jour des crédits de paiement suite aux modifications vues dans la DM.

François ZOCCHETTO Bien. Pas de questions? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°031/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission Supports et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC13 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

La Trésorière principale informe Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant le centre de loisirs de la Blancherie pour un montant de 1 410,18 €.

Au budget bâtiments, la créance concerne la société PLANIPE en liquidation judiciaire et s'élève à 982,52 € HT.

Au budget déchets ménagers, il reste une créance pour un dépôt de professionnel en déchetterie d'un montant de 19,48 € HT.

II - Impact budgétaire et financier :

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 1 410,18 € TTC au budget principal.
- 982,52 € HT au budget bâtiments.
- 19,48 € TTC au budget déchets ménagers.

Alain BOISBOUVIER : Cela concerne la facturation famille pour le Centre de loisirs de la Blancherie, des impayés de la société Planipe et des dépôts en déchetterie pour un montant total de 2 585,26 €.

François ZOCCHETTO : Pas de questions sur ce sujet ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la Trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 1 410,18 € TTC au budget principal
- 982,52 € HT au budget bâtiments
- 19,48 € TTC au budget déchets ménagers

Après avis favorable de la commission Supports et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 1 410,18 € TTC au budget principal
- 982,52 € HT au budget bâtiments
- 19,48 € TTC au budget déchets ménagers.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n°1/2015.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC14 Concession publique d'aménagement entre Laval Agglomération et SEM LMA – Opération des Bozées – Convention d'avance de trésorerie**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à la SEM SACOLA, devenue depuis SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'aménagement d'un ensemble commercial et tertiaire aux Bozées. La convention d'une durée de 25 ans se terminera en 2028.

L'analyse financière effectuée montre que le résultat prévisionnel d'exploitation de l'opération est positif et s'élève à 443 k€ au 31/12/2014. Cependant, ce résultat attendu masque une situation de trésorerie déficitaire de 476 k€.

Cette situation financière s'explique principalement par le décalage entre la durée d'amortissement de l'opération (25 ans) et la durée d'amortissement de l'emprunt (15 ans).

Ainsi, il est prévu à l'article 17 alinéa VII du contrat de concession signé le 30 juin 2003, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par Laval Agglomération à LMA.

II - Impact budgétaire et financier

LMA sollicite donc le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 476 000 €. Afin de lui permettre de retrouver une trésorerie annuelle équilibrée et de financer les travaux d'aménagement.

Le remboursement de l'avance se ferait selon le calendrier suivant :

- 60 k€ en 2016
- 80 k€ de 2017 à 2021
- 16 k€ en 2022

Cette avance ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de Laval Agglomération.

Alain BOISBOUVIER : Laval Agglomération a demandé à LMA d'investir. Sur cette opération, plusieurs éléments apparaissent notamment le décalage entre la durée de l'emprunt qui est sur 15 ans et la durée de l'amortissement qui est sur 25 ans. Donc les premières années, cette opération est déficitaire de 476 000 €. Il paraît logique d'avancer cette trésorerie à LMA, puisque LMA a un rôle d'investisseur au service de l'agglomération et ne pas faire cette avance, c'est saper les projets de LMA, c'est saper sa capacité à emprunter et à autofinancer de nouvelles opérations.

Il est proposé dans cette délibération que la Communauté d'agglomération fasse cet investissement de 476 000 € qui seront remboursés chaque année par diminution des annuités selon le calendrier suivant : 60 k€ en 2016, 80 k€ de 2017 à 2021 et 16 k€ en 2022. Au terme de la concession, l'excédent reviendrait à l'agglomération.

François ZOCCHETTO : Merci des questions ? Alors je précise que ne prennent pas part au vote les dirigeants de LMA, à savoir, Madame SOULTANI-VIGNERON, Messieurs BORDE, GUÉRIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER et moi-même. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 033/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET SEM LMA – OPÉRATION DES BOZÉES – CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L 1521-1, L1523-2, 4°,

Vu les articles L.300-4, L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 70/2003 du 26 juin 2003 approuvant le projet de concession d'aménagement entre Laval Agglomération et la SEM SACOLA (devenue SEM LMA) et autorisant le Président à signer cette convention,

Vu l'article 17 alinéa VII de la concession d'aménagement,

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Considérant que Laval Mayenne Aménagements (LMA) sollicite une avance de trésorerie d'un montant de 476 000 € afin de retrouver une trésorerie annuelle équilibrée et de financer des travaux d'aménagement,

Après avis favorable de la commission support et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire approuve le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe.

Article 2

Le conseil communautaire approuve, en application de l'article L.1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SEM LMA d'une avance de trésorerie de 476 000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.

Article 3

La SEM LMA remboursera l'avance selon le calendrier suivant :

- 60 k€ en 2016
- 80 k€ de 2017 à 2021
- 16 k€ en 2022.

Article 4

Le conseil communautaire approuve l'inscription budgétaire de cette avance au compte n° 2764 pour un montant de 476 000 € en dépenses sur le budget de l'année 2015.

Article 5

Le conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SEM LMA.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUÉRIN, DE LAVENÈRE-LUSSAN, BOISBOUVIER, EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- **CC15 Programmation du PLIE 2015 – Validation des décisions du comité de pilotage PLIE du 31 mars 2015**

Yves BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération a été renouvelé entre l'État, le Conseil départemental et Laval Agglomération pour la période 2015-2017 et validé par le bureau communautaire du 22 décembre 2014.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération a pour but de faciliter l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire. Il vise ainsi les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et toutes personnes éprouvant des difficultés particulières d'insertion (marginalisation, âge, origine...).

Il mobilise l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire et est chargé de mettre en cohérence les initiatives locales au profit des publics prioritaires du territoire. Pour ce faire, il mobilise des fonds européens en contre partie des fonds engagés par les collectivités.

Dans le cadre de la mise en place de la programmation du fonds social européen (FSE) 2014-2020 et de l'acte III de la décentralisation, le positionnement de chef de file des Conseils départementaux sur les questions d'inclusion est affirmé et une meilleure articulation entre les PLIE et les Conseils départementaux est encouragée.

Le programme opérationnel national permet à la fois aux PLIE et aux Conseils départementaux de mobiliser des fonds européens sur son axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion".

Au niveau local, cette collaboration entre Laval Agglomération et le Conseil départemental se traduit par la mise en place d'un organisme intermédiaire unique porté par le Conseil départemental chargé de la gestion des crédits FSE attribués au PLIE de Laval Agglomération et au Conseil départemental de la Mayenne. Sur la période 2015 – 2017, les crédits FSE réservés au dispositif PLIE sont d'un montant de 837 000 € (279 000 € par an).

La commission Emploi et Développement Économique du 18 mai 2015 a été invitée à se prononcer sur la validation de l'avis du comité de pilotage du PLIE du 31 mars 2015.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Yannick BORDE : *Merci. Je vous rappelle que le PLIE a été renouvelé pour la période 2015-2017. Le PLIE a été renouvelé entre l'État, le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération.*

Le PLIE a pour but de faciliter l'accès à l'emploi des publics en difficultés et notamment les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et plus généralement les personnes éprouvant des difficultés particulières.

C'est un objectif largement partagé par l'ensemble des acteurs de l'emploi et qui permet de mobiliser les fonds européens en plus des fonds engagés par les collectivités.

La loi de l'acte III de la décentralisation a confirmé que c'était le Conseil départemental qui était chef de file dans le cadre de l'action de programmation des fonds européens.

Donc ce qui vous est proposé ce soir, c'est bien évidemment de participer aux programmations opérationnelles notamment la distribution des fonds européens en lien le Conseil départemental et d'approuver la programmation concernant Laval Agglomération que vous avez dans le tableau annexe, présentant l'ensemble des actions telles qu'elles sont listées et avec les différentes répartitions des accompagnements budgétaires dans le cadre de l'enveloppe de Laval Agglomération que nous avons d'ores et déjà approuvés dans les budgets. Je vous passe la répartition budgétaire sur les différentes thématiques.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions sur la programmation du PLIE ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PROGRAMMATION PLIE 2015 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 31 MARS 2015

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 autorisant le Président de Laval Agglomération à signer le protocole avec l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Vu l'instruction DGEFP n°2004/027 du 10 novembre 2004 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu le courrier du Préfet de région des Pays de la Loire du 20 octobre 2014 notifiant au Conseil départemental le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme de subvention globale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 février 2015 approuvant le Plan départemental d'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 février 2015 approuvant le Pacte territorial pour l'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental des 20 octobre et 3 novembre 2014 approuvant la demande de délégation de gestion d'une subvention globale du FSE d'un montant de 2 312 000 euros dont 837 000 € pour le PLIE (279 000 € par an),

Vu la délibération n°95/2014 du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 22 décembre 2014 approuvant la protocole du PLIE 2015-2018,

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du 31 mars 2015,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Qu'afin de permettre cette mise en œuvre, il convient de valider les actions proposées par le comité de pilotage du PLIE,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2015 est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération et du Fond Social Européen.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC16 Convention-cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Lavalloise 2015/2020**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Un nouveau contrat de ville pour Laval-Agglomération.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

Les contrats de ville de nouvelle génération qui succèdent en 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

1) les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le mode de définition des périmètres prioritaires des nouveaux contrats de ville :

- 1 seul critère : revenu des habitants < 60 % du revenu médian national (< 11 250 €/an) par unité de consommation.
- périmètres définis à travers un maillage territorial spécifique (carreaux ou amas de carreaux de 200 m sur 200 m avec un seuil minimum de 1 000 habitants).

Nouveaux quartiers prioritaires	Revenu médian actualisé	Population Source RFL 2011
Kellermann (Z0481)	6 800 €	2 080
Fourches (Z0480)	9 100 €	1 173
Pavement-charité-mortier-murat (Z0482)	10 900 €	3 030
Ensemble des 3 quartiers	9 100 €	6 283 habitants

2) Un quartier sortant placé en territoire de veille active : le quartier des Pommeraies

Le quartier des Pommeraies était classé en Zone Urbaine Sensible depuis 1996. Il bénéficie depuis 2009 d'un programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU, les collectivités locales, la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur Méduane Habitat. Ce projet a contribué à redonner de la qualité urbaine et de l'attractivité à ce territoire.

La mise en œuvre sur le terrain de ce projet n'est pas encore arrivée à son terme. Un avenant prenant en compte des évolutions portant sur des points fondamentaux du projet a été signé le 6 novembre 2014. Ce dernier avenant constitue également l'ultime élément contractuel entre la Ville de Laval et l'ANRU pour la sortie du projet.

Les revenus des habitants du quartier ont légèrement progressé et les démolitions réalisées sur le parc social ont réduit le nombre d'habitants. Ces deux éléments combinés ont eu pour conséquence que ce territoire n'a pas été retenu dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cependant, au regard des difficultés encore présentes sur l'environnement humain de ce territoire, il est indispensable de poursuivre les efforts engagés vers la remise dans le droit commun de ce quartier en étant attentif aux difficultés qui restent prégnantes pour une partie de ses habitants.

3) Des éléments de diagnostic synthétique pour les quartiers prioritaires

Des atouts identifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

- ✦ Le développement d'une politique publique dédiée : la politique de la ville (CUCS, PRU, PRE),
- ✦ Un bon niveau d'équipements de proximité (services publics, tissu associatif),
- ✦ Une bonne desserte par les transports en commun,
- ✦ Une diversité culturelle,
- ✦ Une population jeune,
- ✦ Une mise en réseau des acteurs pour la prise en compte croisée des problématiques sociales.

Des faiblesses et des manques clairement identifiés

- ✦ Un déficit de maîtrise de la langue (posé comme frein majeur dans tous les aspects de la vie quotidienne),
- ✦ Un sentiment de découragement des personnes en recherche d'emploi,
- ✦ Une méconnaissance des métiers et du contexte économique local,
- ✦ Un taux de chômage important, notamment chez les moins de 25 ans,
- ✦ Un faible niveau de qualification à la sortie de l'école,
- ✦ Un chômage de longue durée,
- ✦ Un phénomène d'évitement des services publics notamment chez les jeunes,
- ✦ Des problèmes de communication et d'entente entre les communautés,
- ✦ Des familles monoparentales précaires,
- ✦ Une moindre mixité des catégories socioprofessionnelles,
- ✦ Une dépendance aux prestations sociales et une faiblesse des revenus.

4) Les orientations stratégiques par pilier

4.1 Pilier Cohésion sociale

L'objectif vise à réduire la pauvreté en favorisant l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires dans les domaines de la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport, les loisirs, la santé et la prévention de la délinquance.

Ce pilier s'organise autour de trois volets :

- politiques éducatives et sociales,
- santé (dans le cadre du contrat local de santé)
- prévention de la délinquance (dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Quatre orientations stratégiques d'interventions prioritaires ont été identifiées au titre des politiques éducatives et sociales :

- 1) Accompagner les politiques éducatives prioritairement sur la tranche des 0-12 ans pour sécuriser les apprentissages notamment avant l'entrée en 6^{ème}

Au titre de l'égalité des chances, il s'agit de mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite dans une notion de parcours en s'appuyant notamment sur les activités périscolaires, les activités artistiques, culturelles, environnementales, pour atteindre les objectifs opérationnels suivants :

- maintenir le programme de réussite éducative en développant la part des financements de droit commun,
- développer la scolarité et l'accueil en structures collectives des 2-3 ans pour favoriser leur socialisation,
- renforcer la maîtrise du langage,
- accompagner l'intégration des populations d'origine étrangères,
- poursuivre et accompagner l'éducation à la citoyenneté et à l'autonomie (ex : gestion des conflits, développement de l'esprit critique, respect des différences, engagement dans un projet commun et agir sur le climat scolaire,...),
- organiser l'accompagnement à la scolarité (développer la confiance en soi et l'épanouissement en lien avec le sport, la culture, la connaissance de l'environnement, ...).

- 2) Définir un programme spécifique pour soutenir les familles monoparentales ou isolées

Il s'agit de renforcer l'accompagnement à la parentalité et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations) pour atteindre les objectifs opérationnels suivants :

- mieux identifier les problématiques rencontrées par les familles monoparentales,
- renforcer le lien social et soutenir la fonction parentale en développant des actions collectives de parentalité et à dimension éducative y compris les départs en vacances en famille,
- lutter contre le non-recours pour améliorer l'accès aux droits dans les quartiers,
- développer l'apprentissage de la langue dans un objectif d'intégration et d'exercice de la citoyenneté et pour favoriser le lien famille/école,
- travailler à la place des parents dans les établissements scolaires et les actions éducatives ciblant leurs enfants.

- 3) Maintenir des actions adaptées aux 12-18 ans et prendre en compte l'accès des filles aux activités dans un souci de mixité

La question des jeunes adolescents et des jeunes adultes demeure une préoccupation notamment en matière d'insertion sociale et de réussite éducative. Les objectifs opérationnels à atteindre sont les suivants :

- renforcer les passerelles entre l'école et son environnement,
- accompagner les jeunes dans l'identification de leurs projets,
- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'aux séjours vacances,

- 4) Mobiliser les acteurs sur les valeurs de la république et la citoyenneté

Mobilisation des associations pour la citoyenneté

Dans l'objectif de soutenir les initiatives des acteurs de terrain, de développer des actions de sensibilisation tout au long de l'année, de prévenir les phénomènes de radicalisation idéologique et religieuse ainsi que toutes les formes de discriminations (qu'elles soient liées au genre, à l'origine, au handicap, à la religion, à l'orientation sexuelle,...), il est proposé de soutenir des actions visant à une meilleure compréhension des différences et à un mieux vivre ensemble, des projets favorisant les échanges sur les valeurs de la République et les questions de laïcité, le respect des différences, la lutte contre les stéréotypes.

Dans ce cadre, il conviendra également d'engager une réflexion au sein de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) pour faire émerger de nouvelles pistes d'actions.

Pourront être soutenues toutes les actions allant dans le sens d'une meilleure compréhension et d'une ouverture aux autres permettant la rencontre, l'échange, l'écoute et la réflexion pour sensibiliser les citoyens au droit à l'égalité et à la non-discrimination pour un mieux vivre ensemble, la tolérance et la valorisation de l'autre se développant au travers du respect de la différence. Les objectifs opérationnels identifiés sont les suivants :

- développer l'éducation à la citoyenneté,
- former les acteurs,
- organiser de la médiation pour favoriser ces démarches citoyennes notamment auprès des jeunes,
- développer le service civique par des missions d'ambassadeur de la citoyenneté.

4.2. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a pour objectif prioritaire l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, résidant en particulier dans le logement social.

Les orientations stratégiques identifiées sont :

- ⇒ la mixité des 3 quartiers prioritaires.
- ⇒ la gestion urbaine de proximité des 3 quartiers prioritaires.
- ⇒ la définition d'un protocole de renouvellement urbain :

Les orientations stratégiques dans le cadre d'une convention locale ANRU sont :

- la résidentialisation,
- l'accessibilité,
- la réhabilitation,

Compte tenu de l'avancement des actions menées sur le quartier des Fourches (réhabilitation des logements locatifs sociaux, aménagements des espaces publics), il paraît prioritaire d'orienter le protocole globalement vers le quartier Saint-Nicolas, les quartiers Pavement-Mortier-Murat et Kellermann méritant une attention particulière. L'enjeu est de progresser dans l'attractivité des groupes HLM pour développer la mixité sur ce territoire.

- la réhabilitation du parc des bailleurs sociaux,
- une plus grande accessibilité des ensembles de logements locatifs sociaux.

4.3. Pilier emploi et développement économique :

Le pilier emploi et développement économique a pour objectif prioritaire la réduction de moitié, sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence notamment pour les jeunes.

Les actions retenues dans ce plan d'action sont des actions de droit commun. Une partie des actions sont déjà mises en œuvre et seront pérennisées dans le cadre du nouveau contrat de ville. D'autres correspondent à des projets, reposant également sur des crédits de droit commun, qui seront développés à partir de 2015. Il conviendra ensuite d'identifier les actions manquantes ou à renforcer et nécessitant des crédits spécifiques d'intervention.

Les orientations stratégiques identifiées sont :

Orientation stratégique 1 : Rapprocher les demandeurs d'emploi et le Service public de l'emploi

Deux objectifs sont poursuivis :

- ◆ repérer au mieux les personnes qui ne seraient ni en emploi ni en formation et qui ne bénéficieraient pas d'un accompagnement par un acteur du SPE,
- ◆ assurer une présence de proximité dans les quartiers pour garantir un accès facilité aux services de l'emploi.

Orientation stratégique 2 : Favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise

Quatre objectifs sont poursuivis :

- lever les freins à la recherche d'un emploi et à la reprise d'activité,
- proposer des prestations d'accompagnement renforcé et de coaching,
- faciliter la rencontre directe avec les entreprises,
- être vigilant sur l'accès effectif des habitants des quartiers à l'offre d'insertion du territoire.

Orientation stratégique 3 : Permettre l'accès à la formation

Deux axes de travail sont retenus :

- * connaître les métiers du territoire en organisant une manifestation « Printemps des métiers » permettant de découvrir les métiers par le geste,
- * faciliter l'accès à la formation : il s'agit d'une part garantir une meilleure connaissance des formations existantes et d'autre part d'assurer l'accès aux dispositifs (« maîtrise de la langue » et formation en alternance notamment).

Orientation stratégique 4 : Faciliter et accompagner le développement d'activités afin de soutenir le développement d'activités (économiques et associatives) par et pour les habitants des quartiers, les acteurs ont inscrit trois actions spécifiques :

- * susciter l'envie d'entreprendre,
- * accompagner l'implantation de nouvelles activités,
- * soutenir le milieu associatif intervenant sur les quartiers.

II. Convention programme 2015

Point financier :

Les crédits 2015 de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) affectés aux actions de la politique de la ville sont de 250 000 €. Ils permettent de financer :

- x le programme de réussite éducative
- x la programmation annuelle sur les 3 piliers issus de la réforme
 - pilier cohésion sociale
 - pilier cadre de vie et renouvellement urbain
 - pilier emploi et développement économique

L'enveloppe spécifique de la ville est de 105 000 €

L'agglomération lavalloise soutient dans la limite de 20 000 € les actions impactant son territoire au-delà des quartiers prioritaires et principalement sur les problématiques du développement économique et de l'emploi.

La programmation 2015 du contrat de ville de Laval-Agglomération a fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage du 27 avril 2015.

Il est proposé de se prononcer sur les priorités retenues pour la répartition de son enveloppe de 20 000 €.

Les actions qui pourraient être retenues en 2015 sont les suivantes :

1. "Micro-crèche : lutte contre les freins à l'emploi ou à la formation professionnelle" par Aid'A Dom

Résoudre en partie les problèmes de garde d'enfant en réservant une place d'urgence en micro crèche (horaires atypiques 6h30-22h). Garde d'enfant possible en micro crèche et/ou suivi d'une garde à domicile si le parent travaille en horaires décalés. Place d'urgence limitée à 4 mois le temps de rechercher un moyen de garde plus durable.

2. "Classes entreprises" par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Organiser des classes "entreprises" à l'attention des collégiens des quartiers prioritaires dans des entreprises de leur secteur géographique pour permettre d'appréhender leur organisation et leur fonctionnement, d'y rencontrer les dirigeants et salariés dans leur but principal d'élargir les champs des possibles en matière d'orientation, de formation et d'emploi.

3. "Formation linguistique modules semi-intensifs" par le service Formation Sauvegarde

Mise en place d'un module "FLE" visant l'autonomie socio-langagière pour la vie quotidienne et la recherche d'emploi et d'un module "FLFP" visant l'acquisition des codes et techniques nécessaires pour bénéficier des formations professionnelles.

4. "Accès à l'emploi par l'apprentissage" par la chambre de métiers

Favoriser l'accès à l'apprentissage et le maintien dans l'emploi des jeunes et sensibiliser les relais locaux à la mesure apprentissage notamment au sein des maisons de quartier.

Information des jeunes et aide à l'élaboration du projet.

Aide à la recherche de maîtres d'apprentissage et du centre de formation.

Accompagnement à la signature des contrats et prestations de maintien dans l'emploi pendant les 6 premiers mois de contrats.

5. "Favoriser la connaissance des métiers et l'embauche en alternance dans le secteur du bâtiment" par le GEIQ BTP 53

Mise en place de permanences 1 fois par mois dans les 3 quartiers prioritaires afin de rencontrer les demandeurs d'emploi pour leur parler des métiers du BTP. Proposition de leur faire visiter 1 ou 2 entreprises et d'organiser des rencontres avec 1 ou 2 chefs d'entreprise afin qu'ils entendent leur témoignage et ainsi favoriser une meilleure connaissance des métiers.

6. "Favoriser la connaissance des métiers et l'embauche en alternance dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des services" par le CAP GEIQ MULTISECTORIEL 53

Mise en place de permanences 1 fois par mois dans les 3 quartiers prioritaires afin de rencontrer les demandeurs d'emploi pour leur parler des métiers de l'industrie/services/commerce. Proposition de leur faire visiter 1 ou 2 entreprises et d'organiser des rencontres avec 1 ou 2 chefs d'entreprise afin qu'ils entendent leur témoignage et ainsi favoriser une meilleure connaissance des métiers.

7. "Mercredis de l'alternance" par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Organisation de 6 Mercredis de l'alternance (entre 14 h et 19 h) sur les 3 territoires prioritaires pour convaincre les jeunes de l'intérêt de l'alternance et les entreprises d'être plus ouvertes à l'accueil de jeunes. Durant une demi-journée, les jeunes pourront s'informer sur la réglementation applicable au contrat d'apprentissage et de professionnalisation, sur les diplômes et les métiers préparés ainsi que sur la manière de rechercher une entreprise.

8 "Augmenter le niveau de qualification des publics en contrats aidés" par ALTERCITE

Intégrer de 20 personnes des quartiers prioritaires dans la structure d'insertion professionnelle par l'activité économique ALTERCITE sur des activités de propreté à l'intérieur des parties communes d'immeubles, de propreté extérieure et d'entretien de zones extérieures. Mettre en place un plan de formation des équipes techniques dans le domaine de l'entretien des espaces verts, de la propreté intérieure et extérieure.

9. "Création d'une coopérative jeunesse et de service" par CODEMARRAGE

Expérimenter une Coopérative jeunesse de service (CJS) par un groupe de jeunes durant l'été 2015 qui proposeront des services facturés au nom de Coodémarrage pour susciter l'esprit entrepreneurial chez les jeunes des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, des recettes de l'État via l'ACSE pour accompagner l'agglomération lavalloise sur la mission en interne de l'équipe du Contrat de Ville sont attendues :

10. Pilotage – évaluation

Il s'agit du fonctionnement global du dispositif Contrat de Ville par l'équipe opérationnelle.

Recette attendue 20 700 €

Yannick BORDE : *Merci. Même si à la fin, vous allez voir qu'on va répartir une somme qui est relativement modeste concernant l'agglomération, 20 000 euros, je pense qu'il est bon de s'arrêter quelques instants sur le nouveau contrat de ville et ses conséquences pour le territoire puisque c'est issu de la loi de février 2014 qui instaure les nouveaux contrats pour la période 2014-2020. Contrats de nouvelle génération qui succèdent en 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale qui sont déjà en application sur le territoire.*

La particularité de ces contrats, c'est qu'ils sont à la fois uniques et intègrent une dimension sociale, urbaine et économique. Ils sont pilotés à l'échelle intercommunale en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés et mobilisent prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales. Enfin, ils s'inscrivent dans un processus de co-construction des projets et des actions avec les habitants.

Le premier point, c'est qu'il y a une nouvelle définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un seul critère qui est le revenu des habitants inférieur à 60 % du revenu médian national (11 250 €/an) selon la méthode du maillage par carreau 200 m par 200 m. Vous avez en page 1 de la note, la répartition suivant les 3 quartiers prioritaires sur la ville de Laval, les revenus médians actualisés et les populations pouvant être concernées.

Concernant le quartier des Pommeraies, ils ont reconsidéré qu'il sortait aujourd'hui du périmètre des quartiers pouvant remplir les critères de la politique de la ville. Il y a plusieurs raisons à cela : d'abord, c'est un quartier sur lequel il y a un programme de rénovation qui est en cours qui n'est pas complètement arrivé à son terme et selon les indications qui apparaissent sur les opérations effectuées sur ce quartier-là, les revenus d'habitants auraient légèrement augmenté et la démolition réalisée sur le parc social a réduit le nombre d'habitants. Donc, ce territoire aujourd'hui ne peut être retenu comme prioritaire par les nouvelles contraintes de la politique de la ville.

Un certain nombre d'éléments ont servi de diagnostic, c'est le point trois de la deuxième page de la note, notamment en définissant les atouts et les faiblesses. Je vous laisse découvrir les différents points qui ont été repris dans chacun des deux éléments.

Après le projet se décline selon un certain nombre d'orientations, alors il y a 3 piliers d'orientation stratégique : un volet cohésion sociale, un volet cadre de vie et renouvellement urbain et un volet emploi et développement économique.

Sur le volet cohésion sociale, l'objectif est de réduire la pauvreté et de favoriser l'égalité des chances dans un certain nombre de domaines tels que la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport, les loisirs, la santé, etc. Trois volets : les politiques éducatives et sociales, la santé et la prévention de la délinquance.

Quatre orientations : accompagner les politiques éducatives prioritairement sur la tranche des 0-12 ans pour sécuriser les apprentissages notamment avant l'entrée en 6^e et mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter les décrochages ; deuxième orientation : définir un programme spécifique pour soutenir les familles monoparentales ou isolées et ainsi renforcer l'accompagnement à la parentalité et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative. Troisième orientation, maintenir des actions adaptées aux 12-18 ans et prendre en compte l'accès des filles aux activités dans un souci de mixité, question des jeunes adolescents. Et quatrième orientation, mobiliser les acteurs sur les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment les acteurs associatifs.

Le deuxième pilier, cadre de vie et renouvellement urbain avec les notions de mixité, de gestion urbaine et de gestion d'un protocole de renouvellement urbain. Les orientations stratégiques dans le cadre d'une convention locale ANRU sont liées à la résidentialisation, l'accessibilité, la réhabilitation et sur ce point-là l'avancement des actions menées sur le quartier des Fourches doit nous conduire à ne pas le considérer prioritaire sur ce volet-là, la réhabilitation du parc des bailleurs sociaux et une plus grande accessibilité des ensembles de logements locatifs sociaux.

Et puis enfin troisième pilier, le développement économique qui a pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, notamment pour les jeunes. Dans le cadre de ce nouveau contrat de ville, 4 orientations stratégiques : rapprocher le demandeur d'emploi et le service public de l'emploi, favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise, permettre l'accès à la formation et faciliter et accompagner le développement d'activités afin de soutenir le développement économique.

La convention programme 2015 : l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances abonderait à hauteur de 250 000 €, la ville de Laval à hauteur de 105 000 € et l'agglomération lavalloise à hauteur de 20 000 €, exclusivement sur la thématique du développement économique et de l'emploi à partir de 10 projets dont je vous laisse découvrir la liste à la fin de la note que vous allez retrouver dans le tableau de répartition prévisionnel du contrat de ville, notamment à la dernière page du tableau puisque c'est classé par thématique. L'ensemble des thématiques figurent à la fin de la note pour un total de 19 611 € pour des crédits disponibles de 20 000 €.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions à poser ? Monsieur GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Avant de dire 2,3 mots à ce sujet, j'aimerais demander à ce que pour les prochains conseils municipaux, vous ayez un casque de mineur avec lumière, Monsieur le Président, car on vous voit comme dans les Dossiers de l'écran avec ces anciens mafieux repentis. Vous êtes tout noir ici. Monsieur LEFORT, ça va un peu, Monsieur BORDE, on voit ses cheveux, mais si vous pouviez mettre des lumières, vous avez déjà ouvert les fenêtres, c'est déjà très désagréable d'être tout à fait au fond là-bas, mais j'aimerais vous voir vraiment. Si vous ne m'avez pas entendu, je vous aime Monsieur DUBOURG. Voilà.

Alors en ce qui concerne le contrat de ville, je pensais me trouver face à Madame Samia SOULTANI, mais je vais faire pour Monsieur BORDE puisque de toute façon, ils travaillent en binôme, je crois. Mesdames et messieurs, la semaine dernière, ici même, lors du Conseil municipal de Laval, j'ai déjà dit tout le mal que je pensais de ce catalogue jargonnant sans que vous jugiez bon, Monsieur le Maire, de répondre à une seule des questions que je vous ai posées. Rassurez-vous, je n'ai pas pris ce silence pour de l'impolitesse, mais pour de la lâcheté, car vous êtes, vous, les politiciens professionnels, traumatisés à l'idée d'appeler un chat un chat, un chameau un chameau.

D'où ces incessantes circonvolutions, euphémismes et autres figures de style dites d'atténuation qui caractérisent depuis plusieurs années le moindre document évoquant de près ou de loin les problèmes cruciaux pour ne pas dire mortels de notre pays tels que l'immigration, le peuplement de plus en plus coûteux à satisfaire matériellement, pour qu'elle évite de mettre la France à feu et à sac et partant, de mener à une guerre civile que nombre de vos électeurs jugent inévitable.

Permettez-moi, Monsieur BORDE, que devant la présente assemblée, hormis Monsieur GOURVIL, je revienne brièvement sur ce document du contrat de ville que j'ai lu attentivement, comme j'imagine, tous les collègues ici présents. Monsieur BORDE, le contrat de ville, vous le savez mieux que moi a été inventé à la fin du siècle dernier pour nous faire passer la pilule, si j'ose dire, du grand remplacement de population qui a commencé dans le mitan des années 70 avec la politique désastreuse de Monsieur GISCARD, dite du regroupement familial, politique couplée comme par hasard avec la légalisation de l'avortement. On élimine des petits Français et on importe des millions de petits étrangers qui n'ont ni notre culture, ni notre religion de base, si j'ose dire, ni nos codes vestimentaires (adieu cheveux au vent), ni nos codes alimentaires (adieu le pinard). Bref, des étrangers qui, dans la société désordonnée qui est la nôtre, sont potentiellement nos futurs ennemis.

Le résultat, vous l'énoncez, non pas franchement, ce serait trop vous demander, mais avec suffisamment de clarté néanmoins pour que nous comprenions de quoi il s'agit. Dans la rubrique des faiblesses et des manques clairement identifiés, j'aime beaucoup le terme, ainsi parlez-vous en particulier de problèmes qui démontrent la dangerosité et la nocivité de l'immigration sur notre territoire. Vous parlez, c'est vous qui l'écrivez, de « déficit de maîtrise de la langue posé comme frein majeur dans tous les aspects de la vie quotidienne ». Vous parlez plus loin de « problèmes de communication et d'entente entre les communautés », et bien sûr, cause première de la venue sur notre sol d'innombrables personnes qui n'ont rien à y faire, vous parlez de « dépendance aux prestations sociales ».

Monsieur, si ces problèmes sont bien posés, vos solutions figurant dans le document sont d'avance vouées à l'échec. Deux exemples : il faut d'après vous renforcer la maîtrise du langage, fort bien, Monsieur BORDE, mais comment comptez-vous vous y prendre, avec les méthodes de lecture employées à l'Éducation nationale qui ont prouvé leur inefficacité ?

Il faut d'après vous prévenir les phénomènes de radicalisation idéologique et religieuse, fort bien, mais d'abord pourquoi ne pas nous dire à qui vous pensez ? Aux bouddhistes, Monsieur BORDE ? Aux catholiques intégristes ? Aux témoins de Jéhovah, peut-être ? Pourquoi ne pas appeler un chat un chat et ne pas mentionner la montée de l'islamisme dans l'ensemble des régions de France ?

Cette erreur de ne pas nommer l'ennemi qui commence à rendre la vie en France insupportable est d'autant plus grotesque que dans le même paragraphe, Monsieur BORDE, vous parlez également de réduire toutes les formes de discrimination et notamment celle liée à l'orientation sexuelle. En clair, et pour résumer la situation, le contrat de ville souhaite combattre l'islamisme en préconisant des Gay pride, ce qui est d'une stupidité absolue, car le développement des seconds ne peut que favoriser le premier. Un jeune qui recherche des idéaux dans la société aujourd'hui a plus souvent envie de se battre pour des valeurs que l'on qualifiera de nobles, de viriles plutôt que d'exhiber ses comportements sexuels sur un char, les fesses à l'air et à la lune au vent. Le problème des cités, a dit dernièrement l'un des maires de Marseille, le frontiste Stéphane RAVIER, n'est pas matériel, Monsieur BORDE, mais culturel.

Bref, devant l'échec absolu d'une société sans morale religieuse, sans autre repère que celui de l'argent où seules les pseudo valeurs républicaines sont mises en avant, sans jamais nous dire lesquelles d'ailleurs, vous nous présentez des solutions auxquelles j'en suis persuadé, vous ne croyez pas au fond de vous-même.

C'est pourquoi et y compris pour 20 000 €, je refuse de signer cette délibération, dont aucune des actions menées n'est en mesure d'améliorer la situation dans les quartiers dits prioritaires. Le redressement du pays passe par une réforme intellectuelle et morale et non par des subventions versées tous azimuts. Merci.

François ZOCCHETTO : *Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Donc, Monsieur GRUAU, je considère que vos propos sont une explication de vote très détaillée. Maintenant, je vais mettre au vote, je suppose que vous votez contre ?*

Jean-Christophe GRUAU : *Et comment ! Je serai vraiment comme Monsieur BORDE à proposer des réponses qui ne sont pas bonnes ; je suis cohérent. Mais par contre, je trouve dommage quand même que vous n'évoquiez jamais le sujet. Jamais. Des chiffres, des chiffres.*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix la délibération. Vous avez pu vous exprimer longuement. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, il y aura un procès-verbal. Je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°035/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

OBJET CONVENTION-CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE 2015/2020

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de Laval-Agglomération, de l'État et de la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre a résulté de ces travaux,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation annuelle précise les actions au titre d'un exercice donné après validation par le comité de pilotage du Contrat de Ville ; celle-ci pouvant être complétée en fonction des besoins,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique qu'outre l'État, des collectivités et organismes seront partenaires et signataires du contrat,

Que l'engagement financier inscrit au budget, dévolu à ce type d'action, est de 20 000 €,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale et du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention-cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Lavalloise 2015/2020 ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 2

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les programmations annuelles après validation par le comité de pilotage, et dans la limite des engagements financiers inscrits au budget, et tout document pour permettre le versement des subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par le Contrat de Ville.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

AMÉNAGEMENT

- **CC17 Transfert de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité semble l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. D'ailleurs, le territoire de Laval Agglomération est déjà doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un programme local de l'habitat (PLH).

La loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication, soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les dispositions du Grenelle 2 obligent les communes à grenelliser leur PLU avant le 1er janvier 2017. Toutefois, en application de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, cette obligation est suspendue si une démarche de PLU intercommunal (PLUI) est engagée avant le 31 décembre 2015, si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a lieu avant le 27 mars 2017 et si le PLUI est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au cours de discussions au sein du Bureau Communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu selon les modalités de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- de poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire (Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun),
- de suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu implique automatiquement le transfert de la compétence RLP (règlement local de publicité).

Par ailleurs, la prise de compétence ne fige pas les PLU :

- une modification/révision engagée avant le transfert peut être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune,
- une modification/révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence. Elle sera assurée par Laval Agglomération.

La prise de compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu, engendre une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval et notamment son article 11 C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : *Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.*

Il est rappelé que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Denis MOUCHEL : La loi ALUR prévoit dans un délai de 3 ans dès sa publication un transfert automatique de compétences en matière de PLU et de document en tenant lieu aux communautés d'Agglomération, sauf cas spécifiques. Les dispositions de Grenelle et notamment la mise en conformité au SCOT devront prendre effet avant février 2017, raison pour laquelle les discussions au sein du Bureau communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert de compétence a plusieurs objectifs, le premier est de poursuivre la dynamique du SCOT qui a été adopté le 14 février 2014, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols, mutualisée au sein de l'agglomération depuis le 1er juin, avec l'urbanisme réglementaire. Ce transfert de compétence entraîne également la suspension de l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Il est à noter que cette prise de compétence ne fige pas le PLU : une modification/révision engagée avant le transfert pourra être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune et une modification/révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence.

La prise de compétence en matière de PLU entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en y ajoutant le paragraphe suivant : « Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu. »

Les conseils municipaux de chaque commune disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération, la décision est réputée favorable et c'est le préfet qui arrêtera les nouveaux statuts.

François ZOCCHETTO : *Merci, c'est une délibération importante qui permettra de poursuivre la dynamique du SCOT qui a été adoptée en 2014. Sur ce point, je voudrais vous dire que les élus du Pays de Loiron, qui sont en partenariat avec nous sur le SCOT, ont décidé la semaine dernière, le transfert de la compétence PLU vers leur structure intercommunale. C'est exactement la question qui nous est posée ce soir.*

Chacun a bien vu qu'il s'agissait de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, et d'avoir un maximum de cohérence pour le développement du territoire de notre agglomération ; cohérence ne veut pas dire bien sûr homogénéisation, chaque partie du territoire étant marquée par ses spécificités qui seront mises en valeur dans le nouveau document du plan local d'urbanisme intercommunal qui sera élaboré dans les mois et les années qui viennent.

Avez-vous des questions à poser sur ce sujet ? Monsieur Aurélien Guillot.

Aurélien GUILLOT : *Nous votons sur ce sujet ce soir grâce à la mobilisation d'un certain nombre d'élus notamment de l'association des maires ruraux de France. En effet, le premier projet de loi Alur prévoyait un transfert automatique et c'est cette mobilisation qui a permis qu'il y ait a minima un vote des communes et des possibilités de s'y opposer. Comme le disait l'association des maires ruraux de France dans une pétition contre le transfert automatique, cette mesure remet en cause l'article 72 de la Constitution portant la libre administration des communes ; cette disposition tend à fragiliser les maires quelle que soit la taille de la commune, leur ôtant tout pouvoir de décider du devenir de leur commune. Elle contribuera à ce que les petites et moyennes communes de l'agglomération se voient imposer les volontés de la ville de Laval. Je voterai donc contre cette délibération.*

François ZOCCHETTO : *Très bien. D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée, je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°036/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU ET DE TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU

Rapporteur : Denis Mouchel, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et L5211-17,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) et notamment l'article 136,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, les communes et notamment l'article 13,

Considérant que la volonté de poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, de s'engager dans une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire (Laval Agglomération assurant déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun), de suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT, justifie le transfert de la compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission aménagement,

Après avis favorable du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le transfert de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu

Article 2

Le Conseil Communautaire adopte les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval (joints en annexe) auxquels est ajouté un nouveau paragraphe à l'article 11 C libellé ainsi qu'il suit :

Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Article 3

La présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres de Laval Agglomération, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Article 4

Le Préfet de la Mayenne sera saisi, au terme de la consultation, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

• **CC18 PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE (PEM) – AVENANT 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le protocole d'accord, validé en décembre 2012, prévoyait une participation globale de l'agglomération à hauteur de 4 721 000 € HT, hors acquisitions foncières ; celles-ci n'étant pas précisément connues alors.

Les acquisitions foncières concernent les échanges de terrains nécessaires à la réalisation du PEM entre la ville de Laval, la SNCF et RFF, mais aussi les libérations – reconstitution de locaux de la SNCF et de REFF (locaux multi-services, locaux des agents, local de signalisation...).

Les montants initialement prévus pour ces acquisitions foncières étaient de 3M € HT, avec un engagement de Laval Agglomération envisagé à hauteur de 24,5 % soit 735 000 € HT.

Début octobre 2014, le comité technique a réalisé un point financier. Suite à des coûts plus élevés que prévus initialement et des financements attendus qui ne seront pas perçus, il est nécessaire de passer un avenant au protocole d'accord initial.

II - Impact budgétaire et financier

La maquette proposée mentionne

- une proposition d'avenant au Nouveau Contrat Régional pour flécher 350 000 € sur le projet PEM,
- un coût pour l'agglomération (travaux et acquisitions foncières) de 5 973 740 € soit 21,39 % de participation contre un engagement actuel de 5 455 000 € (4 721 000 € + 734 000 €) soit une demande complémentaire de 518 740 €,
- un principe de répartition des restes à financer (coût global – participation des autres partenaires) en cas de variation des dépenses ou des recettes : 48 % à charge de Laval Agglomération et 52 % de la ville de Laval,

Denis MOUCHEL : Le protocole d'accord, validé en décembre 2012, prévoyait une participation globale de Laval agglomération à hauteur de 4 721 000 €, plus les acquisitions foncières à hauteur de 24,5 %, soit 735 000 €. Depuis octobre 2014, le comité technique a réalisé un point financier : les coûts sont plus élevés que prévu initialement et des financements attendus ne seront pas perçus. Il est donc nécessaire de passer un avenant à ce protocole initial.

La maquette proposée est la suivante : proposer une réorientation des 350 000 € du nouveau contrat régional, fléché sur la Blancherie, projet abandonné, et de les réintégrer dans le financement du PEM. Ainsi, le coût supplémentaire demandé s'élève à 518 740 €, soit 5 455 000 € plus la demande complémentaire de 518 740 € pour un total de 5 973 740 €. Le principe de répartition des restes à financer, quelque soit l'évolution du dossier, sera à 48 % à la charge de Laval Agglomération et à 52 % à la charge de la ville de Laval. Je rappelle que le montant total du financement du PEM est de 27 830 000 €.

François ZOCCHETTO : Merci. Vous vous rappelez que l'élément clé de ce dossier, c'est le surcoût de la fameuse passerelle, je ne rouvre pas le débat. Ceci-dit j'invite les uns et les autres à savoir comment résoudre la nouvelle équation. Donc la délibération qui vous est présentée tient compte de cette nécessité de mettre à jour le budget du financement des uns et des autres. Y a-t-il des questions ? Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Désolé, cela ne va pas être une question mais une intervention déjà faite à l'époque mais cela n'étonnera personne puisque la définition du projet que vous souhaitez nous incitera à voter contre. Vous évoquez le coût exorbitant de cette passerelle mais il faut dire que celle qui était initialement prévue, n'était pas un luxe mais un équipement de haut niveau prévu pour durer mais avec le prix rapporté à 30 ans, 50 ans voire plus...(passage inaudible)...

Je ne donnerai qu'un exemple, 6,2 millions à Versailles pour une passerelle de 65 m de long et 10 m de large. Nous étions dans la norme. Suite aux évolutions du budget, vous expliquez par différents ajouts, notamment du protocole de décembre 2012, le renforcement de l'accessibilité PMR, les usagers se mettaient de chaque côté des voies avec notamment la création d'un l'ascenseur qui est relié au parking sud via la passerelle, un effort sur la qualité des matériaux puisque comme je vous l'ai dit c'est un équipement qui était fait pour durer tout en structurant, pour relier notamment les Pommeraies et le centre-ville, les habitants pourront traverser. Pour finir, je ne vais pas allonger mon intervention puisqu'elle n'est pas nouvelle. Le principe de la gouttière est abandonné au profit...(passage inaudible)...c'est la qualité des usagers qui est affectée et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en situation de handicap, âgées ou accompagnées d'enfants sera multipliée en fonction de la situation entre le parking souterrain l'accès à la passerelle. Je ne reviendrai pas sur les projets aussi importants que la passerelle. Ce pôle d'échanges multimodal au rabais ..(passage inaudible)... Pour ces raisons, nous voterons contre cet avenant au protocole d'accord.

François ZOCCHETTO : Olivier RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : Les bras m'en tombent Monsieur le Président d'entendre ces propos-là mais je ne réagirais que sur la gare routière qui est de la compétence du Conseil départemental pour rappeler que simplement nous maintenons la même enveloppe financière et que nous cherchons à faire de la mutualisation qui consiste à imaginer que lorsqu'il y a une gare routière qui est à moins de 80 mètres d'un bâtiment voyageurs qui reçoit des voyageurs par train alors que la gare routière accueille des voyageurs par car, peut-être que ces mêmes personnes peuvent partager le même bâtiment, ce qui fait quelques économies. Donc, c'est du bon sens, et je rappelle simplement à ceux qui prennent comme exemple la gare du Mans, ville un peu plus grande que Laval, qu'il n'y a pas de bâtiment propre à la gare routière au Mans parce que les quais sont situés à proximité de la gare voyageurs : il n'y a donc pas d'intérêt, une fois de plus quand on veut se montrer intelligent pour faire des économies, à faire 2 bâtiments qui se toucheraient l'un l'autre. Et nous avons, en bonne intelligence, négocié avec la SNCF que les billets qui seront vendus pour les cars puissent l'être dans des locaux de la SNCF. Voilà, cela s'appelle de la mutualisation et c'était nécessaire. Peut-être doit-on vous en remercier car c'est en voyant le surcoût inimaginable de la passerelle qu'il nous a fallu à tous faire preuve d'intelligence. Vous avez sans doute contribué, Monsieur Gourvil, à nous rendre plus intelligents. Je voulais vous en remercier.

François ZOCCHETTO : Monsieur GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Juste une remarque pour dire que je constate que Monsieur GOURVIL aime être dans la norme quand il s'agit de la passerelle, mais quand il s'agit de faire ses courses, il préfère prendre son vélo et se différencier des gens qui prennent leur voiture.

Ce que je voudrais dire, comme disent les journalistes, du côté de l'extrême droite puisque c'est comme ça maintenant qu'on m'appelle, un simple coup de pinceau aurait suffi avec la passerelle existante. C'est là encore une dépense un peu inconsidérée, je sais bien que ce n'est pas vous qui l'avez lancée, mais là encore, vous auriez dû faire sauter cette fameuse passerelle qui n'apportera rien. Je me souviens du temps de d'Aubert, pour les travaux comme cela, un petit coup de pinceau, un petit coup à boire à la fin et la passerelle était refaite. Il n'y a personne à Laval qui se pâme d'avoir une passerelle à ce prix-là, c'est assez grotesque. Voilà ce que je voulais dire du côté de l'extrême droite.

François ZOCCHETTO : Monsieur GRUAU, c'est un petit peu plus compliqué quand même. Ce n'est pas si simple que ça.

Sans vouloir engager une polémique, je vais redire à Monsieur GOURVIL ce que je lui ai déjà dit que ce n'est pas le dossier le plus glorieux à défendre et que lorsqu'on signe des marchés pour 1,7 million supérieurs à ce qui a été financé, c'est mettre la collectivité dans un grand embarras. Ces marchés ayant été signés, il a bien fallu faire le tour des partenaires financiers après alors que cela aurait dû être fait avant. Et quand on le fait à l'envers, on se voit opposer une porte close à la SNCF, auprès de l'État, et même la Région : la Région a accepté un redéploiement de crédit, je remercie les élus de l'Agglomération d'avoir accepté ce redéploiement aussi puisque c'était l'Agglomération qui était concernée. Et quant au Conseil départemental, il a également accepté un redéploiement, mais les deux qui sont restés au final, c'était bien la ville et l'Agglomération de Laval.

Sous la houlette du président de la commission aux ressources, Alain BOISBOUVIER, l'étude a été menée, et après les économies obtenues par notre vice-président, Xavier Dubourg, nous avons réussi à présenter cette clé de répartition qui schématiquement se traduit par 48 % de participation de l'Agglomération et 52 % de la ville de Laval. Nous passons maintenant à la phase opérationnelle, mais j'étais bien obligé de corriger vos propos, Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Permettez-moi de répondre deux secondes.

François ZOCCHETTO : Si vous voulez. Si vous voulez rengager le débat.

Claude GOURVIL : Je vous remercie. Si nous sommes encore élus au sein des conseillers municipaux de la gauche lavalloise, ce n'est pas par accord. Ce que nous cherchons c'est l'intérêt général. L'intérêt général, ce n'est pas seulement pour demain, c'est comme je l'ai dit tout à l'heure pour dans 30 ans, dans 50 ans. La passerelle, ce n'est pas seulement une passerelle, ce n'est pas un bout de bois et deux escaliers à chaque bout, c'est une véritable voie urbaine. C'est un élément d'urbanisme fort. Il va devenir complètement rabougri. Avec cette économie de bout de chandelle rapporté à 50 ans d'accomplissement et bien vous réduisez la ville de Laval et Laval Agglo à vous ...

François ZOCCHETTO : Je pourrais vous répondre beaucoup de choses, mais je ne crois pas utile de prolonger la polémique. On va passer au vote. Qui est contre ce nouveau plan de financement ? Vous votez contre, donc vous aviez probablement d'autres solutions pour régler l'impasse budgétaire j'attends encore de le connaître. Qui s'abstient ? Une abstention. L'avenant n°1 de financement est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°037/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

OBJET : PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE (PEM) – AVENANT 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°106/2012 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2012 approuvant le protocole d'accord relatif au Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare de Laval,

Vu la délibération n°81/2013 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2013 approuvant le financement des acquisitions foncières lié au Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare de Laval,

Considérant que suite à des coûts plus élevés que prévus initialement ou des financements attendus mais qui ne seront pas perçus, les conditions financières évoquées dans ledit protocole d'accord ont donc évolué et nécessitent la passation d'un avenant,

Qu'un principe de répartition des restes à financer a été défini (coût global – participation des autres partenaires) en cas de variation des dépenses ou des recettes de 48 % Laval Agglomération et 52 % Ville de Laval,

Considérant le projet d'avenant au protocole d'accord du PEM,

Après avis favorable de la commission Aménagement et de la commission Supports,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Dans le cadre du projet d'aménagement du PEM de la Gare de Laval, la participation de Laval Agglomération est fixée (travaux et acquisitions foncières) à 5 973 740 € soit 21,39 % de participation.

Article 2

Un principe de répartition des restes à financer (coût global – participation des autres partenaires) en cas de variation des dépenses ou des recettes a été défini comme suit :

- 48 % Laval Agglomération,
- 52 % Ville de Laval.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 1 S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC19 Transports urbains – Avenant n°7 à la délégation de service public**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue le 31 décembre 2009, entre la communauté d'agglomération de Laval et KEOLIS, définit les conditions d'exploitation du réseau de transport public de Laval Agglomération.

Cette convention d'une durée de six ans arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Des projets structurants sont en cours tant sur le territoire de l'agglomération que sur la ville de Laval :

- Plan de Déplacement Global,
- Restructuration des services scolaires,
- Arrivée de la LGV et aménagement du PEM.

Il apparaît opportun de prendre en compte les éléments de ces études qui seront utiles à la réalisation du cahier des charges de la future délégation afin que celui-ci corresponde au mieux aux objectifs qui seront définis.

En effet, cette démarche permettra d'aboutir au choix du type de contrat et à la définition d'une nouvelle organisation du réseau qui doit être mis en œuvre sur le périmètre de Laval Agglomération en adéquation avec les objectifs définis dans l'ensemble de ces projets.

Dans l'attente d'un nouveau contrat, et pour garantir la continuité du service public sur notre réseau de transport, il y a lieu de se prononcer sur la prolongation de la convention de délégation de service public actuelle, autorisée selon les dispositions de l'article L1411-2 du CGCT, pour des motifs d'intérêt général et pour une durée n'excédant pas une année. Il est proposé de prolonger le contrat jusqu'à fin août 2016, ce qui permettrait un déploiement du réseau au 1er septembre 2016 correspondant ainsi à la rentrée scolaire et à la période où les nouveautés ou modifications sont mises en place en termes d'exploitation.

L'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du contrat, celui-ci a été soumis pour avis, à la commission de délégation de service public, en application des dispositions de l'article L1411-6 du code des collectivités territoriales, qui a émis un avis favorable le 21 mai 2015.

II - Impact budgétaire et financier

Il y a donc lieu de présenter les termes de cet avenant comme suit :

	En € HT valeur 2009
Le montant du contrat initial y compris avenant 6 de décembre 2009 à décembre 2015, s'élève à	52 788 273,00 €
Le montant de l'avenant de janvier 2016 à août 2016, s'élève à	6 098 205,00 €
% de l'avenant	11,55%

Le montant de l'avenant y compris l'indexation prévisionnelle de janvier 2016 à août 2016, s'élèverait à 7 014 200 € HT.

Il comprend :

- km commerciaux
- km tulib+tuléa
- km handitul
- compensation lano et tipp.

Le montant de l'avenant au contrat de DSP représente une augmentation de 11,55 % (valeur 2009).

Sont aussi repris dans l'avenant qui vous est proposé :

- l'augmentation des tarifs 2015-2016 validée au Conseil Communautaire du 23 Mars 2015,
- l'évolution de l'offre pour la rentrée 2015 validée au Conseil Communautaire du 23 Mars 2015.

Le montant des investissements prévus par l'agglomération sur la période de l'avenant est de :

- 1 400 000 € pour l'achat de 4 bus,
- 50 000 € pour les autres investissements (bâtiments, petits matériels et outillage, gros organes de véhicules, informatique...).

Denis MOUCHEL : La convention de DSP conclue le 31 décembre 2009 d'une durée de 6 ans arrive à échéance le 31 décembre 2015. Aujourd'hui, nous avons le plan de déplacement global qui est en cours, la restructuration des services scolaires, et l'arrivée de la LGV et l'aménagement du PEM. Donc il apparaît opportun de prendre en compte ses éléments pour prolonger cette DSP jusqu'au 31 août 2016. Ceci entraîne un avenant, avenant qui implique une augmentation supérieure à 5 %, raison pour laquelle la commission de délégation de service public a été consultée, et elle a émis un avis favorable. Le montant de cet avenant correspond à 66 % du montant annuel soit 7 014 200 €. Sont repris dans l'avenant d'autres éléments qui ont déjà été votés dans des Conseils communautaires précédents.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°7 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des vingt communes signé le 23 novembre 2009,

Vu la délibération n°55/2010 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°75/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°80/2012 du Conseil communautaire du 17 septembre 2012 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°63/2013 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°21/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°92/2014 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 approuvant l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°15/2015 du Conseil Communautaire du 23 mars 2015 approuvant l'évolution tarifaire 2015-2016,

Vu la délibération n°16/2015 du Conseil Communautaire du 23 mars 2015 approuvant l'évolution de l'offre pour la rentrée 2015,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat actuel de délégation de service public et le besoin permanent d'adapter le service public des transports urbains de voyageurs sur le territoire de l'agglomération lavalloise,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs incluant la prolongation de la délégation de service public pour motif d'intérêt général ainsi que les conséquences de l'évolution tarifaire et de service pour la rentrée 2015,

Considérant le projet d'avenant n°7 joint en annexe,

Après avis favorable des commissions Aménagement et Supports,

Après avis favorable de la commission de délégation de service public (DSP) réunie le 21 mai 2015,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire décide en application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prolongation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public des transports urbains du 31 décembre 2009, pour une durée de 8 mois afin que le nouveau contrat entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 au contrat et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC20 Transports urbains – Validation du choix du mode de gestion du service et lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération exerce la compétence relative à l'organisation des transports publics de voyageurs à l'intérieur de son périmètre de transport urbain, soit sur le territoire de ses vingt communes et pour une population de plus de 100 000 habitants.

Actuellement, l'exploitation du réseau est confiée à KEOLIS Laval, dans le cadre d'une convention avec subvention forfaitaire d'exploitation conclue le 31 décembre 2009, pour une durée de 6 années et qu'il est proposé de prolonger pour une période de 8 mois jusqu'au 31 août 2016.

Laval Agglomération doit donc se positionner sur le choix du mode de gestion du service. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu pour aider Laval Agglomération dans son choix de mode de gestion. Il s'agit de l'entreprise TRANSORCO, assistée de SEMAPHORES et TAJ.

Vous trouverez joint le rapport présentant les principales caractéristiques du service délégué et les modes de gestions envisageables.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,
- d'autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées.

Denis MOUCHEL : *Actuellement, l'exploitation du réseau est confiée à KEOLIS, dans le cadre d'une convention avec subvention forfaitaire d'exploitation conclue jusqu'au 31 août 2016. Pour se positionner sur le choix du mode de gestion du service, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu, il s'agit de l'entreprise TRANSORCO.*

Rappelons que nous avons le choix de faire ou de faire faire, c'est-à-dire soit une gestion directe, en régie, soit une gestion contractuelle. Chacun des 2 modes de gestion présente des avantages et des inconvénients, toutefois le critère essentiel de distinction est celui de transfert de risque qui dans le domaine des transports se caractérise notamment par les finances, la maîtrise des charges, le marketing, la fréquentation des services et les ressources humaines, la gestion du personnel. Si l'autorité organisatrice supporte l'intégralité des risques dans l'hypothèse d'une gestion directe, ces derniers sont transférés pour l'essentiel au délégataire en cas de délégation de service public.

Dernier point, l'Agglomération, dans ce cas, bénéficie du savoir-faire acquis par les exploitants dans l'organisation et la gestion des réseaux pour faire face aux évolutions des services. Pour ces raisons et avec un avis favorable du comité technique, nous vous proposons d'approuver ce principe de continuité d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports public urbain.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Madame BAUDRY.*

Véronique BAUDRY : *Sans remettre en cause le choix de la DSP, quels sont les grands axes définis dans le cadre de cette DSP et qu'est-ce que vous prévoyez de maintenir en particulier pour la desserte de la deuxième couronne ? Les évolutions de la dernière DSP portaient sur la deuxième couronne et tout le service rendu à la circulation, avec le tulib, le tulea et en particulier avec la ligne lano. Est-ce que tous ces axes politiques vont toujours être présents dans cette DSP ?*

Denis MOUCHEL : *Bien sûr. Enfin, bien sûr, non. Nous sommes actuellement en phase de concertation, tout d'abord, tous les maires des communes de la première et deuxième couronne ont été consultés pour connaître les évolutions qu'ils souhaitaient voir apporter au transport public, premier point. D'autre part, il y a des ateliers également et puis nous travaillons aujourd'hui un questionnaire en ligne sur le site de Laval Agglo pour recueillir les avis des personnes qui utilisent les TUL ou ne les utilisent pas et en connaître les raisons. En ce qui concerne les évolutions, elles apparaîtront au fur et à mesure des propositions qui nous seront faites, sachant que cette étude comprend bien évidemment les Tulib, dimtul, tulea, handitul, mais tout cela avec des séparations ; on souhaite avoir le coût réel de chaque service pour pouvoir ensuite étudier et faire des choix.*

Véronique BAUDRY : *Est-ce que la consultation auprès des communes fera l'objet d'une synthèse qui nous sera présentée en Conseil communautaire ?*

Denis MOUCHEL : *Il y a une commission de suivi de la DSP qui est en place et qui va justement se réunir à chaque évolution pour pouvoir évoluer.*

Véronique BAUDRY : *Quand sera consulté le Conseil communautaire sur les choix politiques que vous avez faits dans cette nouvelle DSP ?*

Denis MOUCHEL : *Le Conseil communautaire sera consulté lorsque l'étude aura été réalisée en totalité.*

François ZOCCHETTO : *Madame BAUDRY, cela ne vous ennuerait pas de poser toutes vos questions à la suite ?*

Véronique BAUDRY : *C'est un échange. On a des éléments, je réinterroge sur ces éléments. Donc le conseil communautaire sera consulté à la rentrée ?*

François ZOCCHETTO : *Nous sommes dans un cadre où il y a une réglementation extrêmement stricte qui s'applique, c'est la réglementation sur les délégations de service public, il y a obligation à respecter scrupuleusement tout cela. Il n'y a pas de confidentialité, mais il y a des membres qui sont désignés pour gérer cette délégation, je pense que la commission est représentative, il n'existe aucune raison de penser le contraire. Une concertation institutionnelle est faite auprès de chacune des communes, et je pense qu'il y aura également d'autres consultations auprès d'autres représentants d'usagers et en fonction de cela, un calendrier sera défini. La commission se réunira, rien n'est caché mais au contraire, il y a des règles à respecter extrêmement strictes en matière de mise en concurrence.*

Véronique BAUDRY : *C'était sur les grands objectifs politiques que vous définissez...*

François ZOCCHETTO : Attendez, je crois que Denis MOUCHEL vous a répondu, cela fait plus de 50 ans que ce mode de délégation de service public existe...

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 039/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18, L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité de décider du mode de gestion du Service Public des Transports Publics Urbains des personnes sur le périmètre des transports urbains, à l'échéance du 31 août 2015,

Que l'exploitation du réseau de Transports Urbains Lavallois est une activité de nature commerciale,

Après avoir examiné le rapport joint à la présente délibération retraçant les principales caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le futur exploitant,

Après avoir apprécié qu'il y avait lieu de recourir à une procédure de Délégation de Service Public pour procéder au choix du délégataire,

Après avis du Comité Technique qui s'est réuni le 25 juin 2015,

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 2 juin 2015,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le principe de la Délégation de Service Public, sous la forme d'une convention avec contribution financière forfaitaire, pour la gestion et l'exploitation du réseau des Transports Urbains Lavallois est adopté.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la procédure de délégation de Service Public et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de Délégation du Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

• **CC21 Transports urbains – Avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence d'organisation du transport de voyageurs et scolaire avec le Conseil Départemental**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Laval Agglomération et le Conseil Départemental ont signé une convention de transfert de compétence des services scolaires en 2003.

Cette convention doit être avenantée du fait du changement de sectorisation pour les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne qui auront à la rentrée 2015-2016 comme collège de rattachement Jules Renard et non plus le collège d'Andouillé.

La prise en charge du transport est aujourd'hui départementale et du fait de ce changement d'établissement, c'est Laval Agglomération qui va devenir l'Autorité Organisatrice de Transports (AOT) compétente.

De ce fait, le Conseil Départemental abondera la dotation globale de fonctionnement reversée à Laval Agglomération.

Le Conseil Départemental continue à subventionner le transport des élèves ayant commencé leur scolarité au collège d'Andouillé. Cela permettra à Laval Agglomération de mettre en place les moyens nécessaires au transport scolaire de façon progressive, ce qui se traduira d'un point de vue financier par une dotation versée partiellement (50 % du montant total) durant les deux premières années scolaires, soit 33 593,11 €.

La dotation annuelle atteindra donc 1 389 539,45 € pour 2015-2016 et 2016-2017, puis passera à 1 423 186,21 € à compter de la rentrée 2017.

De plus, le Conseil Départemental a souhaité que le passage d'une autorité organisatrice de transports à une autre soit neutre financièrement pour les familles concernées et ce, pendant les 3 prochaines années scolaires (soit 2015-2016 à 2017-2018).

Une annexe à la convention prévoit donc ces modalités particulières.

Denis MOUCHEL : *Laval Agglomération et le Conseil départemental ont signé une convention de transfert de compétence de service scolaire en 2003. Cette convention doit être avenantée du fait du changement de sectorisation de Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne qui auront à la rentrée 2015-2016 comme collège de rattachement Jules-Renard et non plus le collège d'Andouillé. La prise en charge du transport va se faire par Laval Agglomération et c'est le Conseil départemental qui va abonder sa dotation globale de fonctionnement. Cela en deux temps puisque certains élèves, les fratries ou ceux en cours de cursus, vont continuer à fréquenter le collège d'Andouillé et pour l'instant, durant les 2 années qui viennent, une seule ligne va être mise en place pour les 2 communes de Saint-Jean et de Saint-Germain, raison pour laquelle le Conseil départemental prévoit une dotation annuelle diminuée de 50 %. Le montant global sera de 67 186,21 € à partir de la rentrée 2017, mais pour les rentrées 2015 et 2016, il sera de 50 % soit un montant de 33 593,11 €.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DU TRANSPORT DE VOYAGEURS ET SCOLAIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2000P-1615 du 20 octobre 2000 et 2000P-1959 du 20 décembre 2000,

Vu la délibération n° 108/2003 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 approuvant le transfert de compétence,

Considérant le changement de sectorisation pour les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne qui auront à la rentrée 2015-2016, comme collège de rattachement Jules Renard et non plus le collège d'Andouillé,

Qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention de transfert de compétence avec le Conseil Départemental,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de compétence avec le Conseil Départemental.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

• **CC22 Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de l'ordonnance du 26 septembre 2014 sur l'accessibilité, Laval Agglomération doit déposer, avant le 27 septembre 2015, son schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée relatif au service transport public de voyageurs ainsi que pour les établissements recevant du public (ERP).

Concernant le transport en commun, deux aspects sont abordés :

- la mise en accessibilité des arrêts bus,
- la mise en accessibilité du matériel roulant.

Pour ce qui est de la mise en accessibilité des arrêts bus, Laval Agglomération doit établir la liste des arrêts prioritaires à mettre en accessibilité dans les 3 années à venir.

Cette liste comprendra l'ensemble des arrêts, à l'exception des arrêts scolaires et des transports à la demande. Pour les communes qui ne sont pas desservies par les lignes régulières mais uniquement par les scolaires et les transports à la demande, seul un arrêt sera inscrit sur la liste des arrêts et fera l'objet d'une mise en accessibilité. Un planning financier et de travaux a été établi sur 3 ans conformément au tableau joint.

Concernant le matériel roulant, il est prévu d'une part sa mise aux normes conformément au tableau joint ainsi que la mise en œuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) pour assurer la diffusion d'information visuelle et sonore.

Pour ce qui est des ERP, suite au diagnostic établi en 2010, il s'avère, malgré les travaux effectués, que le patrimoine de Laval Agglomération n'est pas accessible à 100 %. Un planning financier et de travaux a été mis en place sur 3 ans conformément au tableau joint.

Cet Ad'AP a été présenté à la commission intercommunale d'accessibilité qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 avril dernier.

La commission Aménagement du 6 mai 2015 a également émis un avis favorable.

II - Impact budgétaire et financier

Pour chaque secteur, les arrêts qui seront mis en accessibilité, les ERP ainsi que le matériel roulant, un tableau est joint dont le coût est lissé sur les 3 années à venir.

Il est proposé :

- de valider la liste prioritaire des arrêts,
- de valider les plannings financiers des ERP et du Transport,
- d'autoriser le président à déposer l'agenda d'Accessibilité Programmée.

Denis MOUCHEL : Dans le cadre de l'ordonnance du 26 septembre 2014 sur l'accessibilité, Laval Agglomération doit déposer avant le 27 septembre 2015 son agenda d'accessibilité programmée relatif au service de transport ainsi que pour les ERP.

Concernant les transports en commun, nous avons 2 aspects : le premier, c'est le matériel roulant. À la fin de l'année 2015, il est prévu que 95 % des bus appartenant à Laval Agglomération soient rendus accessibles et en ce qui concerne les arrêts de bus, nous avons aujourd'hui 230 arrêts accessibles et l'objectif est de rendre accessibles l'ensemble des 570 arrêts des lignes régulières de l'agglomération. On a considéré au sein de la commission que tous les arrêts étaient prioritaires et devaient faire l'objet d'une mise en accessibilité. Pour les communes de la 2e couronne, un arrêt par commune sera mis en accessibilité.

Concernant les ERP, tous les locaux de Laval Agglomération ne sont pas en accessibilité à 100 %, raison pour laquelle vous avez un planning financier et de travaux avec un calendrier sur 3 ans et un montant global de mise en accessibilité de 340 900 €, sachant qu'un seul des bâtiments dont la date de mise en accessibilité a été reportée le plus loin possible, le CCSTI, pour lequel la question se pose de le mettre en accessibilité ou le changer de lieu.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des commentaires, des interventions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°041/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7-3 et suivants,

Considérant que l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation dispose que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée,

Qu'en application de l'article L111-7-6 du code de la construction et de l'habitation, Laval Agglomération doit déposer son agenda d'accessibilité programmé avant le 27 septembre 2015,

Qu'il convient d'autoriser le Président à déposer l'agenda d'accessibilité programmée de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté dans les tableaux joints en annexe (liste prioritaire des arrêts, planning financiers des ERP et du transport).

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à déposer l'agenda d'accessibilité programmée et à prendre toute mesure nécessaire pour la mise en œuvre des actions définies dans l'agenda d'accessibilité programmée.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

- **CC23 Conférence intercommunale du logement (CIL)**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Contexte législatif :

Les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendent obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La CIL est coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet.

Enjeux :

La CIL fixe des orientations en matière :

- d'attribution et de mutation dans le parc social ;
- de relogement pour les personnes déclarées prioritaires DALO ou relevant de projet de renouvellement urbain ;
- de coopération entre les bailleurs sociaux et réservataires.

La CIL approuve un plan de partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

La CIL élabore une convention spécifique annexée au contrat de ville prévoyant notamment :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Composition :

- Collège des collectivités territoriales : maires des communes membres de l'EPCI et représentants du département ;
- Collège des professionnels du secteur locatif social : représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation (Action Logement) et représentants des organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MOI) ;

- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires : représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées.

Calendrier :

- Constitution d'une CIL : proposition Bureau Communautaire du 8 juin, approbation Conseil Communautaire 29 juin 2015
- Convention QPV : signature avant le 30 juin 2015
- Consultation des instances appelées à siéger : juillet/août 2015
- Élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs : objectif juin 2016
- Création de la CIL : arrêté préfectoral décembre 2015

Modalités opérationnelles :

Il est proposé que la CIL s'appuie sur les dispositifs en place (commission inter bailleurs-DALO – commission départementale du logement accompagné pour l'insertion) pour la mise en œuvre des orientations arrêtées sur le territoire de Laval Agglomération.

Laval agglomération s'assurera le concours de l'Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire et du Club régional des acteurs de l'habitat (CREAH Ouest) dans les différentes phases : diagnostic, élaboration, communication, suivi, évaluation.

II - Impact budgétaire et financier

À travers la mutualisation des instances, la déclinaison des orientations de la CIL ne devrait pas générer de coût supplémentaire pour la collectivité.

En contrepartie des financements et des garanties d'emprunt accordées aux organismes HLM, Laval Agglomération pourrait solliciter des droits de réservation, à l'instar des logements réservés au profit de l'État ou par Action logement.

Michel PEIGNER : *La conférence intercommunale du logement est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation et dans la loi de programmation pour la ville qui rendent obligatoire la mise en place d'une conférence intercommunale du logement pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat, comprenant au minimum trois quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

La conférence sera coprésidée par le président de Laval agglomération et le Préfet. Les enjeux tournent autour de 3 axes : premier axe, elle fixe les orientations en matière attribution et de mutation dans le parc social, de relogement pour les personnes déclarées prioritaires DALO ou relevant de projet de renouvellement urbain, de coopération entre les bailleurs sociaux et réservataires. Le deuxième axe est l'approbation du plan de partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Troisième axe, elle élabore une convention spécifique annexée au contrat de ville prévoyant notamment les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Cette conférence sera composée d'un collège des collectivités territoriales, donc les maires des communes membres de Laval agglomération et un représentant du département ; d'un collège des professionnels du secteur locatif social, c'est-à-dire des bailleurs sociaux, des organismes de réservation ou des représentants des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage insertion ; et d'un collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées.

En terme de calendrier, il vous est proposé d'approuver ce soir la création de cette conférence, la convention des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être signée avant le 30 juin 2015. Pendant l'été, seront consultées les instances qui seront appelées à siéger à la conférence. Juin 2016 est l'objectif pour l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. la CIL devra être créée par arrêté en décembre 2015.

En terme de modalités opérationnelles, cette conférence va s'appuyer sur les dispositifs en place avec la commission inter bailleurs DALO et la commission départementale du logement accompagné pour l'insertion. Autre élément, elle s'appuiera aussi sur le concours de l'Union sociale de l'habitat (USH) et puis sur le Club régional des acteurs de l'habitat (CREAH Ouest).

Il n'y a pas d'impact budgétaire. Il s'agit de mettre en cohérence une politique qui existe déjà. De plus, Laval Agglomération apporte des financements et des garanties d'emprunt accordées aux organismes HLM, et pourrait donc solliciter des droits de réservation, à l'instar des logements réservés au profit de l'état ou par action logement .

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Oui, j'aimerais savoir quelles sont les associations de locataires qui vont faire partie de cette opération.

Michel PEIGNER : Ce sera définit pendant l'été.

François ZOCCHETTO : Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix cette délibération sur cette conférence intercommunale de logement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°042/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n° 2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un Programme de l'Habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant qu'il reviendra à la Conférence Intercommunale du Logement d'adopter :

- les objectifs en matière d'attribution et de mutation des logements sociaux sur le territoire de Laval Agglomération,
- les modalités de relogement des personnes visées aux accords collectifs intercommunaux ou déclarées prioritaires DALO, et des personnes relevant de projets de rénovation urbaine,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires,

Considérant qu'une convention spécifique, annexée au contrat de ville avant le 31 décembre 2015, doit prévoir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale ainsi que des modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de rénovation urbaine,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération valide le principe de constituer une conférence intercommunale du logement (CIL).

Article 2

Une consultation des différentes instances sera lancée afin de constituer les trois collèges composant la CIL : collectivités territoriales, professionnels du secteur locatif social, associations de locataires ou associations auprès des personnes défavorisées.

Article 3

La communauté d'agglomération de Laval s'assurera que les orientations de la CIL soient prises en compte dans les différents dispositifs départementaux en lien avec les organismes HLM intervenants sur son territoire.

Article 4

Laval Agglomération prend l'engagement de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Article 5

Laval Agglomération s'assurera le concours de l'Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire et du Club régional des acteurs de l'habitat (CREAH Ouest) dans les différentes phases : diagnostic, élaboration, communication, suivi, évaluation.

Article 6

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

- **CC24 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2014**

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, a mis l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans ce cadre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu de ce document.

Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2014 sur l'ensemble des 20 communes de Laval Agglomération.

Le document complet est disponible sur Alfresco.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Marcel BLANCHET : *Il est important de rappeler que la collecte des ordures ménagères est réalisée par Laval Agglomération. Depuis le 1er janvier 2003, le traitement est assuré par le Département. Depuis le 1er avril 2011, une nouvelle organisation de collecte a eu lieu. Un programme d'installation de sites de conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire a été organisé. L'évolution de collecte des déchets s'inscrit dans une démarche permanente d'optimisation. Le projet de nouvelle déchetterie pour sur les communes d'Entrammes, Parné et Forcé sur la commune d'Entrammes est retenu.*

Les faits marquants pour 2014 : au cours de 2014, 15 sites de conteneurs enterrés ont été réalisés, soit au total 56 conteneurs. Aujourd'hui, Laval Agglomération compte 86 sites. Laval Agglomération soutient l'acquisition de composteurs individuels subventionnés à hauteur de 87 et a mis en place des sites de compostage collectifs : au quartier des Fourches et l'éco-quartier de la Barberie à Changé. Nous avons également distribué, au cours de l'année 2014, 1676 bacs auprès de 1200 foyers. Au cours de cette année 2014, 19 000 tonnes ont été collectées. Nous sommes aujourd'hui à 190kg/hab/an.

Le constat que nous pouvons faire de 2014, c'est une stagnation de la collecte. En effet, nous allons vers une progression de 0,16 % mais malgré tout - 23 % sont enregistrés depuis 2010. L'ensemble du territoire est collecté en porte-à-porte par des entreprises privées. Au niveau des multimatériaux collectés, le tonnage représente 6163 tonnes, soit 64,47 kg/hab. Au niveau des verres en apport volontaire, 2 900 tonnes sont collectés, soit une progression de 2,92 %.

Notre territoire est équipé de 7 déchetteries complètes et une simplifiée. Ces déchetteries ont eu à accueillir 21 000 tonnes soit une progression de 10 %, malgré la baisse des tonnages, environ - 15 %, une augmentation des déchets verts liée aux conditions climatiques favorables de 2014.

Enfin, il y a 920 tonnes prises en charge par nos partenaires, par exemple Emmaüs.

Ces déchetteries ont eu la visite de 464 000, soit une progression importante de près de 10 %. La production totale sur Laval Agglomération représente 52 000 tonnes, soit une augmentation de 4,27 %.

Au niveau des finances : parlons recettes. 2014 représente 9 400 000 € de recettes. Ces recettes proviennent de la revente des matériaux à hauteur de 750 000 €, le soutien éco-emballages pour 1 185 000 €, le soutien eco-folio pour 130 000 € et les subventions ADEME à hauteur de 130 000 €.

Au niveau de la recette de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), principale recette, celle-ci s'élève à 6 500 000 €, soit - 4 % pour l'année 2014. Il faut rappeler que le taux unique a été abaissé à 7,40 % sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire - 10 % depuis 2011. La redevance spéciale appliquée aux administrations s'élève à 352 000 €.

Les principales dépenses sont surtout les prestations de service pour le traitement des déchets à hauteur de 3 385 000 €, les charges de personnel à hauteur de 2 200 000 €, les prestations de service pour la collecte des déchets pour 1 960 000 €, des dépenses diverses, déchetteries-collecte, 530 000 €, les véhicules, le carburant 150 000 € et l'intérêt des emprunt à hauteur de 56 000 €.

Les investissements qui ont été réalisés au cours de l'année 2014 s'élèvent à 2 700 000 €, dont les principales dépenses sont l'acquisition de conteneurs enterrés à hauteur de 1 350 000 €, le remboursement de capital pour 400 000 €, les travaux pour les conteneurs enterrés 385 000 €, l'acquisition de matériel pour 130 000 € et des travaux divers pour 111 000 €.

La situation par rapport aux objectifs du Grenelle. Vous voyez que l'objectif 1 relatif à la production d'ordures ménagères est déjà atteint. Pour l'objectif d'incinération et d'enfouissement, l'objectif du Grenelle n'est pas encore atteint, il reste un travail à faire.

En conclusion, il nous reste surtout à faire de la communication, continuer à inciter à trier les déchets.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce rapport dont il nous est demandé de prendre acte ? Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Nous allons prendre acte mais c'est un rapport qui est dans la continuité de ce qui avait été fait précédemment et c'est bien logique puisque les orientations avaient été votées à l'unanimité. En revanche je ne crois pas que l'on puisse se satisfaire d'une stagnation qui est en réalité un léger fléchissement tant dans la collecte des ordures ménagères habituelle que dans les multimatériaux hors verre. La question que je voulais poser c'est quelles sont les grandes orientations que vous avez arrêtées pour relancer cette dynamique de prétention de réduction des déchets puisque la stagnation c'est pas suffisant, pas seulement pour atteindre les objectifs du Grenelle mais parce que c'est une démarche écologique importante. Je voulais apporter votre attention, mais vous l'avez sûrement remarqué et je l'avais déjà dit au moment où j'avais l'honneur d'être Vice-Président de Laval Agglomération en charge des déchets, le tonnage des déchets collectés en déchetterie est devenu supérieur à la quantité des ordures ménagères collectée. Qu'est-ce que vous comptez faire pour enrayer tout au moins cette situation sachant que les ordures ménagères donnent lieu à des recettes alors que les tonnages des déchets collectés en déchetterie pour la plupart ne sont que des dépenses ? Et puis dernière question, est-ce que vous envisagez, compte tenu de la bonne santé du budget, une baisse de la TEOM pour 2016 ?

François ZOCCHETTO : Marcel BLANCHET.

Marcel BLANCHET : Une diminution de la TEOM n'est pas prévue pour le moment. Et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il faut que nos ambassadeurs et ambassadrices reprennent un travail énorme sur la communication pour inciter tous les citoyens à trier mieux les déchets. C'est comme cela que nous pourrions continuer et atteindre les objectifs du Grenelle.

François ZOCCHETTO : Je me permettrai de compléter en disant tout d'abord que nous envisageons de poursuivre une politique qui a produit des effets favorables puisque si nous sommes arrivés à un palier concernant certains chiffres, globalement la tendance est bonne depuis plusieurs années. Au niveau de l'équipement, nous poursuivons année après année, l'équipement en conteneurs, notamment les conteneurs enterrés. Je pense aussi qu'il faut qu'on trouve de meilleurs moyens de faire vivre nos déchetteries, car c'est vrai que les concitoyens ont pris l'habitude d'aller dans les déchetteries et au bout d'un moment peut s'installer une routine alors qu'ils doivent faire encore plus vers la déchetterie. Et puis concernant l'action de communication que vient d'évoquer Marcel BLANCHET, c'est un travail qui n'est jamais terminé, donc il faudra la relancer inlassablement auprès de nos concitoyens, ne serait-ce que parce que les citoyens d'aujourd'hui ne sont pas forcément ceux d'hier avec le renouvellement naturel de la population. Et je pense que porter une attention particulière aux plus jeunes et aux enfants produit des effets favorables.

M. FOUQUET.

Jean-Pierre FOUQUET : Une question sur la TEOM. La TEOM, c'est un pourcentage de l'assiette fiscale, c'est à dire que pour des gens qui payent les mêmes impôts locaux, qu'ils soient cinq ou qu'il soit un, ils paient la même chose et ce avec une grosse différence de volume de déchets. Je sais que dans certaines communautés de communes en Mayenne, on a une tarification basée au volume, ce qui est un peu incitatif. Est-ce qu'à Laval Agglomération, sans avoir fait les calculs, mais sur le principe, il y a une réflexion en cours ou en réflexion à l'avenir sur ce sujet-là ?

François ZOCCHETTO : C'est un vieux débat de savoir s'il faut choisir la taxe ou la redevance. La redevance paraît évidemment beaucoup plus juste, mais elle est extrêmement difficile à mettre en place et je parle sous contrôle des membres de la commission qui suivent au jour le jour cette question, je ne pense pas qu'il soit envisagé au niveau de l'Agglo et de Laval de se doter des instruments pour mettre en place une redevance : c'est très compliqué.

M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Marcel BLANCHET a parlé tout à l'heure de l'action des ambassadeurs et ambassadrices, mais je vous rappelle que lorsque l'on a changé le mode de collecte en mettant en place la collecte des multimatériaux en porte à porte, avec le Président de l'époque nous avons été dans toutes les communes et 5 ou 6 réunions sur Laval, pour rencontrer des citoyens de Laval Agglo qui souhaitaient s'informer. Donc, la question que j'ai envie de poser est au-delà des ambassadeurs, il y a tout de même d'autres ambassadeurs et d'autres ambassadrices que sont les élus. C'est d'abord aux élus d'aller mouiller leur chemise et pas seulement aux salariés parce que s'il n'y a pas de portage politique et bien cela ne marche pas. La question que j'ai envie de vous poser, Monsieur le Président, est de savoir si vous allez également réaliser la tournée des popotes des communes de Laval Agglomération pour relancer cette dynamique de réduction des déchets ?

François ZOCCHETTO : Monsieur GOURVIL, je vous rassure, il est vrai que vous ne dirigez plus cette commission. Mais tout ce travail se poursuit et je crois que jeudi soir prochain une réunion est encore organisée à Parné-sur-Roc avec les élus qui connaissent bien la population et qui sauront se montrer persuasifs. Et personnellement, j'encourage fortement ce genre de réunion. Bon, nous allons passer au vote. Je vous rappelle qu'il vous est demandé de prendre acte de ce rapport. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Non ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°043/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2014

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2224-5 et L 5211-1,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis de la commission Environnement,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT.

- **CC25 AVIS – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021**

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Contexte :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), adopté le 2 octobre 2014 par le comité de bassin, est soumis à l'avis du public et des collectivités concernées. Ce projet aborde les axes pour la gestion des eaux sur le territoire du bassin Loire Bretagne de 2016 à 2021.

Au niveau de la Mayenne, le Conseil départemental et la Commission locale de l'eau ont, à ce jour, émis un avis.

Le Conseil départemental a émis un avis défavorable et pointé de nombreux points. Des questions sont également posées afin d'éclaircir certains positionnements.

La Commission locale de l'eau, où siège la ville de Laval, a émis un avis favorable avec réserves notamment sur la disposition 3C2.

II – Présentation de la disposition 3C2 :

Cette disposition vise à réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie. Elle s'appuie sur un projet de révision de l'arrêté du 22 juin 2007 qui a reçu un avis défavorable de la part de la commission d'évaluation des normes le 8 janvier dernier.

Il conviendrait de retirer cette disposition.

III – Présentation des autres points de réserve :

Disposition 2A : le SDAGE fixe des objectifs de réduction des nitrates dans la Loire. Afin d'y parvenir, le SDAGE affiche pour le bassin versant de la Mayenne, une réduction des flux annuels de 30 à 40 % sans délai précisé.

Il conviendrait de préciser davantage cet objectif et de vérifier sa réalisation dans le cadre d'un territoire à forte vocation agricole.

Disposition 3A1 : Le SDAGE fixe des normes de rejet de phosphore dans les masses d'eau. Toutefois ces préconisations ne s'appliquent pas aux industries rejetant du phosphore complexé et difficilement précipitable.

Il conviendrait d'uniformiser les exigences de rejet entre les collectivités et les industriels.

Disposition 8A4 : Le SDAGE interdit les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux.

Il conviendrait d'autoriser l'implantation de points de prélèvements d'eau potable dès lors que ceux-ci n'ont pas d'incidence sur le bon fonctionnement de la zone humide ou avec la mise en œuvre de mesures compensatoires.

IV – Avis sur le SDAGE :

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable avec réserves. Les réserves sont celles évoquées ci-dessus.

Marcel BLANCHET : *Merci, Monsieur le Président. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, adopté le 2 octobre 2014 par le comité de bassin, est soumis à l'avis du public et des collectivités concernées. Au niveau de la Mayenne, le conseil départemental et la commission locale de l'eau ont à ce jour émis un avis. La commission locale de l'eau, où siège la ville de Laval a émis un avis favorable avec réserves, notamment sur la disposition 3C2. Cette disposition 3C2 vise à réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie. Elle s'appuie sur un projet de révision de l'arrêté du 22 juin 2007 qui a reçu un avis défavorable de la part de la commission d'évaluation des normes le 8 janvier dernier. La proposition est de retirer cette disposition.*

3 autres points de réserve sont : la disposition 2A, le SDAGE fixe des objectifs de réduction des nitrates dans la Loire. Afin d'y parvenir, le SDAGE affiche pour le bassin-versant de la Mayenne une réduction des flux annuels de 30 à 40 % sans délai précisé. Il conviendrait de préciser davantage cet objectif et de vérifier sa réalisation dans le cadre d'un territoire à forte vocation agricole. Le deuxième point porte sur la disposition 3A1 : le SDAGE fixe des normes de rejet de phosphore dans les masses d'eau. Toutefois ces préconisations ne s'appliquent pas aux industriels rejetant du phosphore complexé et difficilement précipitable. Il conviendrait d'uniformiser les exigences de rejet entre les collectivités et les industriels. Enfin, la disposition 8A4, le SDAGE interdit les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux. Il conviendrait d'autoriser l'implantation de points de prélèvements d'eau potable dès lors que ceux-ci n'ont pas d'incidence sur le bon fonctionnement de la zone humide ou avec la mise en œuvre de mesures compensatoires.

François ZOCCHETTO : Merci. Donc il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE avec 4 réserves qui viennent d'être exposées par Marcel BLANCHET. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Ce sera ma dernière intervention. Vous nous proposez d'émettre un avis favorable sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) assorti de quelques réserves que je ne vais pas discuter puisque c'est là dessus que nous avons passé le plus de temps sur l'exposition du dossier, qui sont finalement assez mineures. Je propose de consacrer une petite minute sur ce document qui n'est pas seulement une simple formalité. Je vous rappelle que le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification dans le domaine de l'eau qui définit, pour 5 ans, jusqu'en 2021, les grandes orientations de gestion individuelle de ressources en eau, des objectifs de qualité des eaux à atteindre du bassin Loire-Bretagne. Je rappelle également que le SDAGE est l'outil principal de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ce document, si l'on s'y penche un petit peu, je l'ai fait par intérêt personnel, est particulièrement important. Il faut rappeler qu'il est dans le prolongement du SDAGE précédant, même s'il peut paraître moins ambitieux et imprécis quelques fois, notamment sur la situation locale, cela étant dû à son périmètre : deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, et, par ailleurs, compliqué notamment sur le chapitre dispositions et mesures, pour ceux qui ont essayé de comprendre et de voir leur application, c'est assez délicat. Et puis, pour rappel de l'importance de ce document qui fixe des objectifs, c'est qu'aujourd'hui les objectifs ne sont pas de les atteindre puisque l'objectif 2015 de 61 % des masses d'eau en bon état écologique n'est pas atteint. En 2013, date de l'évaluation, elles étaient évaluées à 30 % et sans une évolution depuis 2010, c'est dire si cela stagne cette fois, pour la seule région Pays de la Loire, seulement 20 % des masses d'eau. L'application de ce nouveau programme de mesure permettrait au mieux d'atteindre 45 % des masses d'eau en bon état écologique en 2021. C'est dire si ce document fixe le minimum à réaliser et qu'il est important que les collectivités s'en emparent même avec quelques réserves d'autant que ce SDAGE reconnaît et conforte le rôle accru qui était reconnu à la commission locale de l'eau comme le lieu privilégié de la concertation. Voilà donc ma pensée sur ce document qui est un document cadre. Nous voterons l'avis favorable que vous nous proposez et, par ailleurs, je suis curieux de voir ce que vont voter Yannick BORDE et la personne qui a le pouvoir d'Olivier RICHEFOU puisque ces conseillers généraux, en mars de cette année, ont voté pour un avis défavorable en revanche, donc, nous allons regarder s'il y a cohérence entre ces deux votes d'institutions différentes.

François ZOCCHETTO : Très bien, je vais mettre aux voix cette délibération. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Je rebondis sur les propos de Monsieur GOURVIL. Au Conseil départemental, où il y avait une présentation un peu plus étayée, un peu plus fouillée du dossier, on avait voté contre. J'aurais bien apprécié que l'Agglo suive ce positionnement-là et je m'abstiendrai.

François ZOCCHETTO : Donc je mets aux voix la délibération. Une abstention. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : AVIS – SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2016-2021

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2,

Considérant que Laval Agglomération a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est donné un avis favorable au projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) avec les réserves suivantes :

- Retrait de la disposition 3C2 qui s'appuie sur un projet de révision de l'arrêté du 22 juin 2007 qui a reçu un avis défavorable de la part de la commission d'évaluation des normes le 8 janvier 2015.
- Disposition 2A : le SDAGE fixe des objectifs de réduction des nitrates dans la Loire. Afin d'y parvenir, le SDAGE affiche pour le bassin versant de la Mayenne, une réduction des flux annuels de 30 à 40 % sans délai précisé.
Il conviendrait de préciser davantage cet objectif et de vérifier sa réalisation dans le cadre d'un territoire à forte vocation agricole.
- Disposition 3A1 : le SDAGE fixe des normes de rejet de phosphore dans les masses d'eau. Toutefois ces préconisations ne s'appliquent pas aux industries rejetant du phosphore complexé et difficilement précipitable.
Il conviendrait d'uniformiser les exigences de rejet entre les collectivités et les industriels.
- Disposition 8A4 : le SDAGE interdit les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux.
Il conviendrait d'autoriser l'implantation de points de prélèvements d'eau potable dès lors que ceux-ci n'ont pas d'incidence sur le bon fonctionnement de la zone humide ou avec la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Article 2

Le Président est autorisé à procéder à la signature de tout acte afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

- **CC26 Piscine Saint-Nicolas – Tarifs 2015/2016**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision des tarifs pour l'accès à la piscine Saint-Nicolas et compte tenu du faible niveau d'inflation, il vous est proposé de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs 2015-2016, comme indiqué dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2015.

Christian LEFORT : Les deux délibérations à venir concernent la révision des tarifs des piscines.

Il vous est proposé, compte tenu du faible niveau d'inflation, de maintenir les tarifs 2014-2015 pour la piscine Saint-Nicolas, avec une petite modification concernant la remise accordée aux comités d'entreprise qui n'est pas fonction du montant de la facture, dorénavant ce sera 10 % sur l'ensemble de des prestations aux comités d'entreprise concernant la piscine Saint-Nicolas.

François ZOCCHETTO : Très bien. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Aucune augmentation pour la piscine Saint-Nicolas.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°045/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2015/2016

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°20/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas à Laval,

Considérant qu'il convient d'examiner la grille de tarifs applicable à compter du 1er juillet 2015,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1er juillet 2015, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC27 Piscine Aquabulle – Tarifs 2015/2016**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine "Aquabulle" évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation.

L'indexation pour cette année est de -0,51%. Compte tenu du faible niveau d'inflation, l'Aquabulle propose de ne pas augmenter les tarifs au 1er juillet 2015.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christian LEFORT : *La même chose pour Aquabulle, ici c'est contractuel puisque la formule d'indexation mentionnée à l'article 39 du contrat de concession fait état d'une indexation négative, donc ce qui est proposé aussi, c'est de ne pas toucher aux tarifs au 1^{er} juillet 2015.*

François ZOCCHETTO : *Donc aucune augmentation également pour l'Aquabulle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°046/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Objet : PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2015/2016

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval et notamment son article 39,

Qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1er juillet 2015,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1er juillet 2015 selon la grille des tarifs jointe en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC28 SASP du Stade Lavallois Mayenne Football Club – Convention de partenariat et mise à disposition d'équipements**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I- Présentation de la décision

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société Anonyme Sportive (SASP) du Stade Lavallois Mayenne Football Club. Cette convention conclue pour quatre années, arrive à échéance, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat entre Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois.

Considérant que la présence sur son territoire d'une équipe professionnelle de football constitue un élément important tant au niveau de l'animation que du dynamisme économique et de la communication, Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois s'engagent dans un partenariat. Laval Agglomération a la volonté d'aider la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club à atteindre ses objectifs sportifs et éducatifs. La SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club souhaite intensifier le rayonnement de l'image de la Communauté d'agglomération et participer au développement de sa politique sportive, d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

II- Impact budgétaire et financier

Cf. Bilan et Compte de résultat de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2014.

La convention de partenariat reconduit notamment l'octroi à la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club d'une subvention de 376 550 € au titre de la saison 2015-2016, et le paiement d'une redevance de 35 720 € HT pour la mise à disposition d'équipements. Cette redevance d'occupation sera révisée chaque année, à terme échu de la saison sportive, en fonction de la variation en plus ou en moins de l'indice des loyers commerciaux publié au 4ème trimestre de l'année connu par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Christian LEFORT : Cette convention arrive à échéance demain, soit le 30 juin 2015, et elle est conclue pour 4 années. Vous allez me demander pourquoi la première convention a été conclue pour 3 ans, 2012-2015 ? C'est parce qu'en juin 2012, la convention avait été conclue à l'échéance de la saison alors qu'ici elle est conclue avant le début de la saison sportive. Il est bien proposé de conclure cette convention pour 4 ans.

On peut la parcourir rapidement car c'est important. En préambule, ce que l'on demande c'est que cela réponde à l'intérêt et que c'est un élément important de la notoriété de notre territoire. En contrepartie, il est demandé à la SASP de s'impliquer dans les activités d'intérêt général et de nous offrir des prestations de service qui ne sont pas dans nos missions d'intérêt général.

Cette mise à disposition porte sur le centre d'entraînement des Gandonnières, siège du Stade Lavallois, le terrain synthétique Ouest, situé sur la plaine des Gandonnières et une grande partie du Stade Francis Le Basser.

Parmi les missions d'intérêt général, on a la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle, activités pour lesquelles on demandera chaque année une évaluation, la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, activités décrites en page 2 de la convention comme les animations dans les écoles, maisons de quartier, clubs de football. Voilà un certain nombre d'actions qui seront évaluées.

Ensuite, il y a un certain nombre de prestations de service qui sont des actions de promotion, valorisation de l'image de Laval Agglomération sur le maillot des joueurs, sur des supports écrits, numérique, dans le stade, et des opérations de relations publiques avec des places qui sont mises à disposition pour chaque match et durant la saison avec 4 500 places en tribune C.

La convention désigne ensuite à l'article 3 les installations. Le Stade Lavallois totalise près de 10 600 places. Laval Agglomération précise qu'elle met à disposition le matériel nécessaire à la vidéo surveillance, que le matériel mis à disposition doit être en conformité avec le niveau sportif. Le point particulier à présenter dans cette convention, c'est que c'est la SASP qui tiendra informée Laval Agglomération de toutes les évolutions réglementaires afin de faciliter le suivi.

Pour ce faire, le Stade Lavallois paiera une redevance d'occupation de 35 720 € indexée sur l'indice des loyers. Les loges et les salles de réception pourront être mises à disposition par le Stade Lavallois à ses partenaires, à charge pour lui d'en assurer l'entretien.

Sur les travaux, il n'y aura pas de transformation ou d'amélioration sans autorisation.

Sur la sécurité, on rappelle quelques règles pour veiller à prévenir la violence dans l'enceinte sportive. À l'article 7, il y a la notion de la vente des produits dérivés et buvette à la charge du Stade Lavallois. Les conditions financières que l'on propose : 200 000 € au titre des missions d'intérêt général et 176 550 € au titre des prestations de service. Ces deux montants sont les mêmes depuis 2002.

Après il y a le contrôle de l'utilisation de la participation financière de Laval Agglomération avec l'usage de la subvention. On imagine qu'il y a un bon emploi des fonds. Les documents comptables sont fournis pour en prendre connaissance.

La durée de la convention est de 4 saisons, je vous le disais.

Voici donc les principales caractéristiques de cette convention cadre.

François ZOCCHETTO : *Merci. Qui souhaite intervenir ? Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *Je regrette que l'indexation du loyer versé par le Stade Lavallois ne soit pas proportionnelle aux travaux qui sont faits. D'autant que nous avons obligation de mettre aux normes et elles sont nombreuses.*

François ZOCCHETTO : *Cette délibération montre le soutien que nous souhaitons apporter pour les 4 saisons qui viennent à l'équipe phare de la Mayenne qui, vous le savez, accomplit une mission d'intérêt collectif avec la formation et avec la communication. C'est un vecteur de communication et d'attractivité sur notre territoire qui est incontesté, je crois. Bon, notre rôle est de veiller à travers la convention à ce que les errements du football professionnel, dans certaines de ses manifestations, ne trouvent pas d'échos en Mayenne et à Laval en particulier. Je mets aux voix la délibération ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : SASP DU STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB - CONVENTION DE PARTENARIAT ET MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°44/2012 du Conseil communautaire du 25 juin 2012 approuvant les termes de la convention entre Laval Agglomération et la Société Anonyme Sportive (SASP) du Stade Lavallois Mayenne Football Club,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements avec la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club,

Après avis de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis du Bureau Communautaire du 8 juin 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements passée entre la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

La subvention octroyée au titre de la saison 2015-2016, d'un montant de 376 550 € fera l'objet d'une inscription au Budget primitif 2016.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC29 Conservatoire à Rayonnement Départemental – Cycle III tarifs à compter de l'année scolaire 2015-2016**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le 12 mai 2014, le Bureau Communautaire émettait un avis favorable sur le maintien des tarifs 2013/2014 applicables à partir de l'année scolaire 2014-2015, aux élèves de cycle III fréquentant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval.

Le mode de tarification est basé sur la grille des quotients familiaux de la Caisse d'allocations familiales établie ainsi qu'il suit pour 2015 :

Code	Quotient Familial
1	0 à 494
2	495 à 621
3	622 à 867
4	868 à 1115
5	1106 à 1361
6	1362 à 1610
7	1611 à 2044
8	> 2044 et Hors aggro

Il vous est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2014/2015 pour l'année scolaire 2015/2016 soit :

Code	1	2	3	4	5	6	7	8 et Hors Aggro
FORFAIT COURS COLLECTIFS (formation musicale/pratiques collectives)	22 €	27 €	45 €	56 €	69 €	76 €	81 €	90 €
CLASSES A HORAIRES AMENAGES collège	45 €	54 €	67 €	81 €	105 €	130 €	168 €	175 €
FORFAIT 3ème cycle instruments (ou chant) + cours collectifs OPTION MUSIQUE au lycée CYCLE SPECIALISÉ (DEM)	79 €	104 €	128 €	173 €	237 €	317 €	332 €	365 €

Des tarifs particuliers sont appliqués dans les cas suivants :

- **Pour les élèves désirant pratiquer une activité supplémentaire :**
Le tarif sera égal à 20 % de celui appliqué pour l'activité principale.
- **Réduction pour familles nombreuses :**
- 5 % pour le 2ème enfant/-10 % pour le 3ème et -15% pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année.
- **Pour les étudiants résidant sur le territoire de Laval Agglomération (internat compris) :** application des tarifs du forfait 3^{ème} cycle code 1 à 8.
Dans ce cas, un justificatif de domicile par le paiement d'une charge ou d'un impôt lié à l'habitation ou une attestation du chef d'établissement sont requis.
- **Pour les élèves hors Laval Agglomération inscrits en classe à horaires aménagés ou aménagement horaire lycée ou participant à l'orchestre d'harmonie de Laval :** application du tarif du forfait 3ème cycle code 1 à 8.
- **Tout élève inscrit après le 1er janvier 2016** est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.

Christian LEFORT : Il vous est proposé de ne pas voter d'augmentation et de reconduire les tarifs 2014-2015.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de commentaires ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention. L'ordre du jour est épuisé. Merci pour votre attention et votre participation.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – CYCLE III TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°44/2013 du 17 juin 2013 fixant les tarifs applicables aux élèves de cycle III fréquentant l'école de Musique,

Considérant que le mode de tarification est basé sur la grille des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'actualiser ce mode de tarification en fonction de l'évolution du taux horaire du SMIC constatée entre le 1^{er} janvier de l'année de révision et le 1^{er} janvier de l'année précédente,

Après avis favorable de la Commission Sports Culture Tourisme,

Après avis favorable du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE**Article 1**

À compter de la rentrée scolaire 2015-2016, les tarifs applicables pour le cycle III du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont fixés selon la grille ci-après :

Code	1	2	3	4	5	6	7	8 et Hors Agglo
FORFAIT COURS COLLECTIFS (formation musicale/pratiques collectives)	22 €	27 €	45 €	56 €	69 €	76 €	81 €	90 €
CLASSES A HORAIRES AMENAGES collège	45 €	54 €	67 €	81 €	105 €	130 €	168 €	175 €
FORFAIT 3ème cycle instruments (ou chant) + cours collectifs OPTION MUSIQUE au lycée CYCLE SPECIALISÉ (DEM)	79 €	104 €	128 €	173 €	237 €	317 €	332 €	365 €

Des tarifs particuliers sont appliqués dans les cas suivants :

- **Pour les élèves désirant pratiquer une activité supplémentaire :**
Le tarif sera égal à 20 % de celui appliqué pour l'activité principale.
- **Réduction pour familles nombreuses :**
- 5 % pour le 2ème enfant/-10 % pour le 3ème et -15 % pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année.
- **Pour les étudiants résidant sur le territoire de Laval Agglomération (internat compris) :**
application des tarifs du forfait 3ème cycle code 1 à 8.
Dans ce cas, un justificatif de domicile par le paiement d'une charge ou d'un impôt lié à l'habitation ou une attestation du chef d'établissement sont requis.

- **Pour les élèves hors Laval Agglomération inscrits en classe à horaires aménagés ou aménagement horaire lycée ou participant à l'orchestre d'harmonie de Laval** : application du tarif du forfait 3ème cycle code 1 à 8.
- **Tout élève inscrit après le 1er janvier 2016** est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La séance est levée à 21 h 57.

TABLE DES MATIÈRES

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

<i>INFO</i> Rapport d'activité 2014 Laval Agglomération	22
CC01 Schéma de mutualisation – Adoption	23

SERVICES SUPPORTS

CC02 Création d'un service commun de la Direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération	27
CC03 Création d'un service commun de la Direction des finances entre la ville de Laval et Laval Agglomération	31
CC04 Création d'un service commun de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications entre la ville de Laval et Laval Agglomération	34
CC05 Avenant n°1 à la convention relative au service commun "entité DGA ressources" entre la ville de Laval et Laval Agglomération	37
CC06 Charte financière de la mutualisation de la Direction Générale Adjointe ressources et service assemblées	40
CC07 Avenant aux conventions relatives à la création de services communs – Affaires juridiques et commande publique – Assemblées	44
CC08 Compte de gestion du receveur – Exercice 2014	45
CC09 Compte Administratif 2014 – Approbation	47
CC10 Affectation des résultats – Exercice 2014	57
CC11 Décision modificative n°1/2015	60
CC12 Actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (APCP)	61
CC13 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables,	65
CC14 Concession publique d'aménagement entre Laval Agglomération et SEM LMA – Opération des Bozées – Convention d'avance de trésorerie	66

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

CC15 Programmation du PLIE 2015 – Validation des décisions du comité de pilotage PLIE du 31 mars 2015	68
CC16 Convention-cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Lavalloise (2015/2020)	71

AMÉNAGEMENT

CC17 Transfert de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu	80
CC18 Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare (PEM) – Avenant 1 au protocole d'accord	84
CC19 Transports urbains – Avenant n°7 à la délégation de service public	87
CC20 Transports urbains – Validation du choix du mode de gestion du service et lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public	90

CC21	Transports urbains – Avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence d'organisation du transport de voyageurs et scolaire avec le Conseil Départemental	93
CC22	Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée	95
 <u>HABITAT</u>		
CC23	Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	97
 <u>ENVIRONNEMENT</u>		
CC24	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2014	101
CC25	Avis – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021	104
 <u>SPORTS-CULTURE-TOURISME</u>		
CC26	Piscine Saint-Nicolas – Tarifs 2015/2016	107
CC27	Piscine Aquabulle – Tarifs 2015/2016	108
CC28	SASP du Stade Lavallois Mayenne Football Club – Convention de partenariat et mise à disposition d'équipements	109
CC29	Conservatoire à Rayonnement Départemental – Cycle III tarifs à compter de l'année scolaire 2015-2016	111